

paideia 4D*
Du droit à la culture aux droits culturels
Du droit à la culture
aux droits culturels
Une première année d'observation et d'évaluation
des politiques publiques départementales
au regard des droits culturels
paideia 4D*
paideia 4D*
UNIVERSITAS FRIBURGENSIS
OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITE ET DES DROITS CULTURELS
CHAIRE UNESCO POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRATIE
reseauculture21.fr
Nord le Département
ardèche LE CONSEIL GENERAL
Gironde LE DEPARTEMENT
Territoire de Belfort Conseil général
www.droitsculturels.org
Assemblée des DEPARTEMENTS DE FRANCE
Culture & Départements
CANOPÉEA
COLLECTIF POUR DES ASSISES NATIONALES OUVERTES SUR LES PRATIQUES, L'ÉDUCATION ET LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Du droit à la culture
aux droits culturels

Une première année d'observation et d'évaluation des politiques publiques départementales au regard des droits culturels

Coordonnée par Réseau culture 21 et l'IIEDH de Fribourg.
Avec l'Ardèche, le Nord, la Gironde et le Territoire de Belfort,
en partenariat avec l'ADF, Culture & Départements et le Canopéea.

Année 2013





Paideia

Directement emprunté au grec « éducation », Paideia implique un processus d'évolution, un mouvement de l'être vers un savoir. À partir du radical « paid- » (enfant), la langue française a formé « pédagogue », étymologiquement « qui accompagne les enfants à pied ». À partir d'éléments simples contenus dans cette définition, trois enjeux sont soulevés ici : tout d'abord le lien à l'autre permettant la réalisation de soi-même ; ensuite l'effort physique, la volonté et la capacité de déplacement ; et enfin le chemin parcouru, la distance : espace et temps d'appropriation, de recul mais aussi de confrontation.

Sonia Leplat

Qu'est-ce que ça veut dire la liberté ou la possibilité pour les citoyens de participer, le fait de s'élever contre l'anonymat d'une démocratie des masses, s'il n'y a pas dans la société dont nous parlons quelque chose qui est la paideia, l'éducation du citoyen ?

Cornelius Castoriadis

Observer ensemble, c'est aussi chercher ensemble les valeurs à observer ; c'est donc se former mutuellement à exercer ce partage de savoirs nécessaires pour élaborer des stratégies qui répondent aux difficultés analysées. Observer une situation au regard des droits culturels, c'est déjà les mettre en œuvre.

Patrice Meyer-Bisch

Sommaire

La méthode

Et concrètement ?

L'enseignement des cas d'école

Pratiques et politiques

Synthèse et perspective

Des chantiers à ouvrir

Générique

Les fondamentaux

Les droits culturels sont partie intégrante
de l'ensemble des droits de l'homme,
universels, indivisibles et interdépendants.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.
Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.
Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.
Considérant que dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.
Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2
1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8
Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14
1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15
1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16
1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17
1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24
Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25
1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26
1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28
Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29
1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30
Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Adoptée à Paris le 10 décembre 1948.

Les droits culturels
Déclaration de Fribourg

(1) Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux des Nations Unies, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle et les autres instruments universels et régionaux pertinents ;

(2) Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ;

(3) Convaincus que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme ;

(4) Convaincus également que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels ;

(5) Considérant la nécessité de prendre en compte la dimension culturelle de l'ensemble des droits de l'homme actuellement reconnus ;

(6) Estimant que le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme ;

(7) Constatant que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis ;

(8) Considérant qu'une clarification de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres ;

(9) Estimant que les droits culturels, tels qu'énoncés dans la présente Déclaration, sont actuellement reconnus de façon dispersée dans un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et qu'il importe de les rassembler pour en assurer la visibilité et la cohérence et en favoriser l'effectivité ;

nous présentons aux acteurs des trois secteurs, public (les États et leurs institutions), civil (les Organisations non gouvernementales et autres associations et institutions à but non lucratif) et privé (les entreprises), cette Déclaration des droits culturels, en vue de favoriser leur reconnaissance et leur mise en œuvre, à la fois aux niveaux local, national, régional et universel.

Article 1 (principes fondamentaux)
Les droits énoncés dans la présente Déclaration sont essentiels à la dignité humaine ; à ce titre, ils font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. En conséquence :
a. ces droits sont garantis sans discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle ;
b. nul ne doit souffrir ou être discriminé en aucune façon du fait qu'il exerce, ou n'exerce pas, les droits énoncés dans la présente Déclaration ;
c. nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme ;

d. l'exercice de ces droits ne peut subir d'autres limitations que celles prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; aucune disposition de la présente Déclaration ne peut porter atteinte aux droits plus favorables accordés en vertu de la législation et de la pratique d'un État ou du droit international ;
e. la mise en œuvre effective d'un droit de l'homme implique la prise en compte de son adéquation culturelle, dans le cadre des principes fondamentaux ci-dessus énumérés.

Article 2 (définitions)
Aux fins de la présente déclaration,
a. le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;
b. l'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ;
c. par « communauté culturelle », on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

Article 3 (identité et patrimoine culturels)
Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit :
a. de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ;
b. de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité ; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine ;
c. d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

Article 4 (référence à des communautés culturelles)
a. Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;
b. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

Article 5 (accès et participation à la vie culturelle)
a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.
b. Ce droit comprend notamment :
- la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
- la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
- la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
- le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Article 6 (éducation et formation)
Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle ; ce droit comprend en particulier :
a. la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;
b. la liberté de donner et de recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;
c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'État.

Article 7 (communication et information)
Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment :

a. la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre les informations ;
b. le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ;
c. le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 8 (coopération culturelle)
Toute personne, seule ou en commun, a le droit de participer selon des procédures démocratiques :
- au développement culturel des communautés dont elle est membre ;
- à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;
- au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux.

Article 9 (principes de gouvernance démocratique)
Le respect, la protection et la mise en œuvre des droits énoncés dans la présente Déclaration impliquent des obligations pour toute personne et toute collectivité ; les acteurs culturels des trois secteurs, public, privé ou civil, ont notamment la responsabilité dans le cadre d'une gouvernance démocratique d'interagir et au besoin de prendre des initiatives pour :
a. veiller au respect des droits culturels et développer des modes de concertation et de participation afin d'en assurer la réalisation, en particulier pour les personnes les plus défavorisées en raison de leur situation sociale ou de leur appartenance à une minorité ;
b. assurer notamment l'exercice interactif du droit à une information adéquate, de façon à ce que les droits culturels puissent être pris en compte par tous les acteurs dans la vie sociale, économique et politique ;
c. former leurs personnels et sensibiliser leurs publics à la compréhension et au respect de l'ensemble des droits de l'homme et notamment des droits culturels ;
d. identifier et prendre en compte la dimension culturelle de tous les droits de l'homme, afin d'enrichir l'universalité par la diversité et de favoriser l'appropriation de ces droits par toute personne, seule ou en commun.

Article 10 (insertion dans l'économie)
Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :
a. veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions culturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration ;
b. considérer que la compatibilité culturelle des biens et services est souvent déterminante pour les personnes en situation défavorisée du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou de leur appartenance à un groupe discriminé.

Article 11 (responsabilité des acteurs publics)
Les États et les divers acteurs publics doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :
a. intégrer dans leurs législations et leurs pratiques nationales les droits reconnus dans la présente Déclaration ;
b. respecter, protéger et réaliser les droits énoncés dans la présente Déclaration dans des conditions d'égalité, et consacrer au maximum leurs ressources disponibles en vue d'en assurer le plein exercice ;
c. assurer à toute personne, seule ou en commun, invoquant la violation de droits culturels l'accès à des recours effectifs, notamment juridictionnels ;
d. renforcer les moyens de la coopération internationale nécessaires à cette mise en œuvre et notamment intensifier leur interaction au sein des organisations internationales compétentes.

Article 12 (responsabilité des Organisations internationales)
Les Organisations internationales doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :
a. assurer dans l'ensemble de leurs activités la prise en compte systématique des droits culturels et de la dimension culturelle des autres droits de l'homme ;
b. veiller à leur insertion cohérente et progressive dans tous les instruments pertinents et leurs mécanismes de contrôle ;
c. contribuer au développement de mécanismes communs d'évaluation et de contrôle transparents et effectifs.

Adoptée à Fribourg, le 7 mai 2007

La rencontre
des intentions

L'initiative

Patrice Meyer-Bisch, philosophe, coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et de la Chaire Unesco pour les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg ; fondateur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels (programme de l'IIEDH)

Johanne Bouchard, collaboratrice scientifique de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH)

L'IIEDH travaille sur les droits culturels depuis 1981. En 2004, nous avons développé un programme intitulé « Observatoire de la diversité et des droits culturels », dans le but de recueillir ensemble observations, témoignages et analyses. Il s'agit d'un travail en réseau qui nous a amenés à collaborer en Afrique de l'Ouest et au Maghreb (réseau ARADESC), et de contribuer par des conférences et des formations dans bien des pays. L'objectif de l'Observatoire est d'approfondir la compréhension de la nature et des enjeux des droits culturels au cœur de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme dans la diversité des situations. Le but est une compréhension plus exigeante et plus concrète de l'universalité.

C'est lors d'une de ces formations que nous avons rencontré Réseau culture 21. Très vite, nous avons constaté avec les participants que le changement de paradigme qu'implique une approche par les droits culturels nécessitait un approfondissement des analyses dans la diversité des situations professionnelles, ainsi que le développement d'outils d'observation et de formation. En associant au niveau européen la Chaire Unesco de l'Université de Bergame en Italie et l'Association Culture et Démocratie à Bruxelles, nous avons créé ensemble le programme Paideia. Si les demandes de soutien auprès de l'Union Européenne n'ont pas encore abouti, les partenariats engagés grâce à la ténacité de Réseau culture 21 avec quatre Départements de France ont permis de développer cette démarche commune, Paideia 4D. En même temps que la démarche se développe, grandit le désir d'aller plus avant au plus proche de la soif de culture par le recueil des savoirs et des expériences.

Christelle Blouët, coordinatrice de Réseau culture 21

Irene Favero, chargée de mission de Réseau culture 21

Réseau culture 21 a été créé en 2009 pour faire la promotion d'une autre place pour la culture dans nos politiques publiques. Initiative citoyenne, cette démarche d'information, de formation et de coopération a rapidement suscité un intérêt de la part des collectivités territoriales et de nombreuses structures culturelles et sociales.

Appuyé sur l'Agenda 21 de la culture pour soutenir les enjeux culturels du développement durable, ce travail d'animation de réseau a mis au jour le besoin d'identifier plus concrètement ce que veut dire protéger et promouvoir la diversité culturelle, mettre en œuvre de réels processus participatifs et faciliter la transversalité de la culture dans les politiques publiques. Les droits culturels font la synthèse de ces enjeux et nous sont apparus comme un terrain d'approfondissement fondamental et incontournable.

La forte adhésion des professionnels et des élus à ce référentiel est le plus souvent suivi de près par un aveu de difficulté pour sa mise en œuvre. Face à ce constat, nous avons souhaité engager une démarche de recherche-action qui permette d'identifier et de s'approprier les droits culturels pour leur donner une traduction concrète dans les pratiques professionnelles. Clarifiés, ces principes pourront être reconnus et opérants dans les politiques publiques.

Le programme Paideia développé avec les départements fait la démonstration de la pertinence de cette approche pour réinventer des politiques publiques en affirmant la réalisation des droits fondamentaux comme leur véritable défi.

4 départements s'engagent

Yves Ackermann, Président du Conseil général du Territoire de Belfort et Président de la commission culture de l'Assemblée des départements de France

Chaque femme, chaque homme a le droit à l'éducation, à l'information, conditions indispensables pour exercer sa citoyenneté. Ces « droits culturels », énoncés dans la Déclaration de Fribourg, sont pleinement intégrés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Ils permettent l'accès aux ressources nécessaires à la construction libre et à l'expression des identités culturelles. Leur reconnaissance pleine et entière est, à mon sens, essentielle, car elle conditionne l'accès à tous les autres droits. C'est donc la base d'une société juste et respectueuse de chacun, hors des communautarismes et de la caricature de soi.

Le Conseil général du Territoire de Belfort s'est fortement impliqué, au cours de l'année 2013, dans la réflexion et le mouvement participatif organisé autour des droits culturels. Notre responsabilité en la matière est importante. En tant que chef de file de l'action sociale, nous devons valoriser le savoir et sa reconnaissance, car ils sont facteurs d'émancipation et permettent fondamentalement de lutter contre l'exclusion sociale. C'est bien le domaine culturel au sens réel qui conditionne toutes les capacités personnelles et collectives, et leurs interactions. Or, aujourd'hui, il existe un cloisonnement fort entre les politiques culturelles et les autres politiques dont celles des solidarités, ce qui réduit les questions sociales à une logique de guichet peu efficace à moyen terme.

Nos politiques publiques doivent évoluer pour permettre à chacun d'exercer ses capacités, sa richesse relationnelle, mais aussi pour valoriser les ressources culturelles des territoires, la diversité culturelle des personnes, des savoirs et des patrimoines. Ce changement de pratiques dans la gestion des politiques publiques appelle à repenser l'organisation même des collectivités, leurs façons de travailler. Il nous faut développer des relations fortes entre nos différentes activités et enrichir le travail commun, les échanges entre nos services sur cette idée du développement des capacités des habitants. Il s'agit de sortir des organisations et des pensées pyramidales aussi bien chez les professionnels que chez les citoyens. Nous devons également chercher la diversité des conceptions culturelles liées à nos compétences clés comme celles portant sur la vieillesse, l'enfance, l'insertion, la pauvreté.

Nous travaillons aujourd'hui à l'analyse concrète de nos politiques publiques au regard des droits culturels ; nous recherchons une intégration concrète de ces droits dans nos organisations et nos pratiques, ce qui nous permettra de satisfaire aux enjeux de la société actuelle et du besoin de transformation de notre démocratie. Le Département me paraît être l'institution adéquate pour cela, car il constitue, au-delà de ses compétences sociales et culturelles, un échelon de proximité pour l'ensemble des habitants.

Le culturel doit être au centre de toute dynamique sociale et notre rôle, en tant qu'acteur public, est d'entretenir, de développer et de faire circuler les droits culturels à travers toute la société. C'est certainement l'un des enjeux les plus fondamentaux pour notre démocratie.

Patrick Kanner, Président du Conseil général du Nord

En 1992, deux ans après sa libération, Nelson Mandela affirmait « qu'aucune puissance sur terre ne peut détruire la soif de dignité humaine. Notre terre réclame la paix que nous n'obtiendrons qu'en adhérant au respect des droits de chacun ».

Il ignorait alors qu'il devançait la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée en 2001 qui définit la culture par les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions institutionnelles et les modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité.

C'est fort de cette conviction que les élus du Département du Nord, aux côtés de ceux de l'Ardèche, de la Gironde et du Territoire de Belfort, ont décidé de s'engager dès 2013, dans la démarche de diagnostic des politiques départementales au regard des droits culturels.

Cette initiative rejoint nos actions déjà engagées en faveur de la citoyenneté, de l'insertion par la culture, du développement culturel en milieu rural, du projet éducatif global dans les collèges et du développement social local.

Cette démarche d'observation et d'évaluation qui engage toute notre collectivité nous permettra de nous questionner et de faire progresser nos politiques départementales et nos pratiques, en s'appuyant sur les droits et ressources portés par les habitants et les partenaires de nos territoires.

Particulièrement confrontés au développement de la précarité, les élus du Nord entendent mobiliser, dans une approche transversale, les acteurs de l'action sociale, de la culture, du développement économique, de l'aménagement local mais aussi de l'éducation, pour susciter de nouvelles interactions et synergies avec les habitants, dans le cadre d'initiatives locales.

Il s'agit aussi de rompre l'isolement des personnels confrontés quotidiennement à la souffrance des publics fragilisés, en s'appuyant sur la diversité des expériences, des compétences et dispositifs déjà existants dans les Départements.

Avec ma collègue Françoise Polnecq, Vice-présidente chargée de la Culture, je fais le pari que cette dynamique d'échange et de dialogue entre élus, fonctionnaires et partenaires ouvrira de nouvelles perspectives à l'action départementale, fondées sur le respect des droits culturels des Nordistes et l'innovation publique, pour un meilleur « vivre ensemble ».

Isabelle Dexpert, Vice-Présidente du Conseil Général de la Gironde en charge de la Culture, du Sport et de la Vie associative

L'accessibilité, « cœur » de notre politique culturelle départementale, a été déclinée de différentes manières tout en prenant en compte la spécificité de la Gironde, vaste département français, riche d'une mosaïque de paysages et d'histoires.

Durant les trente dernières années, nous avons accompagné la naissance d'une multitude de projets artistiques, nous avons été aux côtés d'artistes qui ont acquis une renommée nationale, voire internationale. Nous nous sommes mobilisés afin que les Girondins, quelles que soient leurs ressources, leur lieu de vie, leur handicap, puissent accéder à une pratique artistique. Cet engagement du Conseil Général de la Gironde en faveur d'une culture accessible exige une implication constante tant au niveau politique qu'au niveau administratif. Sans cesse nous devons faire évoluer nos actions.

Récemment, cet effort d'adaptation a dû être décuplé. En effet, notre Conseil général, comme nombre de Départements, est tout à la fois confronté au poids des contraintes budgétaires, à une précarité grandissante et à une recomposition territoriale.

En dépit de cette conjoncture, mais peut-être grâce à elle, nous avons réussi à engager une vaste réflexion pour réécrire notre politique culturelle afin d'en conforter son ancrage territorial tout en densifiant son essence : l'accessibilité.

C'est ainsi que nous sommes engagés dans la démarche 4D aux côtés des Départements de l'Ardèche, du Nord et du Territoire de Belfort, que nous avons renforcé, dans un pôle culturel départemental, les liens entre nos Directions de la Culture et de la Citoyenneté, des Archives départementales, de la Bibliothèques départementale de prêt et de notre agence culturelle, l'IDDAC.

Nous avons aussi posé les premiers jalons de cette réécriture dans un rapport d'orientation « Vivre ensemble, une autre politique culturelle départementale » que nous venons de voter lors de l'assemblée plénière du Budget primitif 2014. Nous y traçons les grands axes de cette refondation de notre politique culturelle : aider les territoires à structurer leur vie culturelle, promouvoir, partager et transmettre les biens culturels communs, veiller à la participation de tous à la vie culturelle, resserrer les partenariats avec les autres collectivités publiques…

Tout au long de cette année, nous allons travailler à étoffer ces axes à l'aune des droits culturels afin de concrétiser la refondation de notre politique culturelle girondine en 2015.

Raoul L'Herminier, Vice-président du Conseil général de l'Ardèche, délégué à l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation et au logement.

Aujourd'hui, dans notre pays - en France - certaines personnes se lèvent chaque matin avec en tête une seule question : « Comment vais-je réussir à me nourrir ? À nourrir ma famille ? ». C'est une réalité. Une réalité à laquelle, nous, élus départementaux, sommes confrontés de plus en plus souvent. Elle nous interpelle, elle s'impose à nous, avec prégnance, avec urgence.

Pour tous ceux confrontés quotidiennement à cette question primordiale de la subsistance, la problématique ne se limite pas – nous semble-t-il – à la satisfaction des besoins. Sous-jacente, presque sans bruit, insidieusement même, une autre réalité se fait jour : la désocialisation, voire in fine la déshumanisation.

Le propos est fort, violent, et mérite explication. Elle est simple, elle constate que pour toute personne pour qui la seule préoccupation de « subsister » prend le pas sur tout le reste, le rythme de vie quotidien s'apparente chaque jour un peu plus de celui de l'animal, s'éloignant de celui de l'humain, renvoyant au futile lien – et vie – social. Dignité, est-ce celle-ci qui peu à peu, au fil de cette quête dans une spirale sans fin, s'amenuise ? Nous le pensons.

Les Départements sont dans une urgence sociale en ces temps de grande précarité. Resocialiser, accompagner chacune de ces personnes est une nécessite sociétale. Leur redonner une place dans la collectivité, c'est « faire société ». Cette place ne relève pas de l'économie, mais de la culture. Cela ne relève pas d'un simple processus comptable, de quelque augmentation – conséquente ou non – des subventions ; cela est affaire de conviction, celle que nous défendons comme ciment du vivre ensemble, celle qui permet de lutter contre la déchéance, la perte d'identité, la perte de dignité ; celle qui peut se résumer ainsi : seul l'être humain conscient de ses droits culturels peut repousser le rouleau compresseur de la désocialisation, de la déshumanisation.
Roger Payen, rédacteur à l'Humanité le raconte : arrêté et emprisonné avec d'autres intellectuels, c'est par l'échange culturel, la lecture, l'écriture qu'il a – qu'ils ont – pu garder dignité humaine.

Le défi de la collectivité dont la compétence est d'être aux côtés des plus fragiles est d'évaluer en permanence toutes ses politiques au regard de ces droits culturels. Faire culture avec l'ensemble des citoyens de son territoire, quel grand dessein, quelle ambition, quel magnifique projet pour une collectivité. C'est celle que je partage avec une majorité de mes collègues, car nous sommes intimement convaincus que bâtir une société qui réduit les écarts est un chantier permanent.

Olivier Peverelli, Conseiller général de l'Ardèche, délégué à la culture et au patrimoine

Alors que les collectivités territoriales connaissent de fortes contraintes financières, il est indispensable de replacer les droits humains et la dignité de chaque individu au cœur de nos préoccupations, de nos enjeux et de nos actions.
Il est, plus que jamais, indispensable de garantir l'accès de tous aux ressources culturelles, aux savoirs, à l'éducation, à l'information, afin que chacun, dans le respect de son identité, puisse accéder à l'autonomie et ainsi rendre vivante la citoyenneté.

En participant depuis 2013, avec trois autres départements, à la démarche 4D, le Conseil général de l'Ardèche s'inscrit pleinement dans cette nécessité et entend mener ses politiques publiques dans un cadre de réflexion renouvelé, avec la question des droits culturels au centre. Être toujours plus audacieux dans nos approches, tel est bien l'un des objectifs qu'en Ardèche nous nous sommes fixés et notre engagement dans cette démarche 4D en est l'expression.

Chef de file de l'action sociale, le Département, doit être, en effet, profondément innovant dans les réponses qu'ils apportent aux besoins des territoires et des concitoyens. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'encourager davantage les approches transversales dans nos politiques laissant une place importante à l'écoute et à la participation des habitants, les premiers concernés. L'intégration des droits culturels aux nouveaux schémas sociaux (2014-2018) du Conseil général de l'Ardèche en constitue la démonstration.
Bien plus que la continuité d'une politique sociale que nous avions engagée voilà quelques années avec les premiers schémas, c'est bien vers un changement de paradigme que nous tendons. Et les droits culturels doivent y tenir une place centrale.

Au fil du temps et de rencontres enrichissantes, chacune de nos collectivités a ainsi posé un nouveau regard sur ses actions et ses pratiques professionnelles, expérimentant de nouveaux outils d'évaluation. Il nous reste à approfondir cette démarche en mobilisant davantage les élus et les agents tout en veillant à l'intégrer dans les politiques d'aménagement du territoire, de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Les étapes
de la démarche

Vers un recueil et un croisement des savoirs

Paideia
une démarche pilote

Enjeu : évaluer et valoriser

Les potentialités de la culture en tant que lien fécond et innovant entre la vie sociale, économique et politique sont encore sous estimées. Ces domaines demeurent très séparés et leurs acteurs respectifs ne travaillent que très peu en synergie. Cela induit un gaspillage considérable de ressources. Dans le domaine des droits humains, les droits culturels ont été sous-développés jusqu'à ces dernières années. Seuls les rapports entre droit à l'éducation et développement ont été assez largement analysés. Dans le meilleur des cas, quand il n'était pas tout simplement oublié ou compris dans le social, le culturel est apparu comme le « quatrième pilier » du développement durable.

Cependant, l'importance transversale des facteurs culturels apparaît de plus en plus. Cela est visible au niveau mondial, notamment depuis l'adoption des deux instruments de l'Unesco sur la diversité culturelle[1], les travaux plus récents des Nations Unies[2] et la création d'une procédure spéciale dans le domaine des droits culturels[3], et également au niveau européen[4]. Alors que la diversité culturelle était auparavant considérée comme un obstacle, elle est à présent de plus en plus perçue comme une ressource transversale à valoriser dans les questions sociales, économiques et dans la gestion (gouvernance) des territoires et de la coopération. Le droit de participer à la vie culturelle n'est plus un besoin tertiaire, mais une condition pour s'intégrer à la société et pour y prendre des responsabilités dans tous les domaines. Les dernières analyses sur les facteurs culturels du développement durable montrent que les facteurs culturels sont parmi les tout premiers principes de connexion, d'interactivité, et donc de richesse, tant pour les personnes que pour les organisations en synergie dans les territoires[5]. Des études ont montré qu'en Europe, les secteurs de la culture et de la création sont parmi les plus dynamiques[6] et qu'ils contribuent à la réalisation de la stratégie de Lisbonne pour la croissance de l'emploi[7]. De même, diverses communications de la Commission européenne soulignent la nécessité de favoriser la participation du plus grand nombre afin d'activer ces facteurs de développement et d'innovation[8]. Néanmoins, ces développements rapides doivent encore être intégrés par les différents acteurs qui concourent à la réalisation des politiques publiques. La prise en compte de cette lacune est un défi pour l'appropriation par tous d'une identité européenne ouverte et dynamique, qui est également un enjeu pour chaque pays, et dont le traitement demande comparaison et interaction entre les différents contextes nationaux et territoriaux.

Nous constatons une forte demande de la part des acteurs sociaux, des acteurs culturels ainsi que d'organes publics, pour des outils de communication, d'évaluation et de formation dans ce domaine sensible : s'ils ont conscience de la nécessité de prendre en compte la culture, les nombreux acteurs rencontrés déplorent le manque de concepts clairs sur la transversalité des facteurs culturels, de références communes, d'indicateurs et de formation. La crise éco-

1. En particulier la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
2. Voir l'Observation Générale 21 du Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels consacrée au droit de participer à la vie culturelle (2009).
3. Voir le site de l'Experte indépendante des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.
4. Voir la Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005).
5. Voir le Cahier spécial « Culture et développement durable » de la revue Mouvement.
6. Livre vert de la Commission européenne : Unlocking the potential of cultural and creative industries, Bruxelles, 27 avril 2010.
7. Document de conclusions du Conseil de l'Europe : Council Conclusions on the contribution of the cultural and creative sectors to the achievement of the Lisbon objective, Bruxelles, mai 2007.
8. Document de la Commission européenne : Europe 2020 : A strategy for smart, sustainable and inclusive growth - COM (2010) 2020 ; voir aussi la communication : Education et formation des adultes : il n'est jamais trop tard pour apprendre (2006) et son plan d'actions (2007).

nomique et les réductions budgétaires programmées rendent plus urgente la nécessité d'observer et d'évaluer l'importance des facteurs culturels, habituellement négligés, et de se doter des indicateurs spécifiques qui font actuellement défaut. Le but n'est pas seulement de vérifier et de valider l'optimisation des allocations budgétaires en fonction de l'intérêt public, mais aussi d'évaluer de quelles façons les facteurs culturels sont eux-mêmes générateurs de ressources pour les personnes et les organisations, et pour l'attractivité des territoires.

L'échelle départementale est celle qui convient probablement le mieux à une démarche pilote, parce qu'elle permet une visibilité optimale des liens entre le culturel, le social et l'aménagement des territoires dans une démarche de démocratie participative. La comparaison entre des départements très différents permet d'ajuster les observations, les analyses, ainsi que les outils développés. L'échelle départementale permet de saisir de façon proche la multiplicité des rapports ville campagne, qui fait le défi majeur de la valorisation des territoires. Enfin, la comparaison avec d'autres situations européennes permettra de sortir des limites du « spécifiquement français ».

Objectifs

Le partenariat doit permettre aux groupes de travail territoriaux de :

- **mieux prendre conscience des enjeux culturels** du développement des capacités des personnes, des organisations, et des territoires ;
- **développer l'analyse, fondamentale et concrète,** de l'importance des facteurs et des droits culturels par le recueil de cas et leur comparaison, et par l'implication interactive des professionnels concernés de façon intersectorielle ;
- **évaluer les projets et activités sur les territoires** selon une approche basée sur les droits culturels et les capacités de connectivité des facteurs culturels, à l'aide notamment d'indicateurs spécifiques de connexion ;
- **proposer des solutions ou des améliorations** qui contribueront à la prise en compte transversale de la culture dans le développement de nos politiques publiques territoriales ;
- **publier ces résultats** et les mettre à disposition des autres départements, notamment avec l'ADF.

Innover dans les politiques publiques en réalisant les droits culturels

Patrice Meyer-Bisch

Qu'est-ce que peut signifier « innover » dans les politiques publiques ?

Par définition, une politique publique est généreuse. Non seulement elle redistribue une contribution venant du public, mais sa mission est aussi et surtout de recueillir les avis du public pour réaliser une stratégie participative de développement des droits fondamentaux. Innover, en ce sens, c'est inventer de nouveaux chemins pour valoriser les savoirs. Mais pour toucher au cœur cette dynamique, il faut mettre la lumière sur les droits culturels, trop longtemps oubliés parmi les autres droits de l'homme.

Le droit de participer à la vie culturelle (art. 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme) est une condition essentielle et négligée du droit de participer à un ordre démocratique tel que les droits de l'homme soient effectifs (art. 28). Chacun est porteur et demandeur de savoirs, aussi est-il essentiel de recueillir et de croiser les savoirs d'où qu'ils viennent, y compris des personnes qui sont en marge. Innover, c'est travailler autrement avec les acteurs pour que des synergies, souvent inattendues, se développent.

En deçà des modes, innover en profondeur, c'est instaurer concrètement les conditions d'une nouvelle circulation du sens au travers des activités et des métiers. Les valeurs communes ne sont pas seulement supposées par la démocratie, elles sont toujours à construire, à développer et à approprier, partout où se fabrique la culture, où se forme la texture de nos sociétés.

Une construction collective

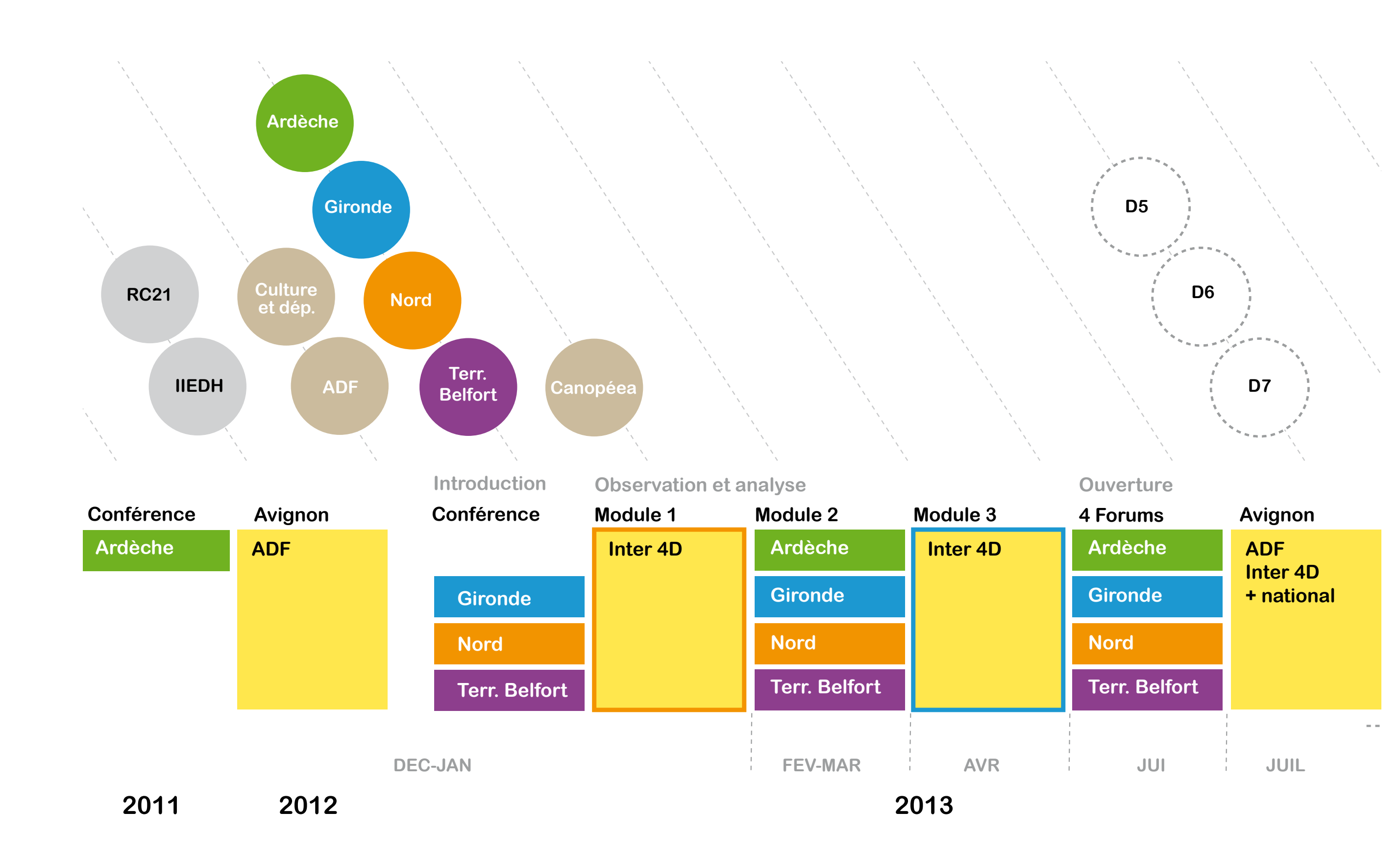
La première année de la démarche s'est développée en plusieurs activités et rencontres : 15 rendez-vous au total ont mobilisé plus de 900 participants.

Les travaux ont commencé par une enquête préliminaire. Le but était de faire un état des compréhensions et de l'intérêt pour les droits culturels chez les professionnels. Les résultats de cette enquête donnent un point de référence intéressant permettant de prendre conscience du chemin parcouru dans l'appropriation un an après.

L'enquête a aussi mis en lumière certains éléments importants à aborder, d'abord dans le cadre de la conférence d'introduction et de la première journée de travail lançant les travaux d'observation et d'analyse avec les groupes pilotes intersectoriels constitués, puis dans les différents modules qui ont ponctué l'année. Ces rencontres étaient en alternance départementales et interdépartementales.

Les rencontres départementales étaient l'occasion d'associer un cercle plus large de collaborateurs et de partenaires à l'analyse des pratiques, combinant la sensibilisation aux enjeux des droits culturels pour ces nouvelles personnes à une analyse plus riche et interdisciplinaire des pratiques départementales. Les forums ouverts territoriaux ont été dans chaque département un point fort de cette ouverture et un défi pour apprendre à dire, expliquer et partager les réflexions engagées par les membres des groupes pilotes et pour les mettre en débat.

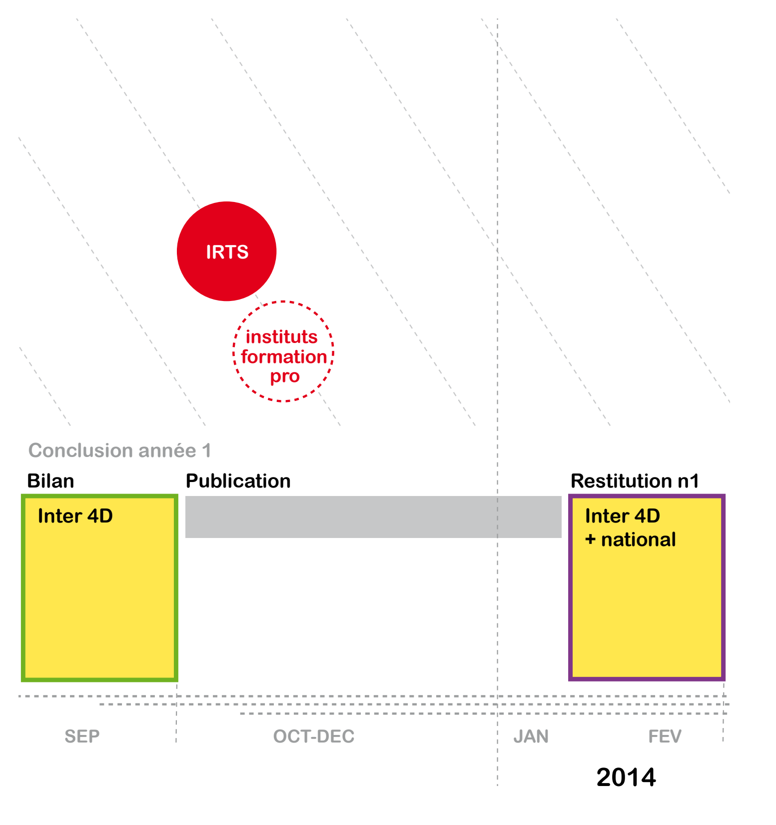
Les rencontres interdépartementales permettaient la comparaison féconde entre les pratiques, les modes opératoires et les défis identifiés dans les 4 départements. Si certaines préoccupations étaient communes et d'autres très différentes, le croisement des regards était une valeur ajoutée très appréciée pour toutes les analyses.



110 cas d'école,
15 rencontres et 900 participants

Depuis le lancement des travaux, les membres des 4 groupes pilotes, aidés en partie par leurs collègues et partenaires, ont entrepris de décrire, observer, analyser et évaluer leurs programmes, activités, projets, politiques et métiers au regard des droits culturels. En tout, 110 cas d'école ont été élaborés dans les quatre départements, confirmant l'intérêt d'une approche par les droits culturels.

Les études de cas apportent un éclairage plus précis et opérationnel sur la transversalité des facteurs culturels dans les missions départementales. Dans un aller-retour critique, chacune des personnes, observant les cas seuls ou en groupe, s'accomplit comme chercheur et créateur de politiques publiques, contribuant directement à la réalisation des droits culturels de tous ; chacun invente et identifie des voies concrètes de mise en œuvre de ces droits, là où il intervient, et envisage de nouvelles possibilités d'actions en synergie.



Le programme de l'année s'est adapté au fur et à mesure que le partenariat avançait pour prendre en compte les développements et les temps d'appropriation nécessaires à tous et à chacun. Des journées de travail se sont ajoutées ; des interventions publiques ont permis de stimuler des synergies ; le déroulé de chacune des rencontres s'est modifié pour répondre aux demandes. Ce qui a émergé et reste comme trace de cette première année est une démarche dont chaque participant est coauteur et coresponsable, dont chacun est l'artisan.

L'objectif d'observer les politiques publiques départementales au regard des droits culturels et de la dimension culturelle des autres droits de l'homme se poursuivra au cours des deux années à venir. Il s'agit d'approfondir, de pérenniser et d'amplifier le mouvement lancé, tout en consolidant les outils d'observation et d'évaluation utilisés et d'élaborer des propositions.

Un partenariat fondateur

Dès l'été 2012, la commission culture de l'Assemblée des départements de France (ADF) se réunit à Avignon sous le titre « Du droit à la culture aux droits culturels », première étape publique de la volonté d'engagement des départements dans la prise en compte des droits culturels comme nouvelle grille de lecture de leurs politiques publiques.

Depuis cette date et en partenariat avec Culture & départements et le Canopéea, il s'agit pour l'ADF de valoriser et d'élargir les expériences de la démarche, de mutualiser et de rendre visibles les recommandations en matière de politique départementale et territoriale dans le champs des droits culturels. La rencontre de la commission culture d'Avignon en juillet 2013 aura été un moment important de partage de nos travaux.[1]

À l'issue de cette première année, les partenaires appuient l'élargissement de la démarche à un second cercle départemental, voire à d'autres collectivités territoriales et à d'autres acteurs culturels.

1. Vidéos de la commission culture : http://droitsculturels.org paideia4d/2013/8 juin/commission-culture-de-ladf-a-avignon/

Étude préliminaire sur les besoins en formation professionnelle

Une étude[1] intersectorielle à destination des professionnels départementaux, des élus et du monde associatif a été soumise aux 4 départements participants à la démarche Paideia 4D de décembre 2012 à mars 2013. À travers une trentaine de questions, il s'agissait d'appréhender l'approche spontanée des droits culturels et l'expression des besoins pour renforcer la prise en compte des droits culturels dans la pratique professionnelle et dans les politiques.

Ce questionnaire a été proposé sans obligation de réponse et sans protocole particulier à une grande diversité d'agents des différentes directions des Conseils généraux ainsi qu'à leurs partenaires du territoire, collectivités locales et associations. L'intention était de collecter les réponses d'un maximum de personnes de profils différents afin d'évaluer de manière plus précise les différents niveaux de connaissances et de compétences en matière de droits culturels ainsi que les besoins en formation professionnelle.

Les 138 personnes qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire représentent vraisemblablement un public captif. La valeur de ces réponses ne prétend pas à une quelconque représentativité des territoires. Elles témoignent en revanche d'un vif intérêt au développement des droits culturels et des moyens pour y parvenir par un ensemble de professionnels sensibles aux questions des droits humains.

Inscrit au lancement de la démarche Paideia 4D, le questionnaire a permis de constituer une première étape de sensibilisation aux droits culturels auprès des départements. Les réponses collectées confirment en grande partie nos hypothèses quant à la nécessité de développer des formations aux droits culturels. Elles apportent également de nouvelles informations à intégrer dans notre analyse pour ajuster nos propositions d'accompagnement et d'élaboration de formation.

Droits humains et droits culturels, des notions floues ?
Les personnes connaissent les droits culturels de manière implicite, mais semblent n'en avoir pas conscience. La dénomination précise est mal connue ou peu familière. Malgré cet auto diagnostic des répondants, les réponses apportées aux différentes questions sont documentées. L'approche large de la notion de culture est presque systématiquement acceptée. Et si les savoirs sont de niveaux divers, ils sont le plus souvent justes sur la définition des droits culturels et leur inscription dans le système des droits humains. Ce paradoxe témoigne d'un manque d'assurance sur ces notions sans doute trop absentes et trop peu mises en relation de manière concrète avec les enjeux des milieux professionnels bien que faisant partie du socle commun de notre culture démocratique.

Sur le terrain
L'intérêt des personnes ayant répondu est important pour le sujet et souhaite voir la prise en compte des droits culturels progresser. Les fortes difficultés rencontrées expliquent l'écart entre ce désir largement exprimé et la réalité vécue dans les pratiques professionnelles. Le manque de connaissance de ces droits de manière théorique tout comme la difficulté de leur traduction opérationnelle sont énoncés comme les principaux freins à leur mise en œuvre. Si la conception large de la culture est généralement affirmée, les répondants tendent néanmoins à la réduire dans leurs exemples aux champs restreints du domaine culturel (arts, patrimoine, théâtre, etc.). Ce constat semble souligner l'absence de travaux et d'expérience menés dans ce domaine et de formation adéquate qui permettraient cette prise en compte plus systématique de la notion large de culture. En deuxième position sur le podium, trône le manque de reconnaissance, et notamment l'absence de feuille de

1. Étude complète à télécharger sur : www.droitsculturels.org/paideia4d/etudepreliminaire

route politique. Plus difficile à dépasser que la difficulté d'appropriation et de traduction concrète, le manque d'identification des droits culturels comme une priorité nous semble être le principal frein à leur mise en œuvre. Témoin de ce manque de reconnaissance, les droits culturels et plus largement peut-être les droits humains semblent absents de l'agenda politique et de sa feuille de route. Les professionnels départementaux le soulignent majoritairement.
Les principaux droits culturels sont présents dans une partie des activités des professionnels et des missions politiques mais le plus souvent décrits avec une approche restrictive (cf. encadré).

La formation
Dans les réponses recueillies, le besoin d'information et de formation est très fortement reconnu. Notre hypothèse de départ sur le manque de formation existantes semble confirmée malgré quelques enseignements de sensibilisation présents dans 4 formations évoquées.
Les échelles locales, nationales et européennes sont reconnues comme complémentaires pour la mise en place d'une formation, permettant des développements différenciés mais tous nécessaires à une réelle effectivité des droits culturels. L'échelon local est valorisé pour son opérationnalité en prise directe avec le territoire. L'échelon national est reconnu pour faciliter la transversalité et l'échange d'expériences. Enfin l'apport de l'échelon européen est surtout souligné pour permettre le plaidoyer politique.
Le défi de reconnaître et de gérer adéquatement la diversité culturelle en respectant et en réalisant les droits culturels de chacun reste entier.

Une reconnaissance presque unanime
Les tentatives de recherche de corrélations par secteurs, âges, sexe ou autres déterminants n'ont pas abouti à des constats significatifs. Malgré le petit échantillon des 138 réponses concernées, le rapport entre la grande hétérogénéité des répondants et les fortes constantes de leurs réponses démontre l'importance du consensus pour reconnaître le besoin d'information et de formation en matière de droits culturel afin de faire progresser leur prise en compte dans les politiques publiques.

8 droits culturels en première approche

Choisir et respecter son identité culturelle : dans ce cas, les pratiques professionnelles identifiées sont plus liées à la mise à disposition et à l'accès à des ressources culturelles, pour laisser le libre choix, et moins à la reconnaissance de la diversité portée par chaque personne.

Connaître et voir respecter sa propre culture : les diverses implications de ce droit sont assez bien identifiées par les répondants comme impliquant des liens et relations entre les personnes en plus d'un accès à des ressources, même si ce second aspect reste majoritairement cité.

Accéder aux patrimoines culturels : la perception la plus largement répandue du patrimoine est donc celle de ressources assez statiques, figées dans le passé et à conserver, et non comme des ressources vivantes et dynamiques, personnelles et appropriées.

Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles : les pratiques identifiées concernent plus la reconnaissance de communautés existantes, considérées comme bien délimitées, que le choix d'appartenir à une communauté ou une autre, de s'identifier dans plusieurs communautés ou de changer ses références.

Participer à la vie culturelle : ce droit est bien compris dans les dimensions événementielles et publiques, même si les fêtes (religieuses ou laïques) sont peu citées. Les pratiques quotidiennes ou dans la sphère privée (par exemple l'emploi d'une langue étrangère) et les moyens pour critiquer ou commenter la vie culturelle existante sont absents des réponses.

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles : les diverses dimensions de ce droit, de se former et de former d'autres, à divers moments de la vie, et d'éventuellement créer des espaces pour les échanges de savoirs qui ne font pas partie de l'offre standard, sont ainsi largement reconnues et identifiées dans les pratiques des répondants.

Participer à une information adéquate (s'informer et informer) : ce droit est abordé de manière assez passive, dans le sens de transmettre, de diffuser, de rendre surtout accessible l'existant, et beaucoup moins de chercher, de produire, de questionner et de corriger l'information.

Participer au développement de coopérations culturelles : ici encore, le culturel est fortement poursuivi dans le sens étroit (domaine culturel) ou dans la coopération avec l'étranger.

Les forums ouverts
une application concrète du droit de participer à la vie culturelle

Patrice Meyer-Bisch

Ouvrir largement le débat à des personnes qui sont peu ou pas informées d'une approche déjà bien engagée est un risque de dispersion et de superficialité. C'est pourtant une excellente mise en œuvre du droit de participer à la vie culturelle dont les avantages sont importants pour le développement de notre observation participative.

Une application du droit de participer à la vie culturelle

Le risque de superficialité, en démocratie, est inséparable de la recherche du plus large consensus. Mais, contrairement aux idées reçues, il ne s'agit pas de se tenir dans un compromis fréquent dans les mass media et dans la communication politique : une sorte d'étage moyen entre la masse et les experts. En ce sens le processus de participation est souvent compris comme une consultation dont les résultats sont confiés au cercle d'experts.

Pourquoi les droits culturels nous concernent tous ?

Notre action participative est toute autre. La démarche – récolte, analyse et propositions – est engagée avec des études de cas impliquant une large participation des professionnels et de leurs partenaires : la participation s'y déroule en boucle, en un apprentissage permanent. Oui, mais pourquoi, alors que la démarche se constitue de façon prometteuse, et qu'elle montre en particulier que l'appropriation des droits culturels prend du temps, repartir à la case départ avec le risque de brasser des questions hors sujets, de mécompréhension, ou tout simplement naïves ?
La réponse est dans la compréhension de la dynamique du droit de participer à la vie culturelle, et avec lui l'ensemble des droits culturels.

Si la puissance de la culture est comme la peau de chacun, il en va de même d'un corps social : c'est dans l'expression partagée de ses membres que paraît sa soif de connaître, ses réticences, ses défis, sa capacité de communication et de création, bref, ses savoirs en mouvement. La différence entre un débat dramatiquement superficiel comme on en voit souvent à la télévision, et un processus de libre débat qui part des préoccupations manifestes pour élaborer du croisement de savoirs est dans l'intention et dans la méthode.

L'intention est résolument démocratique : la confiance ouverte dans l'importance de l'opinion de chacun, dans son contenu, dans sa façon de l'exprimer, dans sa capacité d'en changer et de la transformer dans le cours de débats organisés. La légitimité démocratique implique une capacité permanente de démonstration et de récolte d'avis complémentaires et contraires. Chaque personne, en tant que témoin de désirs, de douleurs et d'espoirs, est experte.

La méthode consiste à recueillir, favoriser le croisement de cette diversité de savoirs et à l'exploiter ; cela se réalise par :
- le libre choix d'une question et de sa formulation : chacun peut se lever, porter et afficher sa question proposée au partage ;
- une logique de « marché d'idées », choix des groupes, négociation possible pour fusionner des questions proches, possibilité de circuler d'un groupe à l'autre pour suivre son intérêt ;
- respect des autres participants, quelle que soit leur position ;
- une contrainte de résultat pour ce « paquet » sympathique de libertés : rédaction d'une synthèse à partager, dans le projet de trouver des réponses mieux adaptées.

Il y a du jeu, de la gravité et de l'attente… à ne pas décevoir.

4 forums, tous concernés ?

À mi-parcours de cette année de travail, quatre forums ouverts ont permis d'élargir la concertation auprès d'un large public dans chacun des départements. 656 personnes (élus, agents du Conseil général, partenaires de celui-ci, habitants) se sont retrouvées pour échanger sur leur conception des droits culturels, leur prise en compte dans les pratiques professionnelles ou bénévoles et plus largement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

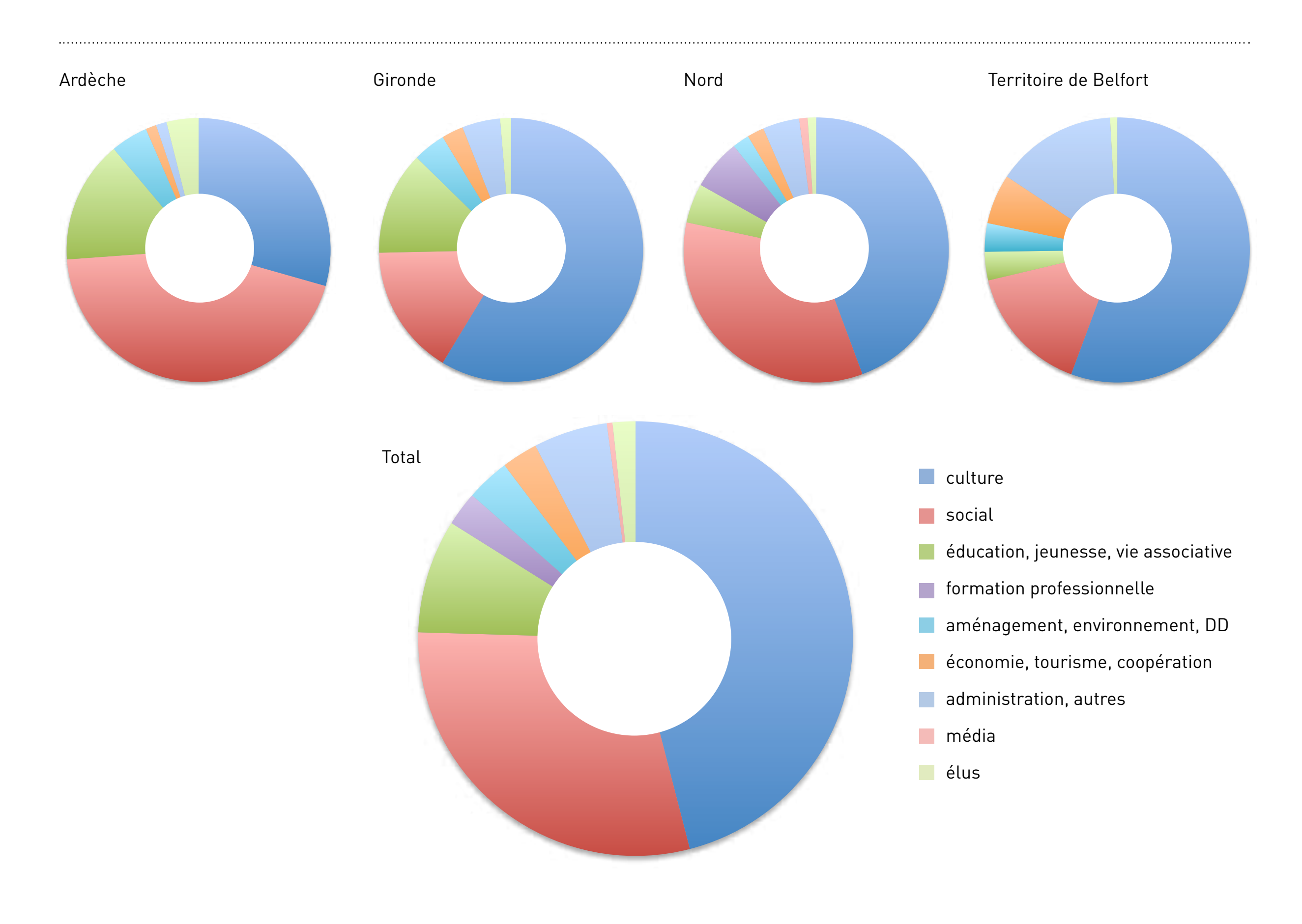
Les objectifs des forums

Ces journées ont été l'occasion de donner des clés de lecture sur les droits culturels à des personnes d'horizons très variés (social, culture, éducation, jeunesse, environnement, développement durable, économie etc.). L'invitation a été lancée de manière très large sous l'intitulé d'une question commune. Pour l'Ardèche, le Nord et le Territoire de Belfort la question posée aux participants était : « Pourquoi les droits culturels nous concernent tous ? ». La Gironde avait proposé un questionnement moins affirmatif « Droits culturels, tous concernés ? ».

Plusieurs objectifs communs étaient proposés aux participants des quatre forums :

- mesurer en quoi respecter les droits culturels dans ses pratiques quotidiennes et sa relation au citoyen, c'est respecter les droits de l'homme
- mobiliser de nouveaux partenaires sur ces réflexions et encourager la prise en compte de l'humain dans les politiques menées sur le territoire
- s'interroger sur son positionnement d'élu, de technicien, de militant au regard des droits culturels
- considérer cette entrée comme une opportunité pour imaginer de nouveaux ponts de transversalité entre différentes politiques publiques
- être force de proposition pour travailler ensemble autrement

La volonté d'élargissement des forums a permis d'associer de nombreuses personnes issues de secteurs non impliqués jusque-là. Il n'en demeure pas moins une participation majoritaire de personnes issues des secteurs de la culture (326) et du social (229).



Les discussions des forums

Johanne Bouchard

Les objectifs des forums ouverts étaient de toucher un plus grand nombre d'acteurs sur les territoires et d'élargir le questionnement sur les droits culturels à une prise en compte plus transversale. Il s'agissait de voir comment les enjeux soulevés par les droits culturels concernent tous les secteurs des politiques publiques.

L'analyse des discussions[1] rapportées met l'accent sur la manière dont les participants arrivent à placer les droits culturels, et donc les droits fondamentaux des personnes concernées, de manière transversale, au centre du débat. Les thèmes de discussions peuvent être rassemblés en 13 domaines et trois grandes catégories, qui ouvrent un large éventail de questionnements.

Politiques culturelles
21 ateliers ont débattu de thèmes faisant partie du champ des politiques culturelles françaises. La problématique principale concernait l'accès à la culture et les différents processus, institutions et initiatives contribuant à la démocratisation de la culture. Les débats soulèvent la question du rôle des artistes et des experts dans l'accès à la culture, mais aussi celui des institutions spécialisées dans la conservation et la promotion des ressources patrimoniales, telles que les médiathèques et les musées.

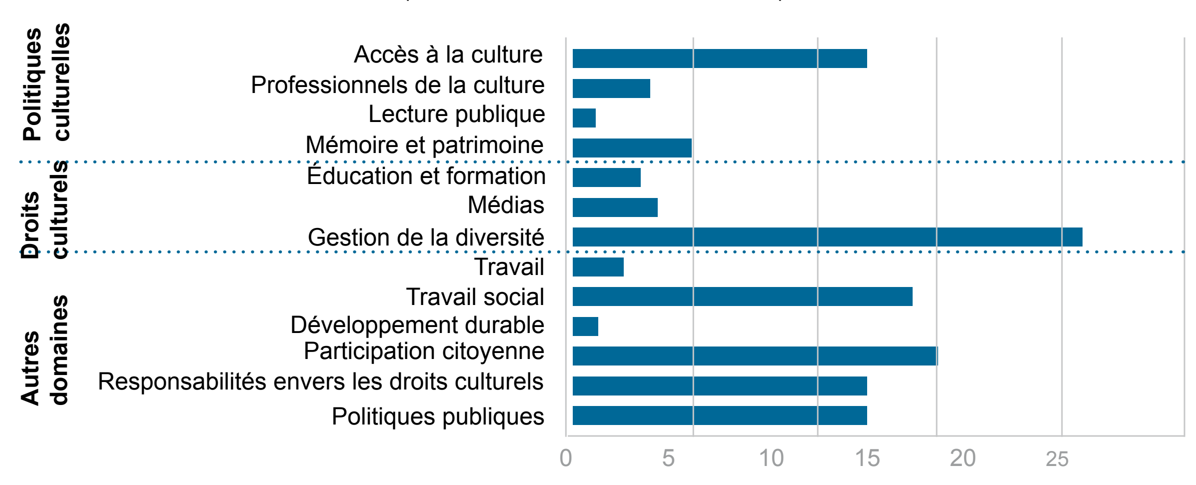
1.1. Droits culturels et accès à la culture
1.2. Droits culturels et professionnels de la culture (artistes, experts)
1.3. Droits culturels et lecture publique
1.4. Droits culturels et mémoire/patrimoine

Droits culturels
28 ateliers ont abordé des questions liées aux droits culturels tels que reconnus dans le droit international, ce qui inclut des champs traditionnellement en dehors des compétences des politiques culturelles françaises. Il s'agit des domaines de l'éducation et de la formation, de l'information et des médias, incluant les enjeux liés à la révolution numérique, ainsi que la gestion de la diversité culturelle, touchant aux défis plus larges de la mondialisation et de la migration.

2.1. Droits culturels et éducation/formation
2.2. Droits culturels et médias
2.3. Droits culturels et gestion de la diversité

Autres domaines
La majeure partie des ateliers, soit 56, ont soulevé des thématiques qui débordent du champ étroit de la culture pour prendre en compte la dimension transversale du culturel dans des domaines aussi variés que le travail, en particulier l'éthique professionnelle du travail social, le développement durable, la participation à la gouvernance locale, les responsabilités envers la réalisation des droits culturels et le rôle des politiques publiques dans cette réalisation.

3.1. Droits culturels et travail
3.2. Droits culturels et travail social
3.3. Droits culturels et développement durable
3.4. Droits culturels et participation citoyenne
3.5. Responsabilités envers les droits culturels
3.6. Droits culturels et politiques publiques (coopération, financement)



1. Analyse complète des forums ouverts disponible sur : www.droitsculturels.org/paideia4d/rapport4forums



Forum ouvert du Nord, le 4 juin 2013, La Condition publique, Roubaix © Conseil général du Nord

Les résultats pour notre démarche

Johanne Bouchard
et Patrice Meyer-Bisch

Un forum ouvert brasse toutes sortes d'entrées : les sujets choisis sont aussi bien des questions très générales que des thèmes précis et circonstanciés. Cela donne une grande diversité de synthèses, certaines ne débouchent que sur des questionnements, alors que d'autres parviennent à la définition de problèmes et de propositions ; elles permettent aussi l'expression de témoignages saisissants.

Les résultats suivants sont autant d'atouts pour le développement de notre processus :

- l'élargissement du cercle des participants intégrés au processus engagé dans les départements, notamment par la rédaction de nouveaux cas d'école ;
- une meilleure appropriation du questionnement, dans sa diversité et sa pertinence par la plupart des participants, qui en redemandent ; cela contribue à une meilleure appropriation des enjeux exprimés dans les mots des participants à la lumière de leur réalité quotidienne, ce qui ouvre autant de voies de réalisation des droits culturels, faisant le lien entre théories et pratiques.
- l'identification de nouveaux défis et questions auxquels nous n'avions pas pensé, ou du moins pas dans cette formulation ; cet élargissement est important pour notre compréhension des limites et des défis et pour la formalisation des moyens de communication ;
- la récolte de témoignages précieux qui montrent les itinéraires des personnes et nous ramène toujours au concret.

Comment les droits culturels donnent-ils un sens à l'action publique ? Un forum ouvert est lui-même une action publique qui permet de faire circuler la recherche et le recueil de sens à travers les métiers et les situations. Ce n'est pas qu'un ensemble de discussions, c'est une mise en œuvre directe de tous les droits culturels contenus dans le droit de participer à la vie culturelle. Mais cet événement ne donne du sens que s'il s'inscrit dans un processus.



4 forums ouverts
650 personnes
105 ateliers

31 mai 2013, ex-IUFM, Privas, Ardèche



21 juin 2013, Espace Garonne, Bassens, Gironde

13 juin 2013, le Phare, Belfort, Territoire de Belfort

4 juin 2013, La Condition publique, Roubaix, Nord

Témoignages

Crisalyne Gallet, responsable du service du Développement Culturel, Conseil général du Nord

Les droits culturels m'ont permis de formaliser et de mettre des mots sur des valeurs que je ne portais pas toujours de manière consciente. Les mots, parfois galvaudés, de « participation, partenariat, démocratie culturelle etc. » reprennent tout leur sens. La convivialité, le partage, le dissensus, tout ce qui fait le plaisir de travailler collectivement à l'enrichissement de chacun me motive dans cette démarche. J'ai la conviction profonde que les droits culturels sont la réponse la plus pertinente aujourd'hui à la crise de sens que peut connaître l'action publique sous toutes ses formes.
Aujourd'hui, je peux m'appuyer sur ce référentiel pour argumenter un choix ou des orientations stratégiques.

Je suis davantage en mesure d'expliquer pourquoi la culture est si fondamentale dans la vie des hommes.

Elle me permet de discerner plus facilement les enjeux de notre action au sein du service de développement culturel. Je suis davantage en mesure d'expliquer pourquoi la culture est si fondamentale dans la vie des hommes.

Nicolas Naudé, directeur de Travail et Culture, Département du Nord

Le groupe de travail permet de construire une réflexion commune sur les droits culturels à partir de l'analyse de pratiques déployées dans des univers et sur des territoires pluriels et différents. Cette méthode permet la rencontre d'autres postures, d'autres pratiques et donc de s'enrichir par l'échange et le dialogue. Les droits culturels sont des outils théoriques très efficients pour (re)penser nos pratiques professionnelles et un moyen intéressant pour appeler à (ré)inventer de nouvelles formes de politiques publiques.

Rébecca Urbajtel, responsable du Pôle insertion professionnelle, Conseil général du Territoire de Belfort

J'y vois deux intérêts. Le premier est de travailler autour des expériences de différentes directions dont les préoccupations sont semblables pour permettre aux habitants du Territoire de Belfort d'accéder à un mieux-être malgré un contexte socio-économique menaçant et peu porteur d'espoir. Le deuxième est de centrer nos actions sur le développement des ressources de nos habitants, plus que sur la réponse à leurs besoins.

Mickaël Fuseau, responsable de pôle jeunesse territorial, Conseil général de la Gironde.

Ma participation aux différents travaux et temps d'échange dans le cadre de la démarche 4D s'inscrit tant au niveau professionnel que personnel.
Les droits culturels, au-delà des valeurs humaines et humanistes indéniables qu'ils véhiculent, des notions de partage et de respect qui y sont associés, remettent l'Homme et le bon sens sur le devant de la scène. Cette démarche « qualité » nous encourage à prendre nos responsabilités individuellement et collectivement et ce, afin de permettre à tous d'être acteur de « l'action publique » dans son expression la plus large et bien au-delà des seules politiques publiques.
Le plaisir, le partage, l'échange, l'enrichissement mutuel, le désir, le progrès ne sont pas des mots tabous dans le travail que nous avons engagé. Ils permettent juste d'indiquer et de permettre à chacun de s'investir sans culpabilité dans une remise en perspective de nos pratiques et de nos choix.

Catherine Dhilly, bibliothécaire, médiathèque départementale du Nord

Cela m'a vraiment motivé à réfléchir sur ces questions qui sont une nouvelle grille d'analyse de notre travail et qui peuvent nous permettre de changer notre point de vue, de travailler en transversalité. C'est une richesse, une relecture des actions culturelles et sociales dans leur ensemble. Cette démarche me permet d'avoir un nouveau regard sur mes pratiques et de développer la compréhension de mes manques afin d'aller vers une action complète. Les droits culturels sont une ouverture d'esprit.

Odile Honno-Sogno, conseillère en développement culturel - ESS, emploi, Direction de la culture et de la citoyenneté, Conseil général de la Gironde.

La 1re approche est surprenante car la notion de droits culturels peut paraître « bloquante » au regard de son énoncé, de l'importance qu'on lui accorde d'emblée, lourde de sens, de conséquences ; cela provoque le sentiment de ne pas pouvoir aborder ce thème en toute simplicité. Alors que c'est tout l'inverse qui se produit. Chacun peut s'approprier les concepts et idées qui émergent de ce travail, peut développer une culture, une compétence et des connaissances sur ce sujet et le situer où bon lui semble dans sa pratique professionnelle ou dans son environnement personnel. Chacun peut approfondir le sujet comme il le souhaite, à son rythme. Chaque collectivité peut également adapter cette réflexion pour mieux mesurer l'impact de ses actions, de ses enjeux et réaliser une nouvelle réflexion dans le cadre de ses politiques publiques et de sa politique culturelle en particulier.
Le fait de s'investir dans les études de cas permet de se dégager de la nécessaire adaptation et formulation qu'on opère généralement pour communiquer au sujet de nos actions, et permet de les « mettre à plat », de les « disséquer » sans tabou avec ses axes positifs ou négatifs. Il s'agit de déclencher une prise de conscience autour des droits culturels et de permettre de ne plus s'en départir.

Anne Saunier, Coordinatrice – Quelque p'Arts…, Département de l'Ardèche.

Dans mon travail quotidien et par le projet de territoire que conduit l'APSOAR, je suis amenée à défendre le fait que la culture peut, aux côtés des autres domaines de l'action publique, civile ou privée, entrer en complémentarité pour agir sur la dynamique locale. Mais cette position ne m'est pas toujours facile car une telle vision est encore aujourd'hui peu et mal comprise. Je souhaite pourtant continuer à la défendre et en ce sens, la réflexion menée par l'ensemble des personnes réunies au sein du projet Paideia 4D m'est très précieuse.
Elle me conforte dans mes convictions et enrichit ma pratique professionnelle, mais elle me donne aussi des références concrètes sur lesquelles m'appuyer dans mes échanges. La valeur universelle des droits culturels m'est apparue aussi comme une révélation. Je réalise à quel point cela nous relie tous et donne un sens commun à nos actions, combien cela peut aussi nous aider à construire, dans tous les domaines, une société plus juste et plus respectueuse de la personne.

Sylvie Sachdeva, chargée de mission Spectacle Vivant et Coordination « Culture e(s)t Lien social », Direction de la Culture - Conseil général de l'Ardèche

Je coordonne depuis une dizaine d'années des projets qui visent à croiser la dimension culturelle et artistique avec d'autres secteurs d'actions publiques (coopération internationale, social, éducation, urbanisme, économie etc.) en défendant vivement cette complémentarité et le sens politique qu'elle recouvre. Ces expériences m'ont conforté dans l'idée que la transversalité ne peut exister sans valeurs communes et sans la capacité de chacun à être à l'écoute de la culture professionnelle de l'autre afin de faire ensemble.
Une fois les limites sémantiques dépassées je suis étonnée de constater à quel point les valeurs défendues dans la Déclaration font échos à une diversité de personnes et permettent d'ouvrir un échange constructif.

Pascale Willig, assistante sociale, Conseil général de l'Ardèche

J'ai découvert à l'occasion de cette invitation la Déclaration de Fribourg : ce texte m'a touchée, d'abord en tant que professionnelle mais aussi en tant que parent, citoyenne… Cette lecture n'a pas rendu mon implication initiale à ce projet plus aisée, car spontanément, j'ai appréhendé cette démarche comme abstraite, intellectuelle et éloignée de mon quotidien professionnel.
Aujourd'hui, après ces quelques mois de rencontres interdisciplinaires, de travaux et réflexions partagés, je revendique ma place dans ce projet et trouve légitime de contribuer à ce travail d'observation et d'évaluation des politiques publiques en matière d'accès aux droits culturels (une de mes principales missions étant l'accès aux droits des personnes accueillies).
Mon implication au sein de 4D et l'utilisation des outils de travail qui nous ont été proposés ont enrichi ma pratique professionnelle et m'ont permis d'avoir un nouveau regard sur ma place, mon rôle et mes devoirs de travailleur social, tant avec les personnes accueillies qu'avec l'équipe dans laquelle j'évolue.
Ce projet est pour moi synonyme de cheminement collectif et individuel. Il me conforte dans l'idée que j'ai de mon métier : positionner ou repositionner la personne en tant qu'acteur de son quotidien, de son environnement, de sa cité avec tout ce qu'elle peut apporter aux autres par ses différences, sa culture et sa spécificité.

La méthode

Tracer le chemin et planter ses bornes en marchant

Une méthode d'observation participative

Observer ensemble, c'est aussi chercher ensemble les valeurs à observer ; c'est donc se former mutuellement à exercer ce partage de savoir nécessaire pour élaborer des stratégies qui répondent aux difficultés analysées. Observer une situation au regard des droits culturels, c'est déjà les mettre en œuvre.

Observer l'effectivité d'un droit de l'homme, c'est exercer le droit de chacun de participer à un système d'information adéquate. Cela signifie que la démarche doit elle-même réaliser ce droit, autrement dit, s'exercer de la façon la plus participative possible dès l'amont jusqu'à l'aval.

Chaque droit culturel, au sein du système des droits de l'homme, implique des valeurs nécessaires à la réalisation de ce droit, reliant dignité humaine, capacités et activité culturelle. Il convient d'identifier les valeurs, les capacités qui leur correspondent, puis les indicateurs qui permettent de les observer.

Trois axes sont développés dans notre observation :

1. La collecte et l'analyse de cas d'école
Les « cas d'école » sont des situations qui méritent d'être analysées de manière approfondie parce qu'elles représentent des exemples significatifs (positifs, négatifs, mitigés/partagés). Des fiches de cas sont remplies avec une grille d'analyse comportant notamment les droits culturels.

2. L'établissement de cartes d'interaction culturelle
Les cartes complètent les fiches de cas et permettent de visualiser les interactions. Il s'agit de situer les différents acteurs qui concourent à une même mission et qui se comportent, ou devraient se comporter, comme les parties prenantes d'un même espace culturel vivant et participatif. L'objectif est de favoriser une véritable synergie entre les personnes et une intégration des différentes activités. Deux sortes de cartes d'interaction culturelle sont complémentaires :

- **cartes de parties prenantes :** l'acteur est au centre de nombreux interacteurs : sa « sphère d'influence » ou d'interactions est ainsi clarifiée, avec ses atouts, ses défis et ses obstacles ;
- **cartes de chaînes de valeurs :** le déroulé de l'activité est montré, étape par étape, avec les différents acteurs impliqués, ce qui permet d'évaluer la cohérence de la chaîne et ses niveaux de collaboration avec les partenaires.

Cette triangulation des approches, analyses de cas par fiches/par cartes/et indicateurs/permet de construire progressivement une méthode d'observation, d'évaluation et d'analyse en reliant les situations concrètes, une visualisation territoriale et des indicateurs de richesse des systèmes. Les trois démarches se construisent et se corrigent mutuellement de façon à exprimer au plus près de la réalité observée et à observer.

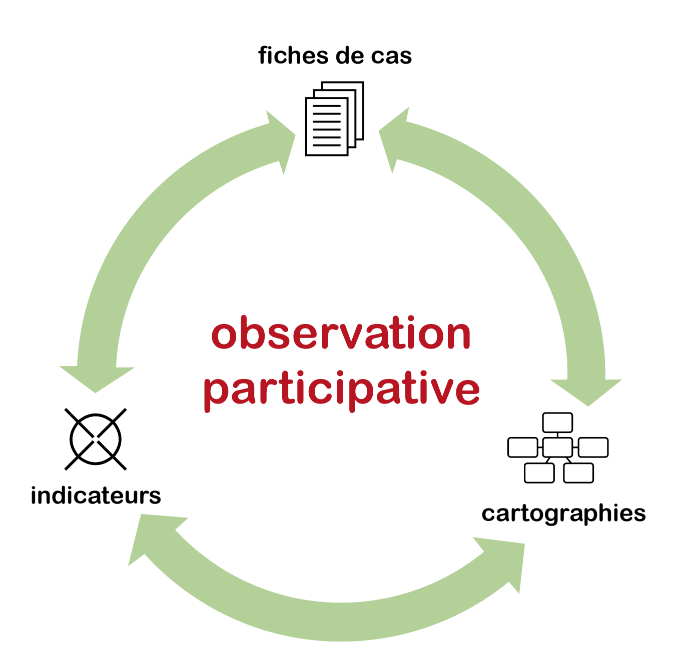


Figure 1. 3 axes de l'observation participative

3. L'identification d'indicateurs

Les cas d'école permettent de repérer des indicateurs ; en retour, le développement des indicateurs se vérifie dans l'analyse de nouveaux cas d'école.

Les indicateurs doivent être développés aux niveaux

- des personnes (micro) : leurs droits culturels sont-ils effectifs ?
- des systèmes culturels (meso et macro) : les acteurs présents sont-ils capables de permettre l'exercice des droits culturels des personnes ? Les systèmes sont-ils acceptables, adaptables, accessibles et assez dotés en ressources (humaines et non humaines), pour permettre aux personnes de réaliser leurs droits, mais aussi leurs responsabilités culturelles à l'égard d'elles-mêmes et des autres ?

Il convient ici de développer des indicateurs systémiques qui ciblent les connexions, partout où les synergies sont en jeu. Nous avons distingué six groupes de connexions qui se déploient en indicateurs et peuvent servir de principes concrets pour élaborer des stratégies. Cette méthode a l'avantage de recueillir les savoirs auprès des acteurs, quels que soient la position et les domaines de compétence. Comme il y a beaucoup d'expérience, d'espoir mais aussi de souffrances dans ces savoirs, l'échange développe un climat, au minimum de « critique partagée bienveillante » et bien souvent d'amitié.

Fonctions d'un processus participatif d'observation

Un processus participatif d'observation a trois fonctions : c'est un auditoire, un laboratoire et un conservatoire qui développe les trois capacités constitutives de la communication : information, formation et proposition de nouvelles synergies.

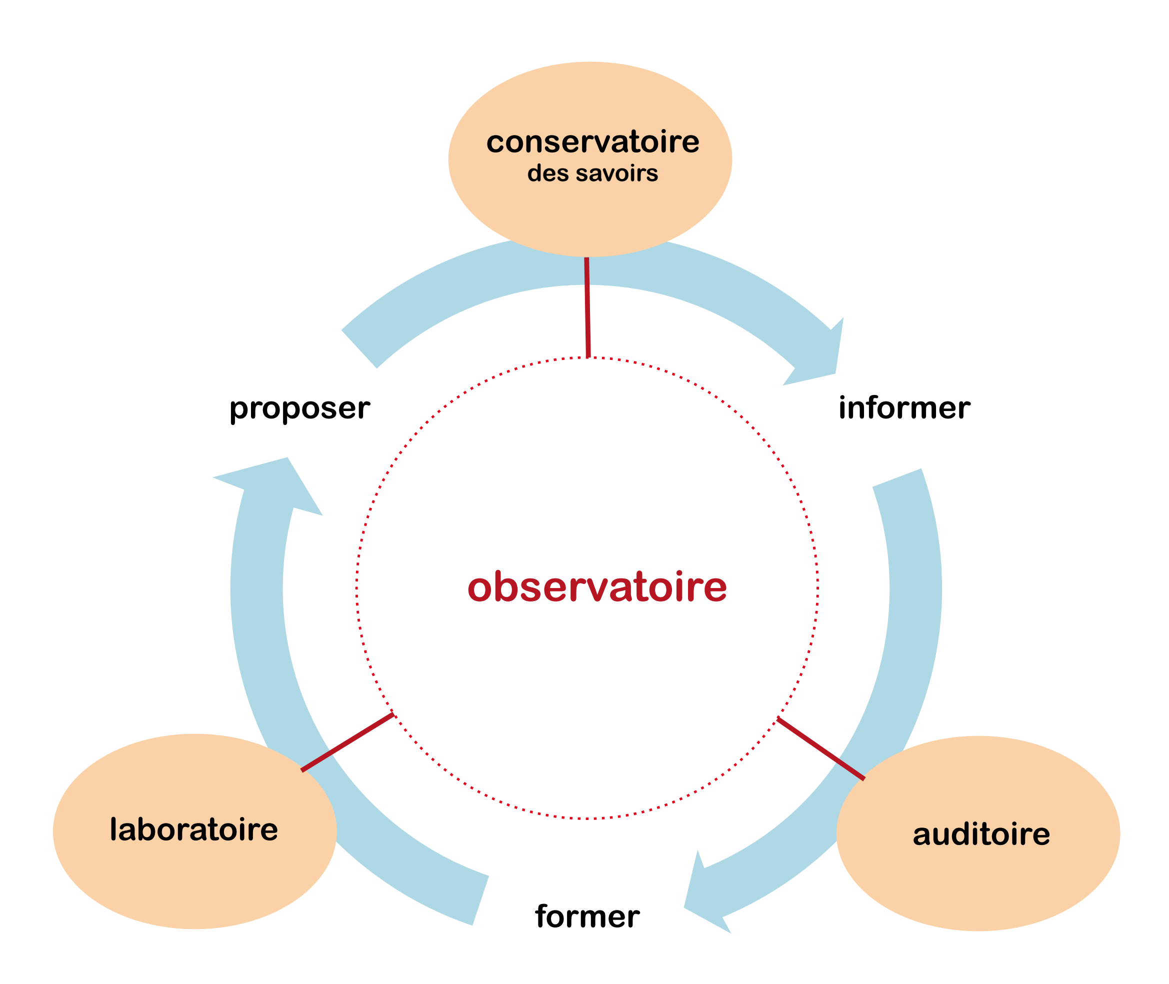


Figure 2.
Fonctions d'un processus participatif d'observation

Questionnements
des fiches de cas

La fiche de cas d'école constitue une première recherche de données, la plus importante et la plus directement utilisable, car elle est proche des situations et révèle les enjeux : les obstacles et les tentatives de solution. Pour chaque cas, il s'agit d'identifier comment la pratique du cas exposé contribue ou non à la réalisation des droits humains des personnes qui y sont impliquées, par un questionnement critique pour chacun des droits.

8 droits culturels

Choisir et respecter son identité culturelle

Article 3a de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique est discriminante ?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ?
- Est-ce qu'elle ouvre des espaces d'expression de la diversité des identités ?

Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures

Article 3b de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique valorise la diversité culturelle et comment ?
- Permet-elle de développer la connaissance de la culture propre ?
- Est-ce qu'elle permet le croisement des savoirs (entre les personnes, les disciplines, etc.) ?

Accéder aux patrimoines culturels

Article 3c de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique donne accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.) ?
- Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) des personnes plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes en situation minoritaire ou de handicap, personnes financièrement limitées, etc.) à ces ressources patrimoniales ?
- Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités de manière à faciliter l'accès de tous ?

Se référer ou non à une communauté culturelle

Article 4 de la Déclaration de Fribourg

- Comment la pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.) ?
- Encourage-t-elle la création de sens commun autour, par exemple, d'une histoire ou d'un territoire ?
- Permet-elle la comparaison interculturelle entre des communautés existantes ? Leur critique respectueuse ?
- Favorise-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances ?

Participer à la vie culturelle

Article 5 de la Déclaration de Fribourg

- Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions/contributions dans la pratique ?
- Comment la pratique prend-elle en compte la diversité linguistique/des traditions ?
- Comment cette pratique contribue-t-elle au développement d'espaces publics de participation, de rencontre, d'échange et d'expression ?
- Comment avons-nous reconnu et partagé les droits d'auteurs de la création commune qui émane du projet ?

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Article 6 de la Déclaration de Fribourg

- Comment cette pratique contribue-t-elle à la formation des parties prenantes ?
- Quels sont les canaux de transmission de savoirs ?
- Comment favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs ?
- Permet-elle de questionner, revoir, améliorer les connaissances sur certains patrimoines ?
- Est-ce que le programme pourrait permettre l'insertion d'un stagiaire (jeune en formation ou personnes en recherche d'emploi) ?

Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Article 7 de la Déclaration de Fribourg

- Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet ? Qui peut y participer ?
- Quels supports sont utilisés pour atteindre les différents acteurs ?
- La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite ? D'informer les autres ?
- Permet-elle le développement des circuits d'information entre les partenaires ?
- Avons-nous demandé aux personnes avec lesquelles nous avons travaillé de participer à l'évaluation du projet et de nous transmettre leurs propositions ?

Participer au développement de coopérations culturelles

Article 8 de la Déclaration de Fribourg

- Comment les différents partenaires impliqués collaborent-ils ? Quels processus de consultation avons-nous mis en place et à quel(s) moment(s) dans la démarche ?
- Comment contribuent-ils à dupliquer l'impact de la pratique ?
- Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires ? Quelles sont les ressources partagées/mutualisées ?
- Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment ?

Dimension culturelle des autres droits de l'homme

Droit à la liberté d'expression

Article 19 Déclaration universelle des Droits de l'homme

- Comment notre projet prend-il en compte les opinions et critiques formulées à son égard ?

Droit à la liberté d'association

Article 20 DUDH

- Est-ce que la pratique permet aux personnes concernées une meilleure réalisation de leurs droits d'association ?

Droit de participer à la vie politique

Article 21 DUDH

- Les personnes disposent-elles des informations adéquates pour pouvoir participer aux processus de décisions qui les concernent ?

Droit au travail

Article 23 DUDH

- L'organisation des temps de travail et des horaires sont-ils respectueux et adaptés aux travailleurs et à leurs valeurs ?
- Les conditions de travail permettent-elles l'expression de la créativité des employés, afin qu'ils dépassent le seul objectif de productivité et que leur travaille devienne une activité humaine digne ?

Droit à l'alimentation

Article 25 DUDH

- La pratique contribue-t-elle à développer la capacité des personnes de s'alimenter avec dignité, et ne pas se limiter à répondre à leur besoin de survie ?
- Les personnes disposent-elles des conditions leur permettant d'informer sur le choix durable et sain des aliments qu'elles apprêtent ?

Droit au logement

Article 25 DUDH

- Comment les ressources (sociales, culturelles, économiques, naturelles, patrimoniales, etc.) des personnes sont-elles prises en compte afin de faciliter la pleine réalisation du droit au logement ?

Droit à la santé

Article 25 DUDH

- Le projet contribue-t-il à la connaissance des facteurs de santé et au développement des capacités adaptées pour prévenir la maladie ?

Bilan économique

Mixité du financement

- Est-ce que le projet dépend seulement d'une source de financement ? Comment diversifier les partenaires financiers ?
- Comment les prestations gratuites et bénévoles à la réalisation du projet sont-elles valorisées ?

Valorisation des ressources humaines

- Est-ce que le projet met en valeur les forces et compétences de chacune des personnes impliquées ?
- Quelle sécurité d'emploi mon projet assure-il ?

Valorisation des infrastructures

- Pouvons-nous mieux mutualiser les infrastructures et le matériel technique pour qu'ils bénéficient à plus de personnes ?

Cartes d'interaction entre parties prenantes

L'objectif des cartes d'interaction est d'identifier et de situer les connexions et les interactions entre les parties prenantes. Un acteur, qu'il s'agisse d'une personne, d'une structure, d'une institution ou d'une organisation, peut être public (relevant d'une institution publique), privé (logique d'entreprise) ou civil (organisation de la société civile, sans but lucratif). Sa première responsabilité se réalise et se vérifie dans la richesse de ses interactions avec ses parties prenantes, pour assurer sa mission.

Les cartes de parties prenantes d'un acteur culturel

l'objectif est de considérer cet acteur au centre d'un système d'interactions, en identifiant ses parties prenantes, de manière à visualiser les forces et faiblesses de son système social. Ces cartes évaluent la vie institutionnelle.

Les cartes de parties prenantes ont pour but de visualiser et d'analyser les acteurs qui interagissent avec l'acteur culturel choisi afin de clarifier :

- qui est là et qui n'est pas là (opportunités et potentiels)
- la fonction de chaque acteur (six catégories)
- la nature de chaque acteur (public, privé ou civil) et la nature des liens qu'ils entretiennent entre eux et avec l'acteur central.

Dans la définition large, nous entendons ici par « acteur culturel » tout acteur, tant qu'il est considéré sous l'angle de ses responsabilités par rapport aux droits culturels.
Cela recouvre (rectangles orangés dans les cartes) :

- des acteurs culturels au sens habituel : dont la mission concerne les arts et les patrimoines,
- des acteurs culturels au sens large correspondant aux droits à l'éducation et à l'information (écoles, instituts de formation, organes de presse..),
- des acteurs sociaux considérés sous l'angle de leurs responsabilités culturelles (bureau d'assistance sociale, institution sociale, service d'accueil des migrants, d'aide au logement, hôpital, hôpital psychiatrique, établissement pénitentiaire, hôtel, restaurant, etc.).

Il s'agit d'identifier les activités de ces acteurs vis-à-vis des droits culturels proprement dits, mais aussi des dimensions culturelles d'autres droits de l'homme : droits au logement, aux soins, à l'alimentation, à un niveau de vie suffisant (aide sociale), etc. (voir figure 1).

Les chaînes de valeurs

Les cartes de chaîne de valeurs ont pour objectif de schématiser le processus de l'activité afin d'en visualiser les étapes (chaînons, segments) et d'évaluer la qualité, les enjeux, les défis et les difficultés dans la continuité du processus et la valeur des connexions avec les parties prenantes. Elle permet de montrer comment ce processus s'enrichit en fonction :

- des acteurs/parties prenantes qui y participent ;
- des interactions qui se développent entre eux et avec d'autres ;
- des acquis (valeurs) qui s'ajoutent et constituent la richesse de la chaîne de valeurs (capacités, savoirs, expériences, etc.).

La chaîne de valeur est divisée en chaînons ou segments, qui représentent les étapes du processus. Il ne s'agit pas de visualiser le calendrier précis d'exécution, mais bien les segments chronologiques qui permettent d'augmenter la valeur de la chaîne (voir figure 2).

→ Kit complet de la méthode à télécharger sur : www.droitsculturels.org/paideia4d/

Les partenaires financiers qu'on souhaite associer, impliquer...

3. BAILLEURS DE FONDS/ PARTENAIRES FINANCIERS
Tous les partenaires qui contribuent au financement de l'initiative, par exemple :
- Collectivités publiques
- Privés
- Mécènes

2. ACTEURS DU DEBAT PUBLIC ET PRODUCTEURS DE NORMES
Tous les acteurs qui contribuent à définir le cadre de l'initiative, les normes que les porteurs devront prendre en compte, par exemple:
- Presse /Média
- Institutions nationales et internationales
- Associations
- Organes de surveillance

Des relations fortes, soutenues

Communautés locales

1.1. Direction et collaborateurs
L'équipe de l'acteur, ses ressources directes pour la mise en œuvre du projet

Des relations faibles, ponctuelles

6. CONFRERES, CONCURRENTS CO-TRAITANTS
Tous les acteurs qui ont des missions ou des objectifs comparables

1. ACTEUR
Le porteur du projet, celui qui en assure la légitimité

4. ARRIVANTS ET FOURNISSEURS
Tous les partenaires qui contribuent à la réalisation de l'initiative étudiée, ou qui entrent dans la démarche

1.2. Activités
Celles qui sont prises en compte dans l'étude de cas, et leurs principales étapes

5. DESTINATAIRES
Tous les partenaires qui bénéficient de l'initiative étudiée, qui en tirent partie

Chaînes amont – d'approvisionnement

Chaînes aval – de distribution

Personnes arrivantes
Fournisseurs

Itinéraire d'une personne
montage d'une activité

personnes sortantes
destinataires de l'activité

évaluation

Figure 1. Carte de parties prenantes

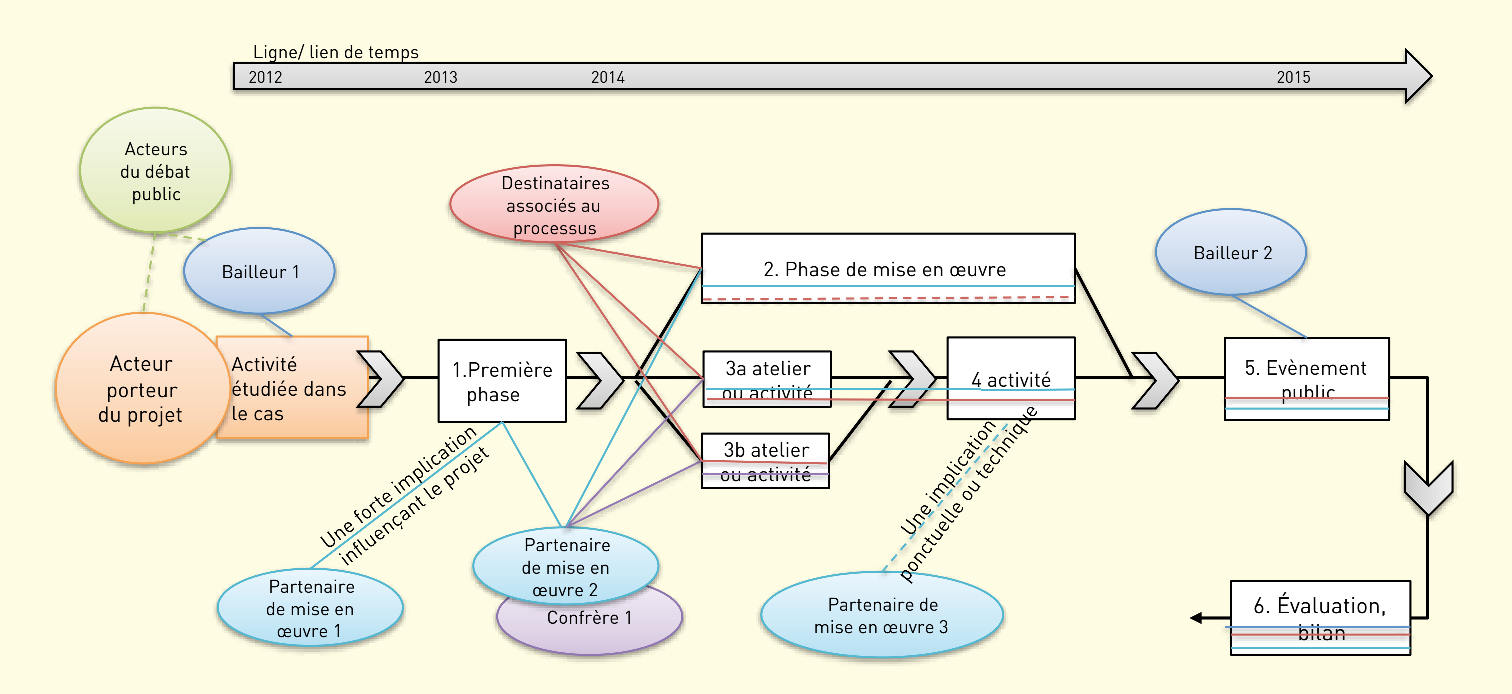


Figure 2. Chaîne de valeur

Évaluer autrement

Patrice Meyer-Bisch

Il ne s'agit pas de proposer une nouvelle liste d'indicateurs à cocher pour parvenir à chiffrer la performance d'une activité. Ce tableau de bord est un outil de clarification pour évaluer les différentes connexions à prendre en compte. L'objectif est de valoriser toutes les synergies, en particulier celles auxquelles on ne penserait pas spontanément. Ces six sortes de connexion se composent entre elles pour définir les interconnexions qui font la richesse d'une activité ou d'un dispositif.

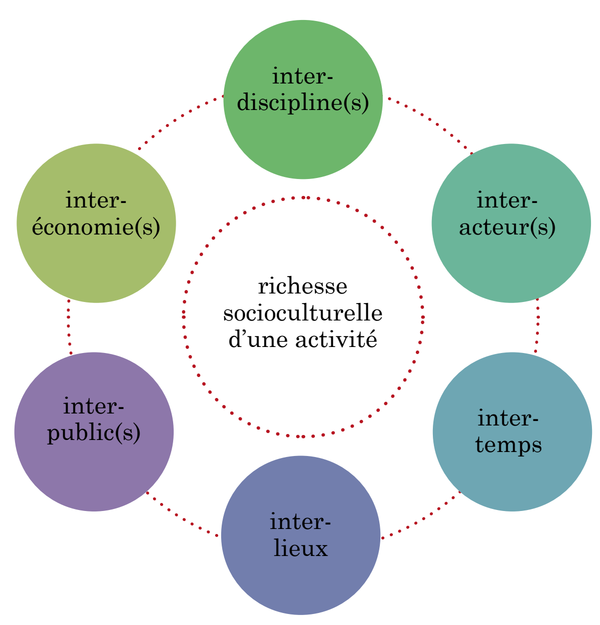


Figure : six principes de connexion

Les indicateurs que nous cherchons sont ceux qui permettent d'évaluer une dynamique de libertés et de responsabilités : des capacités qui, par nature, apparaissent à la fois en tant qu'acquis et potentiels. De surcroît, ces capacités sont entrecroisées. Mesurer un droit de l'homme quel qu'il soit, a fortiori s'il s'agit de l'interdépendance entre plusieurs, c'est réaliser le droit de chacun à une information adéquate : le droit de participer à l'information nécessaire pour exercer ses libertés et ses responsabilités, l'information qui engage, qui change les postures, et informe finalement toute la texture sociale.

Six principes de connexion pour mesurer les capacités de réponse

Les connexions que nous cherchons sont de nature systémique, elles constituent un système d'interconnexions, permettant de développer des synergies puisant au cœur de la mission de chaque acteur et des spécificités de chaque domaine. Ce n'est donc pas un vaste mélange, ni une hyperconnectivité, mais une interconnexion et interconnectivité raisonnées. Plus profondément encore, le maître mot est sans doute celui de correspondance, avec bien d'autres mots comme celui de résonance. Le lien entre le pluriel des termes qui se répondent et le singulier que réalise leur correspondance est signifié dans le (s) qui marque chaque principe de connexion, entre diversité et unité provisoirement réalisée.

Six connexions sont ici identifiées. Il est possible de les regrouper ainsi :

- logiquement, il convient d'assurer les connexions entre disciplines culturelles (1), puis entre acteurs (2) pour assurer la création des œuvres multidimensionnelles ;
- toute relation étant une habitation d'un espace/temps, il est nécessaire d'installer, déployer les connexions selon les lieux (3) et les temps (4) ;
- enfin, il convient d'en faire la réalisation/démonstration sociale par le déploiement de l'activité, son installation politique dans l'espace économique (5) et public (6).

1. Inter-discipline(s)

Les domaines, ou disciplines, culturels se répondent et se fécondent mutuellement.

Le croisement des savoirs est le lieu où se développent la conscience et le désir. La pratique de chaque discipline à un niveau suffisant permet d'exprimer/réaliser une dimension de la personne qui la réconcilie avec elle-même et augmente ses capacités de lien social. La correspondance entre les disciplines induit une valorisation mutuelle de la puissance libératrice de chaque activité.

2. Inter-acteur(s)

Les acteurs sont en responsabilité commune. Comment rendre intelligent le jeu d'acteurs ?
Il faut redonner à chaque institution ou organisation sa capacité d'hospitalité et de recueil. Décloisonner constitue le défi politique à la fois ordinaire et majeur, puisqu'il s'agit de réaliser la meilleure synergie entre les institutions au service des droits, libertés et responsabilités de chacun. Tous les acteurs culturels sont ici concernés : ils ont une fonction de médiateurs : musées, écoles, troupes de théâtre, universités, médias,... en général, tout acteur dans la mesure de sa fonction culturelle.

3. Inter-lieu(x)

Correspondance des lieux (dimensions physiques, symboliques, fonctionnelles...)
Toute activité culturelle est rencontre, à la fois habitation d'un lieu et déplacement, de personnes et/ou d'œuvres. Chaque lieu mérite d'être habité, chaque lieu peut être une invitation. Des activités clairement localisées destinées à des publics choisis demeurent importantes pour développer les disciplines particulières : publics avertis qui se rencontrent au théâtre ou dans les musées ; élèves qui habitent classes, couloirs et cours d'école ; groupe d'habitants qui animent un quartier. Mais il est aussi nécessaire de favoriser les lieux mixtes, ceux qui valorisent à la fois les capacités d'un territoire urbain ou villageois et la diversité des publics invités à l'habiter, y passer au quotidien ou à y demeurer le temps d'une fête. Une rue est polymorphe, ce n'est pas qu'un passage ; un commerce n'est pas qu'un distributeur. Cette mixité est cependant une capacité que l'on peut dégager de chaque lieu.

4. Inter-temps

Correspondance et cumul des temps. La dynamique et le processus de l'accord des temporalités de toutes les parties prenantes.
Le travail culturel cumule les temps, il les croise et les féconde mutuellement. Il rassemble passé et futur en un présent porteur de sens. Il permet la capitalisation des savoirs, leur transmission/interprétation dans la continuité de la vie personnelle et dans la filiation des générations. Le travail culturel demande du temps, et permet le lent développement d'un « capital culturel ». L'analyse des activités doit pouvoir cumuler les temps courts et longs, mais aussi la dialectique inhérente au temps : la durée et l'instant qui surgit ; la vie au quotidien et le temps de le fête et du festival, instant organisé qui structure et organise le temps social. Les politiques culturelles ont à valoriser les marqueurs du temps, conditions de toute créativité personnelle et sociale.

5. Inter-économie(s)

Valorisation mutuelle des ressources (humaines et non humaines)
Il faut aussi sans cesse repenser la « place du marché » au cœur de la cité. L'économie permet la circulation des valeurs par valorisation mutuelle des ressources, dans la mesure où elle est au service des hommes. L'action culturelle dont la mission est de « cultiver » les ressources en leur nouveauté, de créer et entretenir des pépinières, de laisser croître, de sélectionner, réimplanter..., est au cœur d'une économie bien comprise. L'économie est une discipline de la réciprocité organisée, une conscience de la rareté et de la nécessité de l'échange aussi bien que du don. Pour être durable, une activité économique doit respecter et valoriser ses ressources premières – les savoirs dans leur diversité – et, pour être également durable, une activité culturelle doit trouver sa cohérence économique par la mixité des financements.

6. Inter-public(s)

Un public est un groupe de personnes qui partagent un événement ou une activité, de façon à la fois personnelle et ouverte.
Il faut considérer ici que le « public » ne désigne pas un groupement passif. Un public est un collectif acteur : il choisit et investit son temps, il se déplace, il interagit, il véhicule la « publicité » et chacun y trouve des ressources pour sa propre créativité. Il a enfin des désirs variés qu'il est important de rejoindre, voire d'aller chercher. Un public est invité à exister par un acteur qui crée un espace public plus ou moins riche, plus ou moins approprié.
L'inter-discipline favorise ainsi la rencontre des publics et valorise le lien social, non seulement entre communautés culturelles caractérisées par leurs origines différentes, mais aussi entre les classes sociales et diverses « communautés de savoir », entre les âges et les statuts sociaux. La rencontre des publics qui ne sont pas seulement côte à côte dans une salle, est un principe fort d'intégration sociale et de croisement de références.

Des méthodes pour la mise en œuvre

Au fil des travaux réalisés ensemble, les participants ont identifié des conditions méthodologiques à la mise en œuvre des droits culturels. Cette synthèse est née du module de bilan qui s'est tenu à Labeaume en Ardèche en septembre 2013.

✔ Réévaluer de manière constante

Retravailler les études de cas comme un *work in progress* permanent.

✔ Chercher et valoriser la diversité

La diversité de l'action (dans l'ancrage territorial, les publics...) est un levier pour sa pérennité.
La mise en réseau avec de nombreux acteurs aussi. Le besoin d'aller chercher le regard externe parfois.
L'importance de développer des outils et de produire des références qui faciliteront le dialogue et la compréhension (expliciter les « codes », la langue, les attentes, etc.).

✔ Encourager la participation des acteurs

L'approche par les droits culturels permet de redonner une place centrale aux destinataires des actions publiques. Les bénéficiaires doivent devenir des acteurs. Mais il faut à chaque fois trouver comment.
Recueillir la parole des personnes nécessite un temps d'accompagnement, au sens large (accompagnement des personnes, des équipes, des dispositifs, des institutions...). Mais elle permet aussi, tout comme les autres formes de participation, une appropriation beaucoup plus grande des citoyens.

✔ Favoriser la coconstruction

Le diagnostic partagé par tous les acteurs permet de sortir de la commande. Cette approche devrait aussi s'appliquer aux aspects budgétaires pour sortir des logiques de subvention. La coproduction passe par un besoin de méthodologie(s) commune(s).
La participation des habitants à la définition des cadres de leur propre participation est essentielle, elle constitue un exercice de dignité et une mise en effectivité du droit à l'expression.

✔ Trouver des relais et des partenaires

Qui participe et comment participer au partage de mémoire par exemple ? Il faut travailler avec des fédérations de représentants, des relais locaux.

✔ Sensibiliser les parties prenantes

Le besoin de mettre en culture la notion des droits culturels parmi les parties prenantes des actions, de partager la réflexion sur le référentiel des droits culturels. Cela peut se faire au niveau micro ou macro. Cette échelle est à définir cas d'école par cas d'école pour déterminer quelle partie prenante inclure dans cette réflexion et analyse.

✔ Proposer une charte des valeurs

Une charte des valeurs qui lie les participants, à un même niveau d'équivalence, proposant un référentiel de bonnes pratiques, à réinterroger constamment pour adhérer aux valeurs présentées.

✔ Prendre en compte les identités

Territoriales ou ethniques, à tous les niveaux. Ignorer les identités des personnes concernées peut mener à davantage de repli. Connaître et affirmer son identité peut faciliter l'ouverture à d'autres.

✔ Valoriser davantage le processus

Le chemin, le comment, la manière de travailler ensemble est souvent plus important que le résultat seul. Les droits culturels sont respectés dans le « comment » (incluant aussi la convivialité, les temps de partage, etc.), et pas seulement dans le « quoi » d'une action.
Pour le collectage de mémoires, il s'agit d'un travail dans la durée de construction commune (y compris avec le monde artistique), constamment alimenté par le travail

de collectage. L'alimentation continue, pose la question du maintien de la participation dans le temps.

✔ Penser sur le long terme

Respecter les temps du projet, au-delà des échéances administratives (budgets annuels…).
Une action ponctuelle, même si elle est bien pensée, n'entrera pas dans le quotidien des citoyens, ne s'inscrira pas nécessairement.
Apprendre à prévoir le hasard et l'imprévu. Être dans l'écoute et la sérendipité (capacité à écouter et aller à un endroit imprévu), le tirage au sort.

✔ Se préoccuper de manière transversale de la chaîne information-formation

Il faut prendre conscience de l'ampleur du droit à l'éducation et à l'information et de leur importance comme facteurs de réussite de l'action. Chercher l'ouverture, le regard et l'opinion de l'autre pour enrichir la pratique.

✔ Impliquer les politiques

Le politique à un rôle à jouer, en impulsant, valorisant et en décrétant le soutien aux projets de développement intégrant la dimension des droits culturels. Les collectivités ont un travail à faire pour rendre digeste cette notion auprès des acteurs sur le territoire.
On voit la nécessité d'une coordination territoriale, d'une mutualisation des politiques sociales, d'une complémentarité de compétences pour replacer les « bénéficiaires » comme citoyens.

✔ Repérer et développer les « inters »

Les catégories d'indicateurs de connexions semblent correspondre à des facteurs de réussite des projets et des dispositifs.

Et concrètement ?

L’enseignement des cas d’école

Fragments de synthèse à partir de cas collectés

Le travail social

Nathalie Vienne, responsable du PAS Carré Liberté, Conseil général du Territoire de Belfort

31 directions générales des services de conseils généraux signent le manifeste : « L'action sociale, boulet financier ou renouveau de la solidarité » en avril 2012. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale publie en mai 2013 « Penser l'assistance ». La conférence nationale contre la pauvreté et l'inclusion sociale donne lieu à la mise en place d'états généraux du travail social au début de l'été 2014.
Chacun de ces textes réaffirme la nécessité de se centrer sur les capacités des usagers, les considérer comme des acteurs, s'appuyer sur leurs compétences pour permettre de construire avec eux leur parcours alors même que la logique de guichet actuelle fait entrave à cette pratique. Il ne s'agit pas simplement de modifier les techniques d'intervention sociale, mais bien de mener une politique de développement social qui sous-entend une approche globale et partenariale.

Les PAS (point accueil solidarité) se sont engagés dans une démarche de développement social territorial. Analyser notre action par le prisme des droits culturels lui donne une autre dimension. Cela interroge directement notre capacité à placer l'usager au centre de nos interventions et nous donne des perspectives d'évolution. Les travailleurs sociaux souhaitent sortir de cette logique de guichet et retrouver le sens de leur action, même si cela nécessite de faire évoluer certaines postures professionnelles.
Mon rôle est de leur permettre d'engager ce changement dans l'intérêt du public, pour qu'il soit acteur de son projet, mais également dans celui du travailleur social pour qu'il se trouve au cœur de son métier. Les droits culturels deviennent un outil de travail afin de ne pas se limiter à la logique organisationnelle.
Brigitte Bouquet (professeure émérite, chaire travail social et interventions sociales au CNAM) énonce qu'il y a deux conditions nécessaires pour réussir à prendre en compte l'autre comme partenaire et comme acteur à part entière :
- le renoncement à la toute-puissance professionnelle en refusant de faire à la place de l'autre,
- la croyance dans l'avenir en acceptant de s'appuyer sur les potentialités de l'autre pour réussir.

Séjours d'intégration des élèves de 6e

Élisabeth Clamme, directrice adjointe à l'éducation, au sport et à la vie associative, Conseil général du Territoire de Belfort

Le département du Territoire de Belfort dispose, avec le site du Malsaucy, d'un outil d'exception à mettre au service des politiques départementales. Site culturel en tant que terre d'accueil du festival Les Eurockéennes, site dédié à la nature et au développement durable avec une zone sanctuarisée pour les oiseaux migrateurs et l'implantation en son cœur de la Maison départementale de l'environnement, le site du Malsaucy est également au service de la politique sportive après la reprise en gestion directe d'un équipement nautique. Depuis 2008, la direction de l'éducation, des sports et de la vie associative propose des séjours à l'attention des collégiens entrant en 6e. Leur but ? Faciliter l'entrée au collège, découvrir ses pairs et ses enseignants sous un autre angle en partageant une expérience de vie collective hors les murs de l'établissement scolaire. Le dispositif a évolué dans le temps, passant d'une formule « clé en main » à dominante sportive, à un séjour offrant un volet environnemental et s'adaptant plus aux attentes des professeurs.

L'analyse de ce dispositif au travers du prisme des droits culturels a ouvert de nouvelles perspectives. Tout d'abord, cela nous a conduits à oser tout questionner et porter un regard nouveau sur ce projet : ne pas vouloir à tout prix conserver des modules « ayant fait leurs preuves » mais oser le changement, poursuivre toujours plus l'intégration de compétences issues d'autres services pour ne pas être dans la consommation mais bien dans la coconstruction de nouvelles animations… C'est ainsi qu'ont par exemple été proposées des actions autour de l'Europe, animées par une jeune serbe en service volontaire européen ou des ateliers percussions ou encore sur les bienfaits du sport pour la santé. Ensuite, essayer de se mettre à la place des enfants, d'une part en utilisant au mieux une enquête de satisfaction réalisée en 2011 et d'autre part en imaginant de nouveaux modules dans lesquels ils pourraient être acteurs, mettre en valeur leurs savoirs ou leur héritage culturel. Aujourd'hui, le dispositif entre dans une nouvelle phase de son développement en s'ouvrant à d'autres classes, en travaillant étroitement avec les équipes pédagogiques en amont des séjours pour les rendre les plus vivants, les plus ouverts possibles. Sport, culture, environnement, intégration européenne, santé et bien-être, les séjours du Malsaucy sont plus que jamais à la croisée des compétences du département et par là même un outil au service du développement des droits culturels des citoyens en devenir que sont les collégiens.



Camping complet, Théâtre de Chambre © Nicolas Joubard

Camping complet

Olivier Fauquembergue, administrateur
Théâtre de Chambre - 232U

Le processus Camping Complet permet de travailler sur la question du voisinage à l'échelle d'un quartier. Il autorise une écriture avec les habitants d'un parcours spectacle alimenté par les rencontres faites et par la mise en jeu de ces sublimes petits bouts d'histoires individuelles et collectives dont ils sont riches. Ce processus nécessite un temps de résidence, de rencontres et d'écritures permettant l'expression et l'implication, la rencontre et le dialogue, la découverte et la mise en valeur.
La construction de rendez-vous et d'un cheminement entre ces étapes nous amène souvent à proposer des représentations en des espaces inattendus, à revisiter les lieux et parcours habituels, à poétiser l'ordinaire. La participation des habitants est au cœur de ce processus qui leur permet de participer selon leurs envies et disponibilités. Chaque Camping Complet mobilise au minimum une cinquantaine de bénévoles. Par les croisements entre propositions artistiques, il contribue en outre à un échange de savoirs, à la découverte d'autres esthétiques, d'autres cultures.

Les droits culturels apportent un regard complémentaire sur nos pratiques et démarche. Ils constituent de nouvelles références nous permettant une analyse plus fine des impacts de nos actions. Nous sommes convaincus que la pratique artistique emporte des conséquences sur un plan culturel, mais aussi social, pédagogique, économique, environnemental... L'examen du Camping complet au regard de chaque droit culturel confirme cette transversalité, révèle les forces mais aussi les faiblesses du projet. Il nous invite, en connaissance de cause, à un (re)positionnement, à être dans une écoute toujours plus précise des personnes et partenaires rencontrés. Avec la finalité du projet artistique mené en ligne de mire, les droits culturels sont également des repères dans les expérimentations que nous menons sur un territoire. Une nuance existe entre mener une action par conviction, militantisme et mener la même action pour aussi permettre la défense, l'expression de droits. Une nuance qui nous invite à de nouvelles responsabilités. Au même titre que notre participation à l'association Artfactories/Autre(s)pARTs, notre concours à la démarche Paideia 4D est sans concession et riche d'enseignements. Le travail mené collectivement dans le cadre de cette démarche est extrêmement revitalisant pour nos actions.

Agent d'accueil

Aurélie de Jésus, directrice de la relation aux habitants, Conseil général du Territoire de Belfort

Le contexte dans lequel la démarche Paideia 4D est lancée au Conseil général est le début d'une réflexion sur la qualité de l'accueil avec un objectif annoncé de certification. Nos constats initiaux montrent des enjeux importants au niveau de la professionnalisation des agents d'accueil et de la valorisation de la fonction accueil dans la collectivité. Un cas d'école est proposé avec l'entrée métier. La connexion avec les droits culturels est au départ l'article 7 de la Déclaration de Fribourg (communication et information).

L'analyse à travers les droits culturels a permis de mettre en lumière des jeux de tensions qui nous renseignent sur les résultats à attendre du projet accueil. Il est intéressant de penser aux conditions d'accueil du public en termes de renforcement des capacités, cela permet de montrer l'effet de levier des droits culturels : de mettre en avant la responsabilité de l'administration dans la délivrance d'une information neutre et juste, dans l'accès aux droits (dans les services sociaux particulièrement), dans la capacité des citoyens à se situer dans un paysage administratif complexe et finalement peut-être à exercer leur citoyenneté de manière éclairée.

L'analyse a également permis de traduire un véritable rôle de médiation des agents d'accueil et a montré le lien entre réalisation des droits culturels et réduction des tensions, très présentes dans nos fonctionnements actuels, entre administration et administrés (par exemple en nous efforçant de clarifier nos écrits administratifs).

La méthodologie Paideia a par ailleurs amené des temps d'échanges et de confrontation extrêmement riches qui participent au long processus d'appropriation mais néanmoins le travail d'observation nous a conduits à proposer des actions très concrètes auxquelles nous n'aurions pas pensé (ou que nous n'aurions pas osé défendre !) : former les agents d'accueil à l'interculturalité ou inviter un artiste à s'emparer de cette question des relations de guichet.

Les droits culturels m'ont aidée à construire un environnement lexical sur lequel fonder le besoin de remettre l'habitant au cœur des politiques publiques. La question du vocabulaire est d'ailleurs assez marquante du cheminement à travers les droits culturels : certaines notions posaient problème et sont aujourd'hui utilisées de manière décomplexée.

Je dirais que les droits culturels (et les droits de l'homme) invitent à faire un pas de côté et interrogent, à travers un repère fondamental et universel, l'institution sur sa responsabilité en matière de renforcement des capacités. C'est un vrai moteur dans un contexte de construction d'une direction « relation aux habitants ».

Le projet pour l'enfant

Nicole Voisin, responsable du service enfance UTPAS Avesnes/Fourmies, département du Nord

Le travail social a été impacté par des lois majeures ces dernières années : loi du 2 janvier 2002 qui rénove l'action sociale et médico-sociale, introduisant la notion de parcours individualisés en mettant la place de la famille au cœur de la prise en charge ; loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale : reconnaître des droits pour assumer des devoirs, associer l'enfant aux décisions qui le concerne ; loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : soutenir et accompagner la fonction parentale, construire un projet pour chaque enfant accueilli.

Construire un projet pour l'enfant c'est : favoriser l'implication des parents, mieux prendre en compte les attentes de l'enfant, évaluer la situation de l'enfant et de sa famille, déterminer les axes de travail, articuler les différents acteurs impliqués. Comment communiquer et construire un projet dans l'intérêt de l'enfant au-delà des défaillances parentales ? Comment formaliser une pratique professionnelle, l'accompagnement dans une méthodologie de projet, partant des besoins repérés pour l'enfant avec sa famille ?

La démarche interdépartementale a favorisé ces interrogations sur l'expression des droits culturels dans les systèmes familiaux que nous rencontrons. Chaque parent est détenteur d'un savoir, d'une identité, d'une expression, et dans un système contraint comme un placement judiciaire, ces droits sont parfois mis au deuxième plan pour venir en protection de défaillances parentales. Il faut aller chercher ce potentiel parental au-delà des émotions que peut susciter le placement d'un enfant.

Grâce à ces échanges autour des droits culturels, j'ai pu accompagner mieux une équipe dans un management de proximité. La mise en place du projet pour l'enfant a mobilisé toute ma vigilance afin de faire exister la cellule familiale dans ses capacités éducatives, dans ses droits à s'exprimer et à vouloir accompagner leur enfant au-delà du placement.

Je pense, peut-être ambitieusement, qu'aborder le projet pour l'enfant dans mon service par la fenêtre des droits culturels améliorera l'image des services sociaux – nous sommes souvent étiquetés de voleurs d'enfants par les familles qui ne comprennent pas le placement – et plus fondamentalement le placement dans sa durée. C'est une parenthèse qui doit mobiliser tous les acteurs pour que ce dernier trouve à nouveau une place dans sa famille dans un espace-temps repéré et dynamique.

Livre à vous

Axelle Vieilleville, Coordinatrice de dispositifs d'aide aux projets culturels, artistiques en direction de publics prioritaires, Direction de la Culture, Conseil général du Nord.

J'ai exercé la profession d'assistante sociale durant 15 ans avant de prendre le poste que j'occupe à la direction de la Culture au conseil général du Nord. Je venais d'arriver quand j'ai eu l'opportunité de m'engager dans cette démarche.

L'humain est au cœur de mes préoccupations, c'est un moteur pour moi. Les inégalités et injustices sociales me touchent particulièrement et les processus qui les produisent m'interrogent. Aussi la démarche Paideia 4D m'a enthousiasmé. C'était l'occasion de réfléchir et revisiter ma pratique avec d'autres concepts mais aussi de construire la posture professionnelle liée à mon nouveau poste. L'approche basée sur le développement de capacités et non sur des besoins à satisfaire a renforcé ma posture de travailleur social.

Au cours de la démarche j'ai analysé un projet soutenu dans le cadre du « dispositif d'aide aux projets artistiques et culturels collectifs visant à développer la citoyenneté de jeunes de 11 à 25 ans » que je coordonne. L'intérêt était de mener cette analyse avec le porteur de projet, ce qui s'est révélé très enrichissant pour les deux parties.

Le projet propose à un groupe de jeunes en formation « maîtrise et savoirs de base » de participer à la construction d'un « salon de lecture » alliant différentes disciplines artistiques : la littérature, la photographie et la musique. L'objectif est de développer chez les jeunes le rapport sensible aux textes, les émotions ressenties et le sens que les textes ont pour eux.

Des ateliers ont pour objectif d'amener les participants à choisir un panel de textes qui leur fait écho, qui les interpellent, leur parle. Bâti autour d'une thématique choisie collectivement, le « salon de lecture » questionnera des sujets propres aux jeunes participants en les invitant à échanger sur ces sujets lors des ateliers puis avec d'autres jeunes gens lors de la restitution.

Cette analyse a permis de mettre en évidence les espaces de liberté laissés aux jeunes dans le projet afin que celui-ci ait davantage de sens pour eux et qu'il soit coloré de leurs identités diverses et respectives, lesquelles, mises en débat, en discussion ont pu s'enrichir mutuellement. Les espaces d'échange, de palabre pour les participants à un projet me semblent être indispensables : c'est là que peuvent exister les diverses identités culturelles. Cela participe au processus démocratique qui est le fondement de notre société.

Au-delà de l'analyse de ce projet, le travail d'aller-retour entre théorie et pratique impliqué par la démarche a, pour moi, mis en évidence la nécessité :

- de penser à mobiliser toutes les ressources disponibles et pertinentes pour enrichir la démarche d'un porteur de projet et, de ce fait, avoir une vision plus globale à l'échelle du territoire de ce projet. Connecter les ressources et décloisonner les champs d'intervention.
- d'être davantage vigilant à la non-instrumentalisation des personnes et veiller à ce qu'un projet soit avant tout un espace d'expression pour les personnes dans le respect de ce qu'elles sont et un espace où trouver les ressources nécessaires, indispensables à leur participation à la vie sociale, culturelle, citoyenne du territoire où elles vivent.

Le référentiel théorique et conceptuel des droits culturels est un support de réflexion pour construire des critères d'évaluation des projets que le département soutient au travers des 4 dispositifs dits de « médiation culturelle » et ne pas tomber dans l'écueil de l'évaluation quantitative. Que produisent ces projets en termes de richesse et de développement humain ? Contribuent-ils à réduire les inégalités sociales ? Aident-ils à développer la participation des habitants à la vie citoyenne ? Contribuent-ils à la mixité sociale ? Comment penser la catégorisation des publics dans le cadre de ces dispositifs de médiation culturelle au regard des droits culturels ?

Si les droits culturels sont avant tout des droits individuels, les dispositifs que mes collègues et moi coordonnons ont une dimension collective. Il convient donc de penser les enjeux de ces droits dans une telle dimension.

Un mot me vient spontanément qui pourrait être le symbole de ce que m'a apporté cette démarche : « richesse », des personnes, des liens, des systèmes, des coopérations, des partenariats.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et de nombreuses questions et enjeux auxquels répondre dans les mois à venir mais cette démarche a pour le moment permis de développer de nouvelles collaborations, de nouveaux partenariats.

Offre de lecture au sein du Centre Hospitalier psychiatrique de Cadillac

Carole Ney, Bibliothécaire chargée de la formation et des publics empêchés/Bibliothèque Départementale de la Gironde.

Créer des espaces et des temps de lecture au sein du Centre Hospitalier Psychiatrique de Cadillac est à l'origine une proposition du Comité Culturel de l'établissement. Le réseau de lecture publique sur ce territoire étant peu structuré, la BDP a été sollicitée en tant que membre du comité de pilotage. Rapidement, l'ambition initiale de créer une « grande bibliothèque » pour les patients, leurs familles et les soignants a été phasée : formation et sensibilisation des personnels soignants volontaires, mise en place de bibliothèques ambulatoires dans des services tests, organisation de cafés rencontres pour aboutir en phase finale à la création d'une bibliothèque.
Aujourd'hui, malgré des difficultés certaines de mise en œuvre en raison de démarches administratives et thérapeutiques liées au « temps de l'hôpital », les avancées sont significatives : désignation de personnes relais dans les services avec mise à disposition de personnels volontaires, 14 unités retenues pour le service de lecture ambulatoire, 15 personnes formées avec la BDP, des budgets fléchés et des patients associés dans les premières acquisitions de fonds documentaires.
Si la question des droits culturels n'était pas présente au début de l'aventure, elle est devenue un véritable fil rouge dès l'implication de la BDP dans le groupe 4D. Les droits culturels ont été intégrés dans la formation dispensée aux personnels du Centre Hospitalier et le comité culturel sensibilisé à la déclaration de Fribourg. Dès lors, une prise de conscience s'est faite pour les porteurs du projet qu'au-delà d'une simple offre de lecture pour un public dit « empêché » (mission affirmée par ailleurs pour les bibliothèques via le Manifeste de l'Unesco) se mettaient en place des enjeux en matière de liberté individuelle et de droits culturels.
Cette démarche aura été un levier de développement individuel et collectif du projet et un espace de débat et de questionnement sur nos missions. Elle nous a permis aussi de positionner et d'identifier la lecture publique dans de nombreux projets du Conseil Général et d'interroger plus généralement la politique culturelle de notre institution.

Ateliers collectifs d'insertion professionnelle

Rebecca Urbajtel, chargée de développement, Conseil général du Territoire de Belfort

Les politiques d'insertion, de formation et d'emploi ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle des publics dits en difficultés. Tous les partenariats institutionnels sont construits dans ce sens. Les organisations ont peu de capacité d'action pour résoudre l'adéquation entre les profils de bénéficiaires mis en difficultés par le défaut de connaissance et d'adaptation au monde du travail et les exigences des employeurs face aux contraintes économiques et de productivité qu'ils subissent.
Devant ce constat, des conseillers emploi formation insertion (CEFI) accompagnent les publics en grande difficulté en complémentarité des travailleurs sociaux et des conseillers de Pôle emploi dans le cadre d'ateliers collectifs d'insertion professionnelle.
Les bénéficiaires orientés par leurs accompagnants bénéficient d'ateliers pour réfléchir sur leurs envies professionnelles avec des supports visuels, ludiques et participatifs dans l'objectif de mieux se comprendre et comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent ou veulent évoluer.
Regarder les contenus de ces ateliers par le prisme des droits culturels permet de vérifier que les cultures des bénéficiaires, des professionnels, des institutions, des employeurs, etc. peuvent être respectées si elles sont identifiées et reconnues par chacun.
Lors des bilans des deux premières sessions d'ateliers collectifs, les participants ont tous nommé un enrichissement, individuel et collectif, lié à l'ouverture et la remise en cause des représentations. Ils ont notamment pu exprimer le désir d'utilité sociale pour renforcer leur besoin de mobilisation.
L'approche par les droits culturels met en valeur des indicateurs pour valider ce ressenti sur la nécessité de développer les capacités et les ressources individuelles des personnes. Cela met aussi en évidence l'absence de critères de reconnaissance dans les outils déployés pour les publics en recherche d'emploi. Les personnes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle, comme les professionnels qui les accompagnent, ont pourtant ce même besoin : être respectés pour ce qu'ils sont !
Au-delà de savoir-être et de savoir-faire, il y a savoir, faire et être, même quand on n'a pas d'emploi.

FORCÉMENT, ON EST TOUTES PAREILLES, ON CULPABILISE DE DIRE À SON ENFANT : « JE VAIS TRAVAILLER ». QUE SON PÈRE PARTE TRAVAILLER, QU'IL NE SOIT PAS LÀ LE MATIN, C'EST ACQUIS, C'EST COMME ÇA.

Caroline, Centre Hospitalier de Béthune

La place du travail dans la vie des femmes

Nicolas Naudé, directeur de TEC/CRIAC (Travail et Culture)

Le projet « La place du travail dans la vie des femmes » cherche à explorer et à mettre en débat la question des inégalités de genre dans le travail à l'aide de regards multiples qui font dialoguer la création artistique et la recherche en sciences sociales. Il a été élaboré à partir de et avec l'implication de trois groupes de femmes issu(e)s de milieux socioprofessionnels divers.

Ce projet a été élaboré à partir de la réalisation d'entretiens individuels et collectifs menés par la sociologue Stéphanie Pryen avec une quarantaine de femmes associées au projet. Elle a cherché à les entendre sur quelques-uns des aspects de leur rapport au travail, à la formation, au non-travail et à leur action militante. Elle a également voulu saisir si la question du genre constituait un enjeu pour les personnes rencontrées.

Sur la base de ce travail d'écoute et d'analyse, l'association a proposé à plusieurs artistes de créer des formes plurielles et pluridisciplinaires d'intervention artistique (graphisme, photographie, théâtre, poésie, vidéo). Tous les artistes ont œuvré à partir des entretiens et des analyses produits par Stéphanie Pryen pour créer à partir de ce corpus et des rencontres nouées avec les collectifs de femmes, différentes formes d'expression et de représentation portant dans l'espace public les enjeux de la place du travail dans la vie des femmes. Ces créations (« cartes de paroles », expositions photographiques, « théâtre documentaire », etc.) ont été produites à partir de processus de co-élaboration plus ou moins impliquant pour les femmes associées au projet.

Ce projet a mis en évidence par l'expression de ces femmes leurs revendications au respect de leurs droits culturels autant dans le cadre de leur travail que dans leur vie quotidienne. La circulation de leurs paroles sous des formes artistiques en dehors des communautés qui ont participé à les produire permet la mise en débat des questions qu'elles portent dans d'autres espaces sociaux et donc de « faire politique autrement ». Les droits culturels sont à la fois des « bornes éthiques » qui permettent de piloter et d'évaluer ce type de projet à l'aune d'un cadre théorique large et universel qui prend appui sur la notion de respect et sur la dignité humaine. Ils sont également des outils d'interpellation qui invitent les acteurs des politiques publiques à mesurer « ce qui fait valeur autrement », à sortir des seules logiques comptables et gestionnaires pour qu'aux logiques fondamentales de redistribution aux individus soient articulées les dynamiques de reconnaissances des personnes.

Tiss'Ta Toile

Michaël Fuseau, responsable de pôle jeunesse territorial, Conseil général de la Gironde.

Tiss'Ta Toile est un projet intergénérationnel d'éducation à l'image et aux médias en Haute-Gironde qui se structure autour de 3 axes : une démarche de territoire, un itinéraire culturel et un festival.
La Haute Gironde est un territoire en grande difficulté. Cela se traduit par une jeunesse précarisée à tous niveaux : emploi, formation, revenus, mixité, mobilité, scolarité, accès à la culture...
La stratégie d'accompagnement du territoire a été de favoriser la mise en réseau des différents acteurs. Cela s'est fait par la mise en place d'un parcours d'éducation à l'image et à la citoyenneté permettant un point d'appui essentiel à une action de lutte contre l'exclusion par l'accès à la culture et aux ressources locales. Elle vise également à rapprocher les structures péri-éducatives et les établissements scolaires autour des problématiques communes partagées par tous les adolescents. Les 3 axes du projet mettent l'accent sur l'image en tant que moyen de prévention, de création, d'accessibilité, de développement et de lien social.
La démarche interdépartementale sur les droits culturels a été un facteur d'impulsion pour présenter le projet, l'expliciter, le mettre en valeur et le faire comprendre. Elle nous a aidés à mesurer plus finement son impact et à le conforter. Les développements futurs du projet et son ancrage sont renforcés. Nous avons également identifié et valorisé les responsabilités individuelles. De manière générale, cela a généré une prise de conscience dépassant notre implication et nos positionnements professionnels.
Partager ce projet a aussi permis d'inspirer d'autres acteurs et d'autres territoires et nous a nourris en retour de leurs expériences.
La clé est un maître mot dans la démarche : créer notre clé de sol pour avoir une lecture partagée de l'œuvre, construire la clé de voûte afin que cette œuvre soit solide et solidaire, utiliser une clé de serrure pour faire sauter les verrous ainsi qu'une clé de 12 pour mettre les mains dans le moteur et que les projets avancent... Et enfin, prendre la clé des champs pour voguer vers d'autres horizons...
Au-delà de son apport immédiat, les acquis de cette démarche ne nous permettent plus de faire marche arrière et nous obligent à agir demain en pleine conscience.

Vacances famille au camping

Pascale Willig, responsable du service enfance UTPAS Avesnes/Fourmies, département du Nord

À l'origine du projet en 2007, un diagnostic : les familles accompagnées par les professionnels du centre médico-social émettent régulièrement le souhait de partir en vacances en famille. Elles ne le font pas, évoquant des problèmes financiers et de mobilité.
En 2008, 7 familles partent à tour de rôle durant l'été passer une semaine de vacances dans un camping ardéchois. Le matériel de camping ainsi que les frais d'hébergement sont pris en charge par le département.
Deux principaux objectifs : permettre aux familles de partager de bons moments ensemble et avec d'autres tout en s'ouvrant à des activités de loisirs et de culture. Leur faire prendre conscience que les vacances en famille sont accessibles, possibles et font voyager même localement.
En 2012, le projet existe toujours, il fonctionne mais comment l'améliorer pour qu'il se poursuive dans le respect des familles, des objectifs fixés par le service dans un contexte socio-économique fragile, y compris pour l'institution porteuse du projet ?
En 2013, la prise en compte des droits culturels a permis de développer davantage les coopérations culturelles en renforçant la mutualisation des savoirs et des ressources de chacun.
Concrètement, la propriétaire du camping force de proposition et les partenaires du projet participent dorénavant plus activement à la mise en œuvre du dispositif. Une réflexion est en cours concernant la venue d'un guide touristique une fois par semaine pour permettre aux campeurs d'accéder aux patrimoines culturels locaux.
Les ressources financières ont été optimisées avec l'utilisation des bons vacances versés chaque année par la CAF aux familles ainsi que la mise en place d'une participation financière pour chaque famille. Le projet est moins coûteux pour le département et pourrait encourager la mise en place d'un second emplacement. Il permet également aux familles de devenir « consomm'acteurs ».
Une information adéquate aux campeurs a été possible avec la présence d'un campeur de l'année précédente aux rencontres de préparation des vacances. Cela a permis entre autres la mise en place d'un troc de matériel de camping.
Intégrer les droits culturels dans notre travail de réflexion a permis un tissage collectif, solidaire et coopératif autour de valeurs humaines indissociables du travail social.



Festival de la débrouille solidaire, atelier créatif enfant © centre social et socioculturel du Teil

Festival de la débrouille solidaire

Fabienne Capon, directrice du Centre social et socioculturel du Teil, département de l'Ardèche.

Ce projet novateur allie les concepts de solidarité, de débrouille et de festival. La solidarité parce que c'est ensemble qu'on peut inventer des solutions innovantes face aux défis de notre époque. La débrouille pour s'adapter aux évolutions conjoncturelles et structurelles de la société. Le festival comme lieu de rassemblement de l'ensemble des acteurs, parce que le collectif nous enrichit au quotidien. Le festival de la débrouille solidaire comme levier pour l'émergence de projets sur le territoire.

Quatre commissions thématiques (logement, bien-être, mobilité et culture) ont construit pendant près d'une année les actions qui ont constitué la grande journée du 13 octobre 2012. Une centaine de participants se sont mobilisés à la mise en œuvre et ont permis d'accueillir près de 700 festivaliers. Le festival a permis à de nombreux acteurs de construire des projets qui favorisent le mieux vivre ensemble.

Par la participation des habitants à la construction de l'événement, le festival de la débrouille solidaire valorise le respect de la dignité humaine, le développement des personnes et des communautés, en favorisant l'expression de chacun. Il permet aux participants organisateurs et aux flâneurs d'un jour de mettre en lumière la diversité des savoirs des uns et des autres. Il concourt à l'objet même des droits culturels qui ne peuvent se définir qu'au regard des principaux droits sociaux : le droit de vivre dans un environnement de façon équilibrée, le droit à la santé, le droit de se nourrir, le droit de se loger correctement, le droit d'être acteur de la vie collective. En accompagnant les différents groupes thématiques, nous constatons qu'il n'y a pas de « pauvreté » mais des gens de peu d'argent, riches de savoirs, qu'il convient de valoriser. L'analyse au regard des droits culturels a mis en lumière que le domaine culturel est bien la trame conductrice du festival et non pas un des axes comme nous l'avions imaginé lors de sa mise en œuvre. Il sera ainsi partie prenante du mois des diversités que nous programmons à l'automne prochain. Nos pratiques professionnelles sont modifiées par les expériences de la démarche 4D. Nos actions devraient en être revitalisées.

Mémoire ouvrière de l'estuaire de la Gironde aux Cercles de Gascogne

Christine Treille, Responsable médiation artistique et culturelle de l'IDDAC, agence culturelle de Gironde

Si les eaux de l'estuaire de la Gironde témoignent des passages, des points de rencontre entre cultures, son territoire est compartimenté bien loin d'être le milieu ouvert que l'on peut imaginer. Les bateaux venus de l'autre bout du monde remontent et descendent. De ces bateaux et surtout des êtres humains qui les ont maniés, habités, de ces navires qui sillonnent sans être à quai et favorisent l'incommunicabilité tout en privilégiant l'imaginaire et la créativité, sont nés « Mémoires d'Estuaires ». À l'initiative du Service Social Maritime et de l'IDDAC, Mémoires d'Estuaires a réuni des acteurs territoriaux culturels, éducatifs et sociaux. Sectoriellement dispersés, ces acteurs se sont engagés communément par de mêmes valeurs dans une opération liant collecte orale et créations artistiques autour de la mémoire d'hommes et de femmes ayant travaillé dans les métiers attachés aux pêches proches et lointaines, au pilotage et aux bacs de Gironde.

Plusieurs enjeux ont animé la démarche de Mémoires d'Estuaires : celle patrimoniale de donner la possibilité aux aînés de transmettre leur histoire sociale afin de témoigner de leur travail, leurs modes de vie, leurs savoir-faire en voie de disparition ou de transformation ; celle sociale afin de (re)donner une place à des retraités et de créer des liens intergénérationnels autour d'un paysage commun ; celle culturelle enfin, d'exploration d'un patrimoine oral pour susciter des formes artistiques plus participatives. Le travail de collectage ethnologique, publié par l'universitaire Patrice Clarac a ainsi fait écho à la création « Tempête sur une toile cirée » de la conteuse Valérie Briffod et aux installations photographiques de Jean-Christophe Garcia et Pierre Bidart. Ces propositions scientifiques et artistiques ont fait l'objet de neuf présentations dans le territoire estuarien en lien avec les établissements scolaires avant d'être présentées en France en suivant les réseaux de diffusion tant sociaux que culturels.

Que peut-on saisir du lien entre arts, cultures, social et environnement au regard des droits culturels ? D'abord que cette nature de projet, au-delà de son éphémère réalisation, suscite une « communauté d'intérêt » conditionnée par des actions publiques intersectorielles. À partir d'un territoire donné, artistes, habitants, scientifiques, enseignants, acteurs culturels et sociaux sont ainsi en mesure de partager des points de vue différents et de définir des valeurs communes tout en respectant leurs singularités territoriales représentatives de la diversité qui « fait territoire ». Ensuite, que la mise en partage interdépartementale a permis d'inspirer et de s'inspirer d'autres expériences et récits. Paideia 4D a nourri la réflexion sur nos opérations de collectes mémorielles ouvrières, alimenté l'exigence d'un art public en prise sur le réel et fait évoluer manières et méthodes.

Le projet de mémoire ouvrière dans les Cercles de Gascogne initié simultanément à la démarche 4D s'est largement inspiré des échanges interdépartementaux. Les Cercles de Gascogne sont des bistros associatifs, nés de la venue, à la fin du XIX[e] siècle, d'ouvriers de différents endroits de France et d'Europe pour construire le chemin de fer nécessaire à l'extraction du bois de la forêt industrielle napoléonienne plantée dans les Landes de la Gascogne. Le Cercle était alors de par son sens et ses activités un lieu de solidarité, d'échanges et d'entraide. S'ils sont dorénavant loin des nécessités et des modes de vie et de pensées qui les ont générés, les Cercles apportent encore au sein d'un Parc naturel régional parsemé d'airials isolés, des temps et des lieux de convivialité, de rencontres et de partages. À travers les mémoires, non de ceux qui les ont créés, mais de ceux qui les fréquentent aujourd'hui, l'essentiel du projet « Obrers » est de faire renaître et éclairer cette ambiance des lieux en partant de portraits d'ouvriers et d'ouvrières et de témoignages incarnés.

Coproduire avec les personnes directement – ceux qui ont travaillé – et indirectement – ceux qui l'habitent –, prendre le temps de regarder les lieux que nous arpentons, aller à la rencontre et à l'écoute d'autrui en façonnant des solidarités de proximité, voilà certainement une autre manière d'appréhender le(s) territoire(s) et le(s) patrimoine(s), ce qui n'est pas sans interroger nos politiques publiques et se rapprocher des positions du Conseil de l'Europe (Faro 2005) et de la Déclaration de Fribourg (2007) sur les droits culturels.

Sans titre, série Mémoires d'estuaires © Pierre Bidart



« C'était pas ailleurs qu'on pêchait, c'était là. »

Et concrètement ?

Pratiques et politiques

Textes et entretiens de participants qui détaillent leur expérience et les bénéfices de la démarche

Vivre ensemble
une autre politique culturelle départementale

Éric des Garets, directeur général adjoint des services du Conseil général de la Gironde

Les politiques culturelles sont à réinventer. Les réinventer, c'est cesser de réduire le champ culturel à lui-même en l'interrogeant, le croisant avec d'autres champs (social, économique, environnemental…). Toutes choses qui nous engagent dans l'expression même de ces politiques mais également dans les pratiques internes de l'administration. Nous devons passer outre nos vieilles frontières si nous entendons nous ouvrir au monde.

Réinventer nos politiques culturelles, c'est aborder différemment ceux à qui elles s'adressent. Il faut, en effet, sortir de la notion si vague, au bout du compte, de public, et reconnaître l'autre, ce qu'il est, ce dont il est porteur, son capital humain. À cet égard, le concept de droits culturels est très précieux. Il appréhende chacun à travers sa vie, vie qui est une perpétuelle confrontation entre notre histoire personnelle – parfois intime – et l'histoire à laquelle nous appartenons. Nous ne sommes pas si éloignés des réflexions de Jacques Rancière sur le concept de peuple. Il lui préfère celui de multitudes. Il écrit : « Multitudes est le nom d'une puissance d'être surabondante qui s'identifie à l'essence de la communauté mais aussi se charge par sa surabondance même de briser les barrières à son effectuation sous forme de communauté sensible. »

Enfin, réinterroger nos politiques culturelles, c'est réinterroger notre rapport aux territoires qui sont d'abord des espaces de vie, de présence, et penser avec eux une politique culturelle qui s'inscrive dans un projet territorial plus vaste.

Nous devons décloisonner, reconnaître l'autre en chacun (nous avons un programme particulier pour les personnes en situation de handicap qui s'intitule L'un est l'autre) et refonder notre rapport au territoire. Ce triptyque est très imparfait, certes, mais il est représentatif de notre volonté de changement.

> Nous devons décloisonner, reconnaître l'autre en chacun et refonder notre rapport au territoire.

La démarche 4D nous permet d'avancer. Loin de n'être que théorique, elle repose sur l'observation (l'observation est l'une des conditions de la prise en compte du réel !) et l'évaluation. Les études de cas furent des exercices salutaires. D'autant qu'elles ne se limitaient pas, loin s'en faut, à des projets culturels. Ce retournement est nécessaire ; il offre une grille de lecture salutaire. Elle est d'autant plus enrichissante que le conseil général s'est engagé dans l'évaluation de son outil culturel, l'IDDAC, et vient de réorganiser sa direction de la culture pour mieux répondre aux enjeux que je viens de soulever.

Nous avons ainsi proposé au budget 2014 un rapport d'orientation sur notre nouvelle politique culturelle : « Vivre ensemble – Une autre politique culturelle départementale ». Cette nouvelle politique se mettra en place en 2015. 2014 doit nous permettre de la préparer, d'expérimenter. Son titre n'a rien de très original mais n'en constitue pas moins un beau programme. Je me permets d'en citer un passage qui, me semble-t-il, trouve parfaitement sa place dans cette contribution :
« La future politique culturelle départementale ne devra plus être pensée comme une politique en soi, mais comme un pan du vivre ensemble s'inscrivant dans une vision politique de la Gironde de demain, et s'articulant aux autres politiques de notre collectivité.
Elle privilégiera en particulier les croisements avec les politiques territoriales, de solidarité et de la jeunesse.
Elle s'attachera à renforcer la coopération interdirec-

Agis de telle sorte que les effets de ton action
soient compatibles avec la permanence
d'une vie authentiquement humaine sur terre.

Hans Jonas

tions au travers de programmes et d'outils communs, à promouvoir les droits et de la diversité culturels au niveau de l'ensemble des politiques départementales. Elle se fondera enfin sur des démarches co-construites et formalisées avec les territoires, sur la base de diagnostics, d'enjeux, d'objectifs et d'engagements pluriannuels partagés, selon les principes et finalités définis dans le cadre de notre politique de développement durable, notamment en matière de gouvernance, de participation citoyenne et d'évaluation. »

Ce projet politique, porté par notre Vice-Présidente en charge de la culture, Isabelle Dexpert, repose sur le pôle culturel départemental : archives, bibliothèque départementale de prêt (BDP), direction de la culture et de la citoyenneté (DCC) et IDDAC. Elle s'appuie sur une coopération inter-services renforcée et sur un partenariat resserré avec l'ensemble des collectivités publiques.
Ainsi sommes-nous déjà, bel et bien, dans la traduction du travail effectué au sein de la démarche 4D, travail qui permet le prolongement d'une réflexion commencée en amont et enrichie par les échanges noués avec les trois autres départements.
Pour conclure, je souhaite citer Montaigne : « On dit bien vrai qu'un honnête homme, c'est un homme mêlé. » Cette phrase n'a pas pris une ride. En quoi les auteurs participent bien de la vraie vie ! Ne les oublions pas, ainsi que les artistes, dans la mise en œuvre de nos politiques. Ils en sont pleinement parties prenantes.

Une révolution symbolique

Jean-Damien Collin, directeur du développement culturel, Conseil général du Territoire de Belfort

Pourquoi le Conseil général du Territoire de Belfort a-t-il souhaité s'engager dans cette démarche ?
La question des droits culturels était latente. Nous cherchions à voir comment la traduire dans nos actions et nos politiques. Les différents échanges avec le Président et l'exécutif depuis quelques années, le besoin de repenser les politiques publiques et le travail ouvert avec l'ADF sur cette question ont conforté cet engagement. En parallèle, la collectivité s'est engagée dans une réorganisation qui pose une nouvelle forme de coopération entre chaque direction et une façon de travailler entre domaines. La question culturelle, par le concept de droits culturels, s'impose comme cheville ouvrière de cet objectif.

Quels sont les bénéfices de la démarche après un an de travail pour le département ?
Je mesure le travail parcouru avec le groupe. Entre le moment où nous avons présenté cette opportunité, le fait qu'ils aient accepté parfois juste « pour voir », comme au poker, parfois avec de l'appréhension, voire de l'incompréhension, et les retours que j'ai actuellement, c'est un pas de géant qui a été fait. Le plus dur au départ était de dépasser l'imaginaire de ce qu'est la culture et de son champ politique, c'est-à-dire basculer vers la définition de L'Unesco de 1982 et non la culture comme, au mieux, consommation d'art... Cela est désormais acquis. Ils ont compris en quoi cette dimension est primordiale dans leur domaine, même si celui-ci ne s'affiche pas comme culturel dans l'imaginaire institutionnel.
Finalement, la démarche permet avant tout de rappeler que les politiques publiques sont d'abord là, en tout cas dans une démocratie, pour développer les droits de l'Homme et qu'il y a bien un enjeu culturel essentiel à objectiver, quel que soit le champ dans lequel nous agissons. Ainsi, dire qu'il faut passer à des politiques publiques qui se pensent en termes de « capacités » et non de « besoins » des habitants prend du sens. Enfin, ces acquis au bout d'un an permettent d'envisager des actions et des définitions de travail d'une autre manière.

On élargit, on ouvre, mais les professionnels de la culture ont fréquemment une posture assez réfractaire à cette ouverture. Comment pouvez-vous les y associer ?
La difficulté vient de croire que c'est une approche englobante. De plus, la notion de transversalité tue la réflexion. Ce qui a vraiment été travaillé avec l'ensemble des professionnels de tous les domaines, c'est bien d'avoir chacun sa place et de travailler ce qu'il y a « entre » chaque place par la compréhension des dimensions culturelles de son champ d'action, même pour la culture qui croit trop facilement qu'elle y est déjà ! Certains artistes et professionnels de la culture à qui j'ai proposé de développer un cas d'école au regard des droits culturels considéraient cela aisé, avant d'avoir conscience du vide et des impasses dans lesquelles ils sont et qu'ils n'objectivaient pas.
Cela n'enlève en rien au professionnalisme de chaque champ, qu'il soit artistique, scientifique ou d'autres domaines. Cela questionne la façon dont ils se connectent, dont ils trouvent leur sens, dont ils construisent leur ligne de temps, dont ils trouvent leur gouvernance les uns avec les autres, chacun apportant ce qu'il a à apporter. C'est une façon différente de voir sa place qui sort des schémas participatifs ou de la notion définie de médiation culturelle, qui, telle qu'elle est déployée dans le champ de la culture, a besoin d'être refondée.
Je suis également membre du Comité culture de la Fondation de France, et le programme des Nouveaux commanditaires qui existe depuis de nombreuses années pose déjà ces questions. Cela se joue surtout dans la relation, et dans ce qui fonde le dialogue, dans la commande sociale.
Par ailleurs, à mon sens, la question est aussi politique. Comme les années trente l'ont largement démontré, la culture en soi n'a jamais empêché la barbarie. C'est l'incontournable de ce qui l'empêche, c'est sûr, mais qui explose au regard du droit. La question du droit est primordiale et les droits culturels font le lien. Les milieux culturels français l'ont largement sous-estimée.

Avec un enjeu de taille, une révolution symbolique, qui s'illustre très bien dans la formule « du droit à la culture aux droits culturels ». D'ailleurs, il est intéressant de remarquer que dans le dernier livre sur les Nouveaux commanditaires, il est clairement dit que le dispositif travaille un passage de la démocratisation de l'art à un art de la démocratie. On voit ainsi que l'enjeu de démocratie et de la place de la culture dans celle-ci est au travail, et ce n'est pas anodin dans le contexte de la société actuelle. Un glissement fondamental qui est définitivement un besoin de révolution symbolique pour le champ culturel.

La lecture publique et le numérique sont au centre de vos priorités pour l'année à venir. De quelle manière les envisagez-vous ?

Je suis arrivé en 2001 au Conseil général sur une mission très spécifique qui portait sur la culture numérique, avec l'intégration de l'espace multimédia Gantner dans les services de la médiathèque départementale. Selon moi, les nouvelles technologies ce ne sont pas le numérique, mais plutôt « les technologies de socialisation », le numérique en étant une forme démultipliante. Ce n'est pas une plateforme de réseau social qui fait une révolution en Tunisie par exemple, mais bien une transformation des technologies, dans leur ensemble, de socialisation d'une population. Patrice Meyer-Bisch le formalise bien dans ses conférences en présentant la photo du marionnettiste avec l'enfant : ce qui est important dans l'acte culturel, c'est ce qui est entre les deux personnes, ce qui va se jouer entre ces deux êtres humains, que la marionnette va formaliser, et la façon dont les capacités de chacun vont se connecter et se reconnaître.

Si nous partons de là, l'enjeu numérique et de lecture publique - ou l'offre documentaire en général -, est bien celui de lier des personnes et de permettre à un savoir de circuler entre elles, que cela soit un livre, un univers esthétique ou quelques mots. Il y a avec le numérique une amplification de la transformation de l'expert vers le prescripteur. Cela est valable aussi pour le bibliothécaire. Nous retrouvons ici la question de la refondation de notion de médiation dont j'ai parlé précédemment.

Quel a été l'intérêt de l'interdépartementalité dans la démarche ?

Pouvoir faire se croiser des gens de mêmes directions ou de directions différentes et de collectivités différentes nous a permis d'objectiver des situations qui nous étaient propres, de manière très libre, à partir des droits culturels. Le fait de pouvoir le vivre en interdépartementalité permet de vérifier et démontrer que ce n'est pas une lubie au sein d'une collectivité, mais que cette approche est véritablement fondamentale et correspond à la situation. C'est se dire qu'en effet, il est possible de réinventer, y compris dans une longue chaîne avec les différentes hiérarchies et les fonctions politiques : se dire que nous ne sommes pas tout seul à vivre une situation d'interrogation des formes d'actions et que c'est peut-être un problème qui peut se résoudre à plusieurs collectivités. Cela a redonné du courage à certains membres du groupe, car la situation professionnelle devient plus large et sort du conjoncturel.

Je pense que ce n'est pas anodin que ce travail vienne des départements, au regard de leurs territoires d'action et de leurs compétences. Cette clé des droits culturels, personne ne l'avait vraiment explorée au sein des collectivités et des politiques publiques. Personne n'avait interrogé de cette manière la place qu'ils pouvait avoir par rapport aux autres droits, en particulier les droits sociaux. Cela a ouvert un champ des possibles, d'autant plus pour un échelon territorial et de compétences comme les Conseils généraux.

Les premiers résultats concrets ?

Aujourd'hui, je perçois en quoi nous pouvons plus facilement discuter avec certaines personnes et secteurs afin d'imaginer d'apporter des réponses et mener une action publique plus large et plus partagée en direction des habitants.

Les personnes qui ont participé à la démarche ont acquis une grille de lecture et une méthodologie de travail qui leur permet de penser leur action. Cela viendra donc d'eux et de leur regard. C'est à mon avis la chose essentielle. Cela reste fragile parce que nous n'en sommes qu'au début, mais pour ceux qui ont participé, cela a vraiment transformé leur façon de travailler et leur façon d'appréhender le rôle de la culture.

Un défi à relever ?

Le défi à relever est celui qui était donné au départ : les droits culturels, ce ne sont pas seulement tous les acteurs de la culture qui se réunissent lors de colloques pour dire « C'est bien, on le fait déjà un peu, mais il faudrait le faire mieux ». Il s'agit bien de voir en quoi nous sommes en train de mener des politiques publiques dans lesquelles les droits culturels se développent. Il est souvent dit qu'en 2020 il sera difficile de reconnaître les politiques et le monde d'avant la crise de 2008. Cela signifie que nous avons en cours des révolutions symboliques importantes, qui influent forcément les politiques publiques, et le seul défi est d'activer le fait que ce sont les droits culturels qui nous aideront à adopter ce nouveau schéma et pas d'autres prismes, comme la logique gestionnaire. Vouloir gérer le monde relève d'une politique de « besoin », pas de « capacités ».

En Ardèche culture e(s)t lien social

Sylvie Sachdeva, chargée de mission spectacle vivant
Anne Claire Campese, directrice de l'Unité territoriale Sud-Est,
copilotes Culture e(s)t lien social et droits culturels, Conseil général de l'Ardèche

Qu'est-ce qui distingue la démarche des droits culturels de la démarche Culture e(s)t lien social ?
Culture e(s)t lien social est une démarche visant à renforcer les liens entre le social et la culture sur du montage de projet très concret et pragmatique : rencontre entre réseaux professionnels, méthodologie de coconstruction de projet, accompagnement individuel, formation… Il y a en outre des rencontres Culture e(s)t lien social à destination de notre réseau où nous proposons de prendre du recul.
Cette approche a très vite posé des questions de fond qui allaient bien au-delà de la dimension artistique et qui ont trouvé un écho dans l'interrogation de la culture du point de vue anthropologique. En essayant d'inciter les professionnels à monter des projets ensemble tout en prenant en considération plusieurs dimensions de politiques publiques, on s'est vite rendu compte que la méthodologie du montage de projet, même si elle pouvait être très utile pour certains, n'allait pas tout révolutionner. Nous nous sommes approchés de la démarche 4D car elle nous donnait la matière pour ensuite transformer les cadres. Elle offrait également une méthodologie d'évaluation des actions menées.

S'agissait-il de se donner des fondamentaux communs ?
En effet, les rencontres annuelles organisées depuis 2006 témoignent bien de ce besoin de fondamentaux communs. Au début, nous proposions plutôt de donner à voir des expériences très concrètes. Puis nous sommes passés à une interrogation sur « Comment travailler ensemble ? », « Qu'est-ce qui fait que ça ne marche pas ? », etc. et puis finalement, nous nous sommes penchés sur la construction d'une culture commune pour travailler ensemble. Sur quoi devons-nous fonder cette culture commune ? Quelles valeurs partageons-nous ? C'est là où les droits culturels nous ont amené des éléments de réponse. Nous ne pouvons pas aborder ces questions-là comme on aborde le montage de projet. Une institution n'est pas vraiment habituée à associer ses agents à la remise en question de ses fondamentaux. Pour le moment, nous situons donc ces travaux dans une démarche d'observation avant de questionner plus concrètement l'évaluation.

Finalement les droits culturels donnent des clés pour davantage concerner les travailleurs sociaux parce que ça fait vraiment écho avec leur éthique.

Quel bénéfice y trouvez-vous ?
Nous avions du mal à saisir l'attention des travailleurs sociaux. Nous avions l'impression que c'était très éloigné de leur réalité professionnelle. Ça faisait du bien de venir à une rencontre pour réfléchir. Ça faisait du bien de monter un projet de temps en temps, mais ce n'était jamais au centre de leur travail.
Finalement les droits culturels donnent des clés pour davantage concerner les travailleurs sociaux parce que ça fait vraiment écho avec leur éthique.

Comment est-ce reçu par les professionnels ?
Il y a des travailleurs sociaux pour qui ça a été une évidence même s'ils ne représentent pas la majorité. Il ne suffit pas de diffuser la Déclaration de Fribourg pour qu'ils identifient tout de suite comment cela peut les concerner au quotidien. Il y a tout un travail de médiation autour de ce texte et des valeurs qu'il transmet. Il faut le diffuser de manière très pédagogique. Mais dès que le déclic se fait, c'est assez unanime. Les professionnels du social, même s'ils en saisissent le sens, sont très demandeurs d'une déclinaison concrète dans leur pratique.

Comment menez-vous ce travail de médiation ?
Il nous incombe avec Anne Claire, mais il ne peut se faire que parce qu'il y a la démarche interdépartementale derrière qui nous outille pour ensuite aller diffuser cela dans notre collectivité.
C'est là toute la délicatesse de la démarche. Il faut être très prudentes pour en parler, car il ne s'agit pas de dire aux professionnels du social « Voilà ce qu'il faut que vous fassiez ». Nous sommes nous-mêmes en phase d'apprentissage et d'appropriation. Nous voulons leur dire « Voilà une base de travail, un texte fondateur qui peut venir redonner de la valeur à vos fondamentaux. » Il est de moins en moins évident de s'attacher à ces fondamentaux à cause d'un système qui prend de plus en plus de temps sur les aspects administratifs.
Une fois actée la reconnaissance de ces valeurs communes, la question de ce qu'on peut en faire concrètement reste souvent posée. Pour nous, il s'agit de s'en servir dans le travail au quotidien, pour sa posture professionnelle. Et se dire qu'au-delà de sa prise en considération individuelle, si cela était fait à l'échelle d'une équipe, d'un service, d'une direction, d'un projet politique, ça permettrait de mettre en avant la vigilance dont il faut faire preuve en ce moment pour ne pas s'éloigner de l'humain. C'est l'opportunité d'être vigilants ensemble.

Cette adhésion est-elle partagée par le secteur culturel ?
Nous avons moins d'occasions de travailler directement avec les acteurs culturels. Les travailleurs sociaux sont des agents du département. Le directeur général adjoint solidarité a inscrit le volet des droits culturels dans les schémas sociaux. Nous avons donc un cadre pour les interpeller sur ces notions. Nous sommes légitimes pour le faire. Pour les acteurs culturels, nous pouvons le faire dans une relation individuelle, quand nous les recevons pour une évaluation de projet, pour l'élaboration d'une nouvelle convention, etc. Nous avons pu les interpeller lors du forum ouvert qui a eu lieu en mai, mais nous avons beaucoup moins de leviers. Il y a en a beaucoup qui pensent que c'est déjà ce qu'ils font.

Après une année de travail, quelles actions significatives peuvent être relevées ?
La démarche est inscrite dans les schémas sociaux, qui sont des textes opposables. Nous avons testé une évaluation au regard des droits culturels de certains projets financés dans le cadre de Culture e(s)t lien social. Nous l'avons aussi intégrée dans les réflexions autour des schémas départementaux de l'enseignement artistique. Nous avons enfin commencé à l'inclure dans les préambules des conventions, à y faire référence dans plusieurs axes des politiques culturelles mais sans prendre encore un vrai temps pour expliquer ce que cela veut dire et ce qu'on en attend. Ce n'est pas encore formalisé. Et au sein de la collectivité nous diffusons largement mais nous en sommes encore aux prémisses de ce qui peut être concret.

Quelles sont les perspectives à moyen terme ?
La démarche Culture e(s)t lien social nous posait des questions de méthode de travail. Comment fait-on pour travailler en transversal ? Quels moyens donne-t-on aux agents de la collectivité et aux acteurs de terrain pour le réaliser ? Le travail sur les droits culturels renforce encore plus cette interrogation. C'est l'intérêt pour nous d'aller plus loin sur le sens à donner à ce développement de la transversalité dans la collectivité et en impliquant les professionnels du social pour une prise en compte dans leur pratique professionnelle.

À l'horizon des possibles

Crisalyne Gallet, responsable du service développement culturel, Direction de la culture, Conseil général du Nord

Le Conseil général du Nord travaille depuis de nombreuses années sur des dispositifs culture et social. Comment la démarche Paideia 4D s'y inscrit-elle ?
Nous avions déjà deux politiques en direction des personnes bénéficiaires du RSA et une autre en direction des personnes âgées dans des établissements type EHPAD. La réflexion sur les droits culturels est venue de cette logique. Elle a permis d'approfondir la thématique tout en l'élargissant et en la mettant au cœur de la définition et de la mise en place des nouveaux dispositifs et des politiques du département. La démarche a aussi permis de prendre conscience de la nécessité de prendre en compte les droits culturels des personnes à tous les niveaux dans la collectivité et qu'il était légitime de la porter dans les autres délégations.
Il y avait des choses qu'on faisait par bon sens, par éthique, mais qui n'étaient pas forcément verbalisées, formalisées et conscientes. La rencontre avec ces droits a permis de se dire « Voilà, j'ai les bonnes lunettes, maintenant je comprends pourquoi je vois les choses comme ça. Ça me permet d'avoir une vision partagée, un référentiel commun avec les autres. »

Dans une grande collectivité comme le département du Nord, comment cela se met en place au quotidien ?
Il y a plus de 10 000 agents au département du Nord, ce qui représente une petite ville, dans des domaines extrêmement variés. Il y a plus de 300 métiers. C'est quelque chose de très difficile à appréhender avec un organigramme complexe.
Notre choix pour la première année a été de travailler avec des gens qui se sont spontanément investis, soit parce qu'ils étaient du milieu culturel, soit parce qu'ils travaillaient à la direction générale de la solidarité en lien avec les services de la culture. Petit à petit, nous avons touché des personnes plus éloignées comme les assistantes sociales dans les unités territoriales (UT). Ces personnes étaient déjà sensibles à la question, voire très militantes. Depuis septembre dernier nous nous sommes engagés dans une démarche plus formelle. Nous avons recontacté la voie hiérarchique pour voir comment mieux organiser la dissémination de ce référentiel des droits culturels au sein du département. Nous avons passé six mois à essayer de mettre au point avec Réseau culture 21 et l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg une méthode et des outils. Nous les avons testés, notamment les grilles d'analyse d'étude de cas. Aujourd'hui, nous sentons que nous disposons de quelque chose qui peut être transmis et nous nous organisons pour le faire à tous dans les meilleures conditions.

> S'approprier le référentiel des droits culturels, s'y familiariser, s'y confronter et finalement le rendre concret au regard de nos pratiques quotidiennes.

Quel bénéfice voyez-vous aux études de cas ?
Je leur vois plusieurs intérêts. En premier lieu, elles permettent de s'approprier le référentiel des droits culturels, de s'y familiariser, de s'y confronter et finalement de le rendre concret au regard de nos pratiques quotidiennes. Cela permet aussi d'échanger et de faire connaître le cas à quelqu'un d'autre, de partager nos actions, puisqu'on a souvent réfléchi ces cas en petits groupes. Ensuite et presque immédiatement, elles permettent de faire évoluer le projet ou le dispositif, puisqu'en rédigeant ces études de cas on se rend compte de ce qui pourrait manquer, de ce qui mériterait d'être davantage développé. Enfin, le fait d'en avoir écrit un certain nombre a permis de faire des croisements et des comparaisons, notamment au niveau interdépartemental avec les personnes qui font des études de cas sur des métiers ou des dispositifs similaires. Ça donne de nouvelles idées pour mieux travailler.

Vous citez l'interdépartementalité comme un levier pour mieux travailler. Vous pouvez préciser ?
En effet, je crois que c'est le vrai plus de cette démarche de se situer à ce niveau interdépartemental. Ça permet de sortir d'un entre-soi et des problèmes qu'on peut avoir sur un territoire. Ça permet de prendre du recul, d'échanger sur des pratiques qui sont différentes. Savoir qu'ailleurs c'est possible de faire différemment, ça permet tout de suite un changement chez soi. Ça donne une forme de légitimité à l'horizon des possibles.

Vous avez impliqué plusieurs acteurs associatifs du territoire dans votre groupe de travail, dans quel but ?
C'est très intéressant car ça permet d'avoir un regard sur les pratiques du département et d'être bien en lien avec ce qui concerne les acteurs du territoire et leur vision, moins institutionnelle. L'initiative est partie de la direction de la culture et a concerné jusque-là surtout des acteurs du secteur culturel, mais nous souhaitons l'élargir à des associations du social.

Arrivez-vous à approcher la dimension territoriale compte tenu de l'étendue de votre territoire ?
Nous voyons émerger comme référent la direction territoriale d'Avesne et la direction territoriale de Dunkerque. Ils vont nous permettre de travailler à l'échelle d'un bassin de vie, même s'il faut se rappeler qu'un territoire de ce type dans le département du Nord est l'équivalent d'un autre département de taille moyenne. Cela va quand même nous permettre de travailler plus finement.

Vous avez aussi des partenaires plus institutionnels sur le territoire comme l'Institut régional de travail social (IRTS) du Nord-Pas-de-Calais qui recoupe votre préoccupation du renforcement de l'axe social.
Le département est l'employeur potentiel de 90 % des personnes qui vont sortir de l'IRTS. Il se préoccupe en ce moment de savoir si la formation proposée correspond aux réalités du terrain et aux difficultés rencontrées une fois en poste. Nous souhaitons également travailler avec l'IRTS pour avoir un regard sur la manière dont le travail social se réfléchit aujourd'hui. Dorina Hintea, responsable du département ressources a participé avec nous au séminaire de bilan en Ardèche. Nous avons commencé à réfléchir ensemble. Nous sommes également intervenus lors d'un colloque sur les droits culturels qui rassemblait toutes les écoles de travailleurs sociaux du Nord-Pas-de-Calais. Ils perçoivent l'intérêt que cela peut avoir pour envisager l'action collective qui a des difficultés à être mise en place. Les travailleurs sociaux travaillent vraiment de façon individuelle et les ressors de cette action collective sont encore méconnus et peu utilisés.

Comment allez-vous impacter vos dispositifs à venir ?
Dans la poursuite des deux dispositifs de médiation culturelle, nous en avons proposé deux nouveaux en direction des jeunes et des personnes en situation de handicap qui ont inscrit les droits culturels de manière centrale. C'est une délibération qui a été votée, avec des premiers projets qui ont déjà été financés. Nous avons aussi une délibération sur la lecture publique qui va donner le cadre de l'évolution de la médiathèque départementale pour les prochaines années, qui a été remaniée au regard des droits culturels.
Le défi sera de voir comment la démarche des droits culturels va venir compléter la démarche de développement social local engagée par la direction générale des solidarités depuis de nombreuses années. Quelle plus-value apportent les droits culturels dans le développement social local ? Je crois qu'elle sera réelle car les droits culturels insistent davantage sur la liberté, le bonheur et les biens communs.

Repenser
nos pratiques et nos actions culturelles publiques

François Pouthier, président de Culture & Départements

Les conseils généraux de France, du fait de leur implication dans la cohésion sociale et leur rôle historique dans l'aménagement du territoire non pas conçu comme équipements, dispositifs et tuyaux, mais avant tout comme reposant sur les femmes et les hommes qui habitent un territoire, ne peuvent être que sensibles au respect de la diversité culturelle et à la « reconnaissance de la valeur culturelle des personnes » [1].

À Culture & Départements, nous sommes ainsi convaincus qu'arts et culture constituent un espace public privilégié de l'implication citoyenne et sociale des habitants de nos territoires. C'est pourquoi notre association s'est investie pleinement dès 2012, en étroite collaboration avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le Réseau Culture 21, en lien avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, dans la démarche engagée par les Conseils généraux de l'Ardèche, de la Gironde, du Nord et du Territoire de Belfort.

Sur le fondement de la reconnaissance des personnes à exercer librement leurs activités culturelles pour vivre leur processus d'identification, Paideia 4D a permis d'engager une méthode et de nouvelles démarches de co-construction. Au faux ami de « transversalité » se sont ainsi substitués les termes d'intersection (interdiscipline, interlieux, intertemps...) entre politiques sectorielles et de coopération publiques. Les rencontres interdépartementales et les quatre forums qui se sont succédé durant l'année ont fourni une méthodologie avec grille d'analyse (cartographies des parties prenantes), référentiel et premiers indicateurs d'évaluation, et ont engagé un véritable travail interdirections. D'autant que pour la plupart des conseils généraux engagés, ils ont su regrouper les différents niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, État...) et d'acteurs (associations, enseignants...) voire mêmes d'habitants.

Les départements pourraient être ainsi le niveau de collectivités le plus à même d'articuler ses différents domaines d'intervention. Et au travers des notions de citoyenneté et de participation ainsi que de celles de dignité et d'identité qui sont en mesure d'innerver les actions publiques départementales, la culture, comprise dans une dimension anthropologique englobant arts, lettres mais aussi modes de vie, façons de vivre ensemble et « chaînes de valeurs », a démontré un pouvoir fédérateur et une capacité à contribuer à un développement apaisé et respectueux du (des) territoire(s) ; avec la réserve mais aussi l'enjeu et la nécessité d'une co-responsabilité et d'une équivalence entre actions publiques sectorielles[2].

Voilà qui demande donc, dans un monde et une République en fortes mutations, de reposer, au sein des départements comme dans leurs relations avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, les pratiques professionnelles dans le champ de la culture comme dans celui des autres politiques publiques. En effet, au sein d'une « surmodernité » pour reprendre le terme de Marc Augé qui promeut plus de « privilèges » que de « libertés », Paideia contribue à une inscription d'une nouvelle pédagogie culturelle des droits fondamentaux des êtres humains, en bâtissant les fondations d'une action culturelle qui serait à la fois une « pédagogie de la singularité, de la différence et de la solidarité »[3]. En développant des savoirs croisés intradépartemen-

1. Les 15 engagements des associations de collectivités territoriales face à la nouvelle donne des politiques culturelles, Avignon, 19 juillet 2013.

2. Voire également l'enquête de Culture et Départements menée par Laure Descamps (Conseil général de la Drôme) à l'automne 2012 qui montre la montée en puissance des volets sociaux de la culture et des volets culturels des actions sociales des conseils généraux. www.culturedepartements.org

3. De Bodt (Roland), Quelques réflexions d'ensemble en vue d'évaluer nos pratiques socio-artistiques, Maison de la création de Laeken, 5 décembre 2012, Bruxelles.



IDDAC © François Pouthier

taux comme interdépartementaux, qu'ils soient formels comme informels, la démarche dans laquelle se sont engagée les quatre départements pilotes a d'ores et déjà créé des enrichissements mutuels qui seront peut-être demain source à des « coproductions » éventuelles. Preuve en est que les différences culturelles qui pouvaient être considérées dans notre pays comme un frein à la cohésion, au développement territorial et donc à la démocratie, doivent être comprises avant tout comme des ressources.

Elles offrent aujourd'hui la possibilité de sortir de ce que le domaine public sait faire, soit des dispositifs ou des programmes descendants, pour aller peut-être vers ce qu'il pourrait faire : des cadres de valeurs partagés avec la capacité des femmes et des hommes dans les territoires de s'approprier des processus et donc de mettre en lumière ressources et singularités.

C'est pourquoi Culture & Départements ne peut que souligner son intérêt à voir se poursuivre la démarche Paideia 4D qui s'enrichit et s'élargit qui plus est à de nouveaux départements. D'autant que cette dernière est dorénavant mieux partagée au-delà des quatre départements expérimentateurs : le président de l'Assemblée des départements de France y fait référence dans son courrier consacré à l'avant-projet de loi d'orientation relatif à la création artistique à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication du 12 décembre 2013, et la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) s'est engagée dans un vaste chantier interinstitutionnel sur droits culturels, développement durable et diversité. Des convergences qui ne peuvent aujourd'hui qu'enrichir la (les) réflexion(s) et contribuer à la mise en œuvre d'un nouveau souffle pour les politiques publiques de la culture.

Les bibliothécaires au cœur de la démocratie

Emmanuelle Herry, directrice de la Médiathèque du Territoire de Belfort

Que représente la démarche Paideia 4D pour vous ?
Le lancement de cette démarche a été une forme d'aboutissement professionnel et personnel. Je ne savais pas mettre les bons mots sur les objectifs de la Médiathèque départementale. La conférence introductive de Patrice Meyer-Bisch fut une évidence. J'analyse plus clairement mes vingt ans de pratique professionnelle et cela m'ouvre d'immenses perspectives d'avenir. C'était écrit, quelque part, dans cette déclaration de Fribourg.

Comment vous êtes-vous impliquée ?
En tant que Bibliothèque départementale de prêt (BDP), nous avons analysé une partie des actions menées dans le cadre de notre compétence obligatoire, la lecture publique, au regard des droits culturels. Ce travail a permis de valoriser les aspects positifs de notre action mais également de pointer les éléments défaillants de nos dispositifs. J'ai invité très assidûment mon équipe à venir aux réunions de travail avec Patrice Meyer-Bisch et à s'imprégner de la Déclaration des droits de l'homme. Ce qui d'emblée pouvait paraître une évidence s'est avéré, y compris pour moi-même, erronée : nous ne connaissions pas ces droits fondamentaux et nous avons rencontré des difficultés à identifier leur articulation avec les droits culturels.
J'ai toujours eu l'intime conviction qu'aucune discrimination n'avait sa place dans une bibliothèque. Quels que soient l'âge, le sexe, la religion, la liberté d'expression, d'opinion ou la couleur de peau, tout le monde peut y entrer et y trouver sa place. En énonçant ce postulat, je pense qu'un bibliothécaire est destiné à mettre en place l'effectivité des droits culturels de chaque individu.
Après, il s'agit de trouver la bonne méthode. Seuls, nous ne pouvons pas y arriver. En tant que directrice de BDP, cela m'a permis d'avoir une ouverture sur les autres directions du Conseil général : l'environnement, les routes, le social bien évidemment avec lesquelles j'essayais de travailler depuis des années sans véritablement réussir à construire.

Et plus spécifiquement au sein de la BDP ?
La démarche m'a permis d'avoir des temps de travail personnalisés avec chaque membre de l'équipe qui a souhaité s'investir, se pencher sur les actions menées et à venir en les analysant au regard des droits culturels. Ce fut l'occasion de réinstaurer un dialogue entre nous tous : pour citer un exemple, l'Espace multimédia Gantner, antenne numérique de la Médiathèque départementale, m'a proposé plusieurs cas d'école dont trois concernaient l'accueil des adolescents, analysé sous différents angles. J'ai trouvé que c'était l'occasion rêvée de les faire travailler leur cas ensemble afin d'en saisir les similarités et les disparités, à travers le prisme de l'adolescence, période de la vie de chaque individu où la quête de l'identité culturelle est peut-être la plus forte.

Comment cette démarche vous sert également dans les projets à venir ?
J'essaie d'élaborer un nouveau schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique. Dans ce cadre, j'ai demandé à chaque membre de l'équipe d'apporter sa pierre à l'édifice et de me faire des propositions d'actions et d'objectifs à atteindre pour la Médiathèque départementale, son réseau et les habitants du Territoire de Belfort. En quoi ce qu'ils me proposent répond au respect des droits culturels ? Je recentre toujours sur leurs propositions sur la base de cette question.

Avez-vous l'impression que ce référentiel permet de travailler différemment ?
Oui, tout d'abord dans la manière de concevoir. J'ai rédigé seule le premier schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique du Territoire de Belfort, en m'appuyant sur le travail d'analyse d'une personne de la cellule évaluation des politiques publiques du Conseil général. Aucun membre de mon équipe ne m'avait secondée dans cette tâche. L'élaboration du prochain schéma se fera en concertation

avec tous ceux qui souhaiteront s'impliquer, membres de l'équipe comme salariés et bénévoles du réseau. Les réunions annuelles du réseau départemental regroupaient les responsables des trente-deux bibliothèques et s'organisaient sous la forme d'une grande messe où la Médiathèque départementale présentait les actions qu'elle avait menées et tentait d'obtenir commentaires, débats, voir critiques, qui peinaient à s'exprimer. En 2013, j'ai fait la proposition de ne pas établir d'ordre du jour à cette journée mais de laisser les personnes présentes, membres de l'équipe et du réseau, suggérer les points qu'ils souhaitaient aborder. Notre réunion s'est donc déroulée sous la forme d'un forum ouvert ou les bibliothécaires ont pu proposer les sujets dont ils avaient envie de débattre. Douze ateliers ont ainsi pu être menés dans la journée. Les synthèses qui en ont découlé nourriront la réflexion autour du prochain schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique. Ce dernier s'inspirera également des actions analysées par les trois autres départements engagés dans la démarche.

Si cela fait bouger les méthodes de travail, est-ce que cela change aussi vos missions ?

Cette démarche m'encourage à rencontrer plusieurs directions du Conseil général afin de leur expliquer nos missions et nos actions et d'approfondir à mon tour les leurs. Il est évident qu'au sein de beaucoup de collectivités, il y a une méconnaissance de ce que font les uns et les autres.

Par exemple, j'ai passé une matinée avec Nathalie Vienne, responsable du point accueil solidarité (PAS) Carré Liberté, qui m'a ainsi décrit les différents métiers de son service, leurs tâches... Au fur et à mesure qu'elle parlait, j'identifiais les possibilités d'intervention que la Médiathèque départementale pouvait mettre en œuvre aux côtés des travailleurs sociaux, afin de renforcer les capacités des personnes auprès desquelles ils interviennent : mise à disposition de collections (ressources en ligne d'autoformation afin que les nouveaux arrivants puissent apprendre le français, par exemple), organisation de formations en direction des assistantes maternelles, résidence d'artiste, etc. À chaque élément cité, j'avais un déclic.

Je pense que tout cela va permettre de placer la Médiathèque départementale au cœur de toutes les politiques menées par le Conseil général dans le sens où nous pouvons leur proposer une multitude de ressources et compétences en termes de collections, d'actions culturelles, de formations mais cela ne va pas que dans un sens : ces rencontres sont également l'occasion pour mon équipe et le réseau départemental d'approfondir nos connaissances sur les domaines d'intervention du Conseil général par le partage et l'échange de nos ressources et compétences respectives. Le but : les habitants du Territoire de Belfort, cœur de cible de l'ensemble des politiques menées.

Les droits culturels sont peu connus. Quel rôle un centre de ressources peut-il jouer à ce niveau ?

Nous avons fait une demande de subvention au Centre National du Livre afin de constituer un fond de référence (adulte et jeunesse) sur ces questions. Nous avons obtenu une subvention à hauteur de 70 % du montant demandé. Cela a été largement souligné dans le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur les bibliothèques départementales (2013).

Il faudra réaliser une bonne communication autour de ces collections afin d'informer le plus grand nombre. Une bibliographie commentée et illustrée est en cours d'élaboration qu'il conviendra de diffuser le plus largement possible, notamment via le site Internet de la collectivité.

Votre enthousiasme rencontre-t-il des freins ?

Il est vrai que je n'ai pas rencontré l'adhésion des vingt-cinq personnes qui travaillent avec moi. Je constate que quelques-uns ne s'y retrouvent pas, ne comprennent pas où cela va nous mener... Ce n'est pas une démarche intellectuelle facile. Cela suppose des remises en question et cela n'est pas évident pour tout le monde. Certains cas d'école me semblent trop parfaits alors que cela n'est pas le cas dans la réalité des faits. Les défauts ou points négatifs doivent être soulignés et dans la mesure du possible être corrigé, ce qui est loin d'être simple et facile à accepter par ceux qui mènent ces actions. Je trouve cela très positif que l'expérience ne s'arrête pas au bout d'une année. Les premiers fruits commencent à germer, il faut persévérer, aller de l'avant.

Est-ce trop intellectuel et pas assez concret ?

L'un est au service de l'autre. Laissez-moi citer un dernier exemple emblématique, au sujet d'une personne d'une cinquantaine d'années, à la dérive, qui arrivait en état d'ébriété à l'Espace multimédia Gantner. Au fur et à mesure de ses visites, il a commencé à utiliser le pôle multimédia du service, à discuter avec les autres personnes qui fréquentaient le lieu ainsi qu'avec les membres de l'équipe. Cette personne vient désormais tous les jours discuter, assiste aux inaugurations d'expositions... C'est un ancien boulanger qui a perdu son travail. Il vient avec des gâteaux, des madeleines. Cette personne reprend pied grâce à l'accueil qui lui est réservé, à sa prise en considération, y compris de sa détresse. Je trouve cela magnifique.

Avec Denis, qui fait partie de notre groupe, on s'est dit : pourquoi ne pas l'envoyer faire des ateliers pâtisserie avec des enfants afin qu'il partage son savoir-faire ? Une personne désœuvrée qui a trouvé un peu de lumière à l'Espace multimédia Gantner et retrouvé un peu de dignité, d'envie de vivre, cela n'est peut-être juste qu'un cas, mais en l'occurrence, pour moi, c'est du concret.

Le territoire écosystème fertile

Palmira Picòn, Quelques p'Arts... Scène Rhône-Alpes/Centre National des Arts de la Rue

La structure que je dirige, aujourd'hui Centre National des Arts de la Rue, se reconnaît pleinement dans la conviction partagée que la culture est un facteur majeur de développement local et que celle-ci doit occuper une place de choix dans tout projet de société. Je suis attentivement et depuis longtemps les réflexions menées par le Conseil général de l'Ardèche dans ce domaine et c'est avec enthousiasme que j'ai répondu à son invitation de contribuer à la démarche interdépartementale Paideia 4D. Aussi, je remercie mon équipière Anne Saunier de me relayer dans ces travaux.

Les droits culturels sont au cœur du projet artistique et culturel que je développe depuis 25 ans sur les territoires de vie avec lesquels je travaille. Plus précisément, c'est la personne, dans sa globalité et sa dignité, qui est au centre de mes préoccupations. *Quelques p'Arts...*, le projet que je porte, est avant tout humaniste. Il part d'une grande confiance en l'être humain et ses capacités, il considère que l'art et la culture, conjugués à tous les autres événements d'une vie, agissent sur lui comme des stimuli et contribuent à son émancipation. Mon ambition est de démontrer que l'action artistique et culturelle impulse des dynamiques individuelles et collectives, encourage la participation active et agit positivement sur le développement. Car chaque personne, en interaction avec son environnement et parce qu'elle se situe dans un espace-territoire et dans un espace-temps, est elle-même facteur de changement. Loin d'instrumentaliser les actions artistiques, il s'agit de les considérer et de les valoriser pour ce qu'elles sont : des espaces fédérateurs, générateurs de lien social, de mobilisation et d'estime individuelle et collective. Cette dimension sociale de l'action culturelle nourrit plus largement un projet de société, sensible aux droits humains et soucieux de garantir la démocratie.

Dans le fond, sur la question même des droits culturels, je suis donc en total accord avec le travail mené conjointement par les équipes du Réseau culture 21 et de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme. Mais c'est aussi dans sa forme que la démarche Paideia 4D me semble pertinente et fait référence à mes habitudes de fonctionnement.

Tout d'abord parce qu'elle place sur le même niveau d'importance les valeurs qu'elle véhicule et son processus de mise en œuvre. Dans tout projet, la manière de le conduire me paraît aussi essentielle que son contenu et le message qu'il porte. Ensuite, parce que cette démarche est intersectorielle en s'adressant tout autant au domaine de la culture, du social, de l'éducation, de l'aménagement du territoire.

Au regard de mon expérience, cet aspect transversal m'apparaît comme déterminant pour produire du sens et de l'efficacité dans nos actions. J'irais même plus loin en disant qu'il faut développer une vision systémique, porter un regard global et transversal afin de percevoir les interdépendances et les interactions de l'humain avec son environnement. Penser en décloisonnant pour agir sur l'ensemble, se mettre en dialogue de manière simultanée avec les autres acteurs institutionnels et sur le terrain, afin de créer des interactions qui entraînent des effets valorisants.
Cela conduit à chercher des complémentarités, des partenariats, des vis-à-vis qui questionnent en quoi les différentes activités de chacun peuvent avoir des effets sur celles des autres et qui permettent aussi l'optimisation des ressources.

Enfin, c'est la dimension participative de la démarche Paideia 4D qui me paraît particulièrement intéressante. C'est une recherche-action, en rééquilibrage constant, qui tient compte des contributions qu'elle suscite. C'est une démarche permanente de médiation que je connais bien pour l'appliquer de manière quasiment quotidienne. C'est une forme de progression dans laquelle j'ai



Quelques p'Arts... la Saison 2012 – Cie Mauvais Coton « 2 petites pièces, 1 grande gueule » présenté à Secheras dans le cadre des Agri-Culturelles de l'Ardèche Verte © Quelques p'Arts...

inscrit le projet Quelques p'Arts... : chaque décision est imprégnée de l'analyse, des retours d'expériences et du questionnement qui en découle. Cela implique, dans mon cas, d'être en dialogue avec tous les partenaires potentiels, les gens, les artistes, les associations, les établissements scolaires, les acteurs économiques, sociaux... et bien sûr, les élus, les agents des collectivités territoriales, de l'État... C'est de la communication sociale qui permet à chacun de comprendre et de s'approprier le projet par le discernement des enjeux. Et encore une fois, cela revient à une vision humaniste, c'est faire confiance à la personne, lui porter attention et la valoriser dans sa dignité. C'est entraîner une reconnaissance mutuelle qui exige, en tant que porteur de projet, de travailler avec autant d'exigence que d'humilité, de savoir tâtonner, chercher, s'appuyer sur les savoirs et les non-savoirs, les siens et ceux des autres, pour créer de l'intelligence intuitive. C'est encourager l'existence d'un écosystème fertile et enrichir la mémoire d'un patrimoine culturel vivant.

Ainsi, la démarche interdépartementale Paideia 4D véhicule à tout point de vue une vision humaniste du développement. Elle met en évidence la valeur universelle des droits culturels et montre à quel point ils peuvent donner un sens commun à nos actions, qu'elles relèvent du domaine public, civil ou privé. Ils nous relient en tant qu'humains et nous incitent à travailler pour et dans le plus grand respect de la personne. Ils nous aident à voir qu'on peut aussi conjuguer nos forces et porter un regard plus global sur notre environnement, à comprendre que tout est lié, et que donc, tout mérite notre attention afin de permettre un développement humain et culturel durable.

Ils nous relient en tant qu'humains et nous incitent à travailler pour et dans le plus grand respect de la personne.

Développement durable et droits culturels, même combat ?

Sophie Denis, directrice de la qualité publique et du développement durable,
Conseil général du Territoire de Belfort

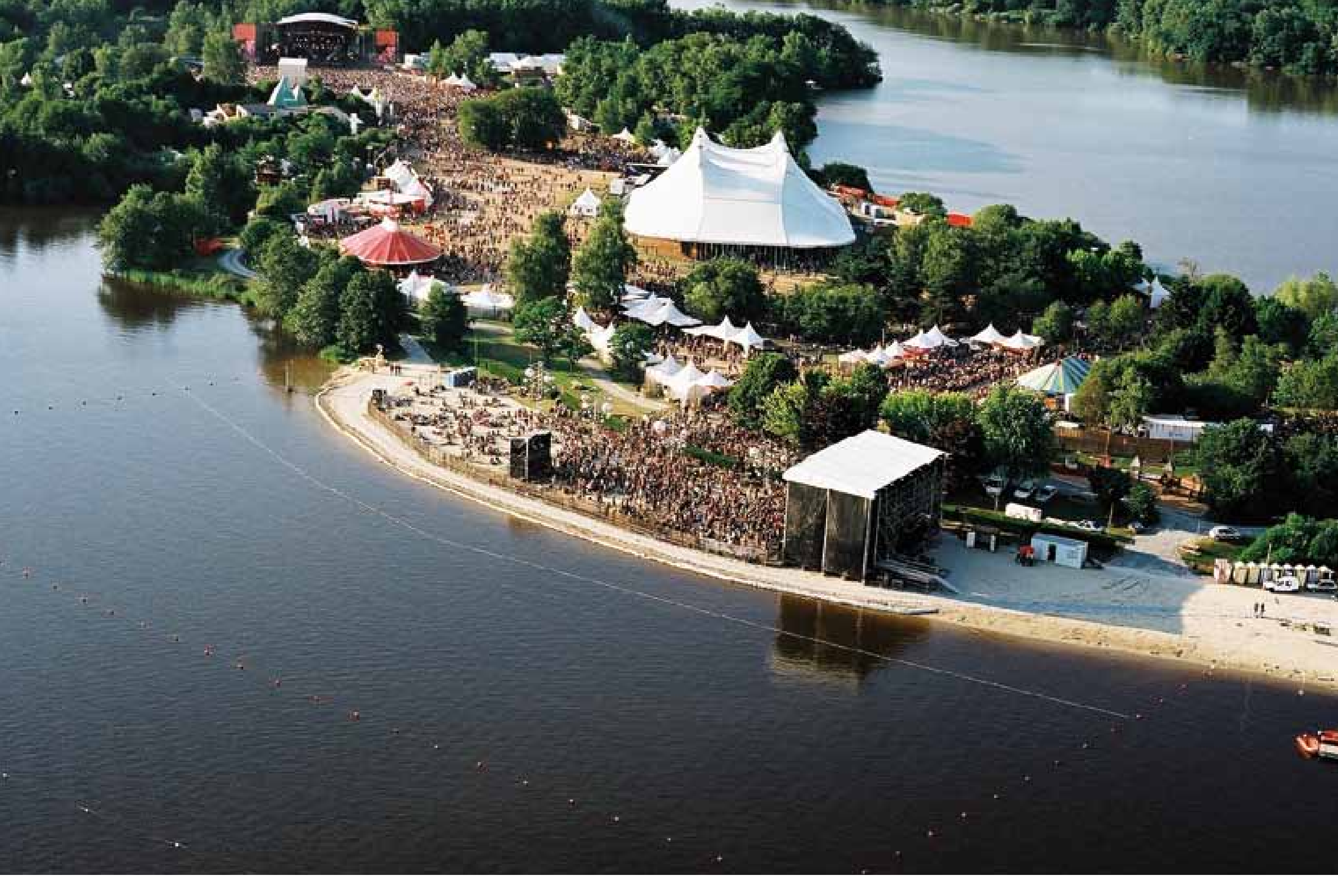
Selon vous, en quoi développement durable et droits culturels sont-ils liés ?
Lorsque la démarche Paideia 4D est arrivée au Conseil général du Territoire de Belfort, le travail sur les études de cas a rapidement mis en évidence un lien fort entre les enjeux du développement durable et des droits culturels. En effet, tous les deux forcent un nouveau regard sur nos pratiques et le monde qui nous entoure. La nécessité de croiser nos politiques publiques et de travailler en « interservices » est également un enseignement commun aux deux approches. Finalement, on se rend compte que les deux démarches s'alimentent : respecter les droits culturels est une condition nécessaire au développement durable d'un territoire et de ses habitants, et inversement, une approche de développement durable se doit d'aboutir au respect des droits culturels des individus.

Vous élaborez actuellement le premier Agenda 21 du Conseil général du Territoire de Belfort. Comment la question des droits culturels a impacté ce travail ?
En créant la mission développement durable en 2012, nous nous sommes vite aperçus que dans l'esprit de nos collègues, ce sujet était principalement relié à la question de l'environnement et de l'écologie : trier ses déchets, économiser l'eau et l'énergie, utiliser des modes de déplacements doux... Même s'il s'agit d'une facette importante, nous menons un travail de pédagogie pour faire évoluer cette conscience collective pour une prise en compte globale des autres enjeux sociaux (au sens large) et économiques. La démarche engagée autour des droits culturels est à ce titre une opportunité. Avec les cas d'école, nous pouvons montrer à nos collègues en quoi leur action quotidienne contribue au développement durable. Et il n'est pas forcément question d'écologie ! Par ailleurs, les réflexions autour des habitants, de leurs attentes, de leurs besoins, nous permettent aussi de parler de concertation, de participation. Des principes méthodologiques importants lorsqu'on construit un Agenda 21.

Comment les droits culturels seront-ils abordés dans votre Agenda 21 ?
Il est clair que cette question apparaîtra dans notre Agenda 21. Mais aujourd'hui, il est encore trop tôt pour en déterminer la forme exacte. A priori, la notion de culture figure déjà parmi les cinq finalités du cadre de référence national tel que défini en 2006 par le Ministère du Développement durable, au titre de l'axe « Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains ». Cependant, jusqu'ici, on a surtout fait du « greenwashing » en cherchant à intégrer un peu d'environnement dans nos actions culturelles. Par exemple, mettre en place le tri sélectif dans le cadre d'un festival de musique ou construire une bibliothèque selon des normes de Haute Qualité Environnementale (HQE). Cette vision très réductrice est critiquée depuis plusieurs années sans que les choses ne bougent réellement. Si on considère la culture comme un élément fondamental, alors nous devons aussi étudier toutes nos politiques publiques au regard de cette question culturelle.

La connaissance de son patrimoine naturel ou la transmission intergénérationnelle, peuvent être des leviers précieux pour le développement durable.

Le développement des savoirs, comme la connaissance de son patrimoine naturel ou la transmission intergénérationnelle, peuvent être des leviers précieux pour le développement durable.
Avec les études de cas réalisées cette année dans le cadre de Paideia 4D, nous avons pu illustrer la richesse de la question culturelle et réfléchir à des outils qui nous permettraient de poser plus facilement ce nouveau



Festival les Eurockéennes de Belfort 2006, Site de Malsaucy © Conseil général du Territoire de Belfort

regard sur nos actions. Quant à l'adaptation de ces outils à l'Agenda 21, cela fait partie des sujets à approfondir en 2014, pourquoi pas avec d'autres conseils généraux.

Vous avez évoqué le développement nécessaire des savoirs et des capacités. En auriez-vous une illustration ?
Il s'agit de partir du principe simple que le développement peut être plus durable parce que mieux compris. Par exemple, comment inciter les gens à lutter contre le changement climatique sans au préalable leur avoir expliqué en quoi leurs modes de vie ont un impact sur le climat et comment cette dérégulation se manifeste au quotidien ? Dans le cadre de nos pratiques administratives, il peut également être question d'adapter nos documents et nos processus pour qu'ils soient mieux compris par les habitants, pas forcément à l'aise avec l'écriture, le vocabulaire technique, ou même simplement la langue française. Seul un service public accessible et compréhensible est efficace. Dans le Territoire de Belfort, des bénéficiaires du RSA ont ainsi été conviés à une séance de travail organisée par notre direction de l'insertion et notre direction de la relation aux habitants pour réfléchir au contenu des courriers dont ils sont destinataires. Clarification du langage administratif, meilleure connaissance du dispositif, estime de soi… L'opération a été plébiscitée par les bénéficiaires, mais aussi par les travailleurs sociaux !

Comment évaluer nos politiques de développement durable au regard des droits culturels ?
L'évaluation et l'amélioration continue sont des principes essentiels pour conduire un développement durable. Cependant, on s'en tient souvent à des indicateurs factuels, temporels, quantitatifs, financiers… Certaines choses doivent évoluer pour prendre en compte la dimension culturelle. Par exemple, dans la conduite de nos actions, nous ne nous mettons malheureusement pas toujours à la place de l'usager, et même des usagers, dans leur diversité. Certaines questions fondamentales devraient cependant être posées dès la conception d'un projet. Notre action est-elle accessible et compréhensible par tous ? Développe-t-elle les savoirs et les capacités des personnes ? Développe-t-elle leur autonomie ? Quel est son impact sur le patrimoine ? Respecte-t-elle les droits des personnes ? Le travail commencé fin 2013 avec le groupe 4D sur la question des indicateurs va se poursuivre en 2014. Il permettra d'alimenter cette réflexion afin que les droits culturels soient plus largement présents au sein de nos Agendas 21.

La création artistique au risque des droits culturels

Jean-Paul Rathier, metteur en scène et directeur artistique de l'association Script, responsable pédagogique du Pôle Culture & Santé en Aquitaine, professeur associé à l'Université de Bordeaux

En préparant cette contribution, j'ai hésité à en modifier le titre. Pourquoi évoquer la dimension du risque à propos des droits culturels, alors qu'il s'agit d'un souci éthique et politique qui redonne sens à l'action publique ? Et n'est-ce pas une chance pour débattre loin du cynisme et du nihilisme ambiants des rapports entre art et société, art et existence ? Un titre comme « La création artistique au défi des droits culturels » n'aurait-il pas été mieux approprié ? Probablement.

Mais je préfère conserver la notion de risque. À entendre à la fois dans le sens du défi et celui du danger. Je souscris au défi de faire advenir par les droits culturels une culture politique animée par la volonté de remettre l'humain au cœur de la société. C'est, également, un défi pour la création artistique, pour qu'elle soit plus présente dans notre quotidien, qu'elle incite chaque citoyen à l'initiative poétique. Je fais ce pari sans sous-estimer le danger de possibles détournements de la philosophie politique des droits culturels. Par exemple, envisager la culture comme une préoccupation transversale ne pourrait-il pas servir de prétexte à certaines collectivités territoriales pour justifier un progressif abandon de leur mission de soutien à la création et à la diffusion artistiques ?

Un double défi à relever

En 2013, j'ai pris part à la démarche interdépartementale Paideia 4D pour construire des « cas d'école » : présentation d'expériences de création réalisées avec des professionnels de santé et des patients, recherche artistique sur les pratiques de voisinage… L'exercice permet l'analyse d'une pratique en repérant : les formes de relation qu'elle génère ; le réseau d'interactions dans lequel elle se constitue ; les transactions qu'elle favorise ou non entre les différents acteurs. À chaque niveau, il s'agit d'identifier les libertés et droits culturels qui s'y trouvent impliqués.

Cette approche systémique met en lumière les qualités propres à chaque expérience, la nature des connexions qui la rattache à un environnement économique et social, l'inventivité des acteurs. Elle fait aussi apparaître, en creux, le niveau de pertinence de telle ou telle politique publique au regard de l'effectivité des droits culturels. La méthode s'apparente à celle d'une recherche-action. Elle donne matière à penser chaque situation dans une dialectique rétrospective/prospective. Si le récit d'expérience permet de reconstituer la genèse d'une pratique dans son contexte, le récit est aussi l'occasion de problématiser des effets du changement dont cette pratique est porteuse. Plutôt que de chercher à produire un « guide des bonnes pratiques » (cas le plus fréquents avec les évaluations classiques), ce dispositif d'observation/évaluation, par le prisme des droits culturels, signale des problématiques à travailler.

Pour les artistes et les opérateurs culturels, du moins pour ceux qui le souhaitent, le principal défi est de se dégager de la théorie moderniste de l'autonomie de l'art pour se risquer dans des expérimentations artistiques de la réalité. Ces expérimentations ne peuvent pas prédire la valeur culturelle de telle ou telle pratique. La valeur culturelle se constitue, chemin faisant, au cas par cas, par de multiples interactions. Dans cette poésie du réel, où il s'agit d'écrire avec ce qui nous arrive, l'expérience artistique ne suscite pas seulement le partage des émotions (ce qui est déjà beaucoup), elle active des situations, invite au troc de techniques et d'habiletés, autorise des aveux d'ignorance, encourage les désirs d'apprendre, garantit le respect de chacun dans la confrontation des points de vue. Dans ce mouvement, souvent turbulent, préjugés et faux-semblants partent en vrille, et, parfois, l'horizon se dégage pour oser dire et faire ce qui, jusque-là, semblait hors de portée. Ces audaces dynamisent la vie sociale en subvertissant des images, des représentations qui font obstacle à la reconnaissance mutuelle. Et là, comme

le dit René Char : « Le réel quelquefois désaltère l'espérance. C'est pourquoi, contre toute attente, l'espérance survit ».

L'autre défi est d'ordre institutionnel. Le questionnement sur l'effectivité des droits culturels au sein d'organisations et d'administrations sectorisées bouscule à la fois des frontières sociales et des frontières mentales. Comme les artistes et les opérateurs culturels, les professionnels de l'éducation, du travail social, de la santé… peuvent, eux aussi, rencontrer des difficultés à sortir des cadres habituels d'exercice de leur métier. C'est le premier pas qui coûte. Passé le seuil de la peur de perdre son identité professionnelle, un espace de liberté peut s'ouvrir, propice à l'innovation institutionnelle et à des relations de coopération. Dans l'échange, les savoir-faire des uns et des autres se fortifient mutuellement. N'est-ce pas le pari des politiques publiques intersectorielles qui osent de nouveaux agencements de compétences ?

Faut-il redouter un danger ?

On l'aura compris, je ne doute pas de l'intérêt d'analyser des expériences et de penser la politique publique au regard d'une éthique des droits culturels, telle que formulée dans la Déclaration de Fribourg. Les acteurs qui contribuent à cette clinique culturelle – des citoyens critiques pourrait-on dire – produisent des savoirs mis en circulation, discutés dans l'espace public. Cette respiration démocratique est précieuse, tant pour les collectivités publiques que pour la société civile. Mais elle peut être menacée par une idéologie utilitariste.

Dans « la société utile », comme il la nommait, Georges Bataille voyait déjà le danger : « Chaque homme selon le jugement de la société homogène vaut selon ce qu'il produit, c'est-à-dire qu'il cesse d'être une existence pour soi : il n'est plus qu'une fonction, ordonnée à l'intérieur de limites mesurables, de la production collective (qui constitue une expérience pour autre chose que soi) ».
Le néolibéralisme a promu l'utilitarisme dans toutes les sphères de l'activité humaine, y compris celle de la production symbolique. Au point qu'il paraît « naturel » de devoir justifier a priori de l'utilité que pourrait avoir tel acte de création, telle forme de l'action culturelle. Utilité éducative, sociale, économique, thérapeutique… Comme si nous ne parvenions plus à concevoir une valeur de l'art fondée sur la gratuité, la réciprocité. L'art obéit à un principe de nécessité, non d'utilité. Oublier ce principe peut conduire à des injonctions réduisant l'artiste à une fonction de prestataire. Donc à le priver de sa liberté de création. Disant cela, je ne me fais pas le chantre de l'art contre la culture, à l'instar des avant-gardes du XXe siècle. Mais je sais que tous les artistes n'ont pas nécessairement le désir de se confronter, par leur création, aux univers de l'éducation, du social, de la santé… Ceux-là seraient-ils condamnés à rejoindre les rangs des inutiles de la société ? D'autres ont une appétence pour les affaires du monde, et vont même jusqu'à se mêler de ce qui ne les regarde pas. Eux non plus n'abdiquent pas leur liberté. Les uns comme les autres, par leurs œuvres, leur mode de présence au monde, participent à une activité culturelle susceptible de produire des changements : dans l'existence des personnes, dans les relations sociales… Mais ce type de changement ne se prémédite pas. Il s'observe, s'apprécie dans l'après-coup. Imaginer le contraire serait une aberration.

L'approche par les droits culturels offre l'opportunité d'une nouvelle alliance entre art, éducation, culture et société.

L'approche par les droits culturels offre l'opportunité d'une nouvelle alliance entre art, éducation, culture et société. Mais ne pourrait-elle pas donner l'idée à certains politiques de se dédouaner de toute responsabilité en matière de soutien à la création et à la diffusion artistiques ?
Pour cela, il leur suffirait de mettre en avant deux arguments. Dire d'abord : « La compétence culturelle de la collectivité sera dorénavant partagée par tous les services. » Ajouter ensuite : « La collectivité ne soutiendra que des projets artistiques et culturels répondant à des critères d'utilité que chaque service établira en fonction de ses missions ». Ce serait alors la porte ouverte au dogmatisme technocratique. Heureusement, nous n'en sommes pas là, grâce à des élus et des techniciens vigilants. Toutefois ne négligeons pas le risque d'une telle dérive. Elle est évitable si l'éthique des droits culturels est respectée.

Penser l'accès aux droits culturels dans l'acte de formation

Pascaline Delhaye, responsable Pôle Recherche
Dorina Hintea, responsable centre de ressources et d'animation régionale Institut régional de travail social du Nord-Pas-de-Calais (IRTS)

Dans la perspective des états généraux du travail social prévus pour fin 2014, et en lien avec ce qu'on pressent déjà comme une refondation, les instituts de formation ont à s'inscrire dans un mouvement qui réinterroge les fondamentaux, au-delà de la question de la qualification. Par ailleurs, le projet de création des Hautes Écoles Professionnelles en Action Sociale et de Santé (HEPASS) amène les centres de formation à revisiter leur projet pédagogique afin de mettre en valeur les enjeux autour de la recherche en travail social et de l'ouverture à l'international. Ce tournant est l'occasion d'interroger non seulement nos pratiques pédagogiques, mais le projet qui les sous-tend.
Dans ce panorama, où se trouve la formation à l'accès aux droits universels ? Au sein de cette question, quelle place occupe l'accès aux droits culturels ? Il s'agit ici de penser la formation des travailleurs sociaux par le prisme du respect des droits de la personne et d'interroger ce qui fait sens dans l'acte de formation.

À l'IRTS du Nord-Pas-de-Calais et au-delà de la formation à l'accès aux droits, l'état des lieux de l'inscription de la culture dans l'acte de formation se concrétise par plusieurs actes pédagogiques :

- l'initiation à des pratiques artistiques (sous couvert de l'appellation « techniques éducatives » dont l'objectif pédagogique ne correspond d'ailleurs pas forcément point par point à l'objectif visé par la pratique artistique).
- le partenariat avec un théâtre, La Rose des Vents, scène nationale. L'objectif étant l'éveil des étudiants à l'intérêt pour le spectacle vivant et le transfert de cet intérêt auprès des personnes accompagnées.

Cette démarche de formation est devenue, grâce aux cas d'école proposés par la démarche Paideia 4D, l'occasion d'une expérience formative. Elle met en évidence la posture de médiateur que prend l'étudiant en faisant le lien entre le centre de formation, l'institution culturelle et le site qualifiant.

- la participation des étudiants qui ont saisi l'opportunité territoriale proposée par la ville de Dunkerque capitale régionale de la culture en 2013 : de spectateurs des événements, les étudiants sont devenus acteurs de la mise en œuvre des projets qu'ils ont retranscrits sur leur terrain de stage, capitalisant ainsi l'expérience.
- la création d'une manifestation biennale « Travail social et Culture », inter-centres de formation de la région Nord Pas de Calais, dont la première édition a eu lieu en 2010, avec restitution des projets culturels et réflexions menées dans tous les centres de formation. La deuxième édition a introduit le droit culturel comme thème majeur : la préoccupation pour l'effectivité de l'accès aux droits culturels rejoint ainsi l'intérêt qui nous associe à la démarche départementale.

Partant le plus souvent de sensibilités et initiatives des formateurs, se dégage maintenant un véritable axe de travail dont découlent deux ambitions : l'une concerne la formation elle-même, revisitant le projet pédagogique sous l'angle de ce nouveau prisme, et l'autre élaborant la question de l'accès aux droits culturels comme objet de recherche au sein de notre Pôle Recherche (dont le champ est défini autour des notions Sujet, Lien social, Cultures et Politiques).

Dans certains de ces aspects, le modèle néolibéral qui tend à s'imposer peut conduire à des dérives qui touchent également le travail social : marchandisation, gestion managériale de ce qui devient une entreprise sociale avec enjeu de rentabilité et compétitivité, etc. Les centres de formation ont à se saisir de la réflexion suscitée par ce constat. Et les référentiels de formation organisés en domaines de compétences peuvent eux aussi supposer des fonctionnalités et des technicités à valider, passant ainsi à côté de la fonction symbolique, forcément transversale et générique, qu'incarnent les travailleurs sociaux dans le projet de société face à la question du vivre ensemble.

Ainsi, cette question de l'accès aux droits culturels retentit sur la nouvelle configuration sociale. L'accès aux droits culturels, s'il est certainement admis par la plupart d'entre nous, ressort-il simplement d'une démarche technique d'application d'un droit, d'un aller-vers soutenu par le travailleur social ? Ou ne met-il pas l'accent sur la reconnaissance de l'identité culturelle de chacun dans notre société ?

Cette question de l'accès aux droits culturels retentit sur la nouvelle configuration sociale.

À l'image du non-recours du grand exclu aux droits sociaux (tel que c'est parfois le cas envers le RSA, la CMU, etc.), s'agit-il d'un problème d'information non transmise, d'application non effective, ou plutôt d'une demande de relecture du sens que cet accès aux droits culturels contient dans sa promesse démocratique, sollicitant une réflexion d'ordre éthique ?

Il s'agit ici de questionner la façon dont sont pensés le lien social, la redistribution des ressources, la solidarité dans notre société. C'est la question que pose le principe du juste droit. La personne à accompagner est-elle un « ayant droit » ou un « être de droit » face au bien commun (Paul Ricœur) qu'est la culture ?

Réciprocité, droits culturels et éducation artistique

Vincent Lalanne, chef de projet Canopéea

La réciprocité est souvent envisagée dans l'éducation artistique comme un principe fondateur des processus d'apprentissages créatifs. Elle semble aller de soi aujourd'hui. Les effets réciproques des projets artistiques de ceux qui les produisent sur ceux qui les accueillent et vice-versa, paraissent être au regard de nombreux exemples pris en compte dans leur conduite.

Il n'en va pas de même concernant les droits culturels qui, tout en intégrant cette réciprocité, vont bien au-delà de cette question. Les droits culturels posent la personne au croisement des sphères institutionnelles, privées et socioculturelles. Ce n'est pas seulement une relation d'une cause (artistique) à un effet (culturel) qu'ils établissent mais une dimension collective et universelle de cette relation qu'ils proposent. Ils repositionnent l'individu non pas comme artiste ou spectateur, mais comme acteurs de son humanité. L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le droit à l'éducation décrit dans la déclaration de Fribourg (article 6) c'est-à-dire : « dans une formation qui en répondant aux besoins éducatifs fondamentaux des personnes, contribue au libre et plein développement de leurs identités culturelles ».

Souvent l'éducation artistique est envisagée comme une route à double voie, un aller-retour entre un artiste et une personne. Je préfère à cette image de double voie, où les voitures ne font que se croiser sans se rencontrer vraiment, l'image plus virtuelle mais aussi réelle de la connexion, ou plus précisément de l'interconnexion.

Dans l'éducation artistique pour établir ces voies de l'interconnexion il est important de prendre en compte trois éléments que nous proposent les droits culturels :

- connaître et reconnaître les besoins d'éducation artistique dans les besoins éducatifs fondamentaux
- contribuer au développement des identités culturelles
- prendre en compte l'expression de l'humanité de chacun.

Pour avancer dans ce processus de construction d'une interconnexion dans l'éducation artistique, il est aussi important de mettre en jeu les éléments propres de cette éducation, à savoir :

- le voir : être spectateur, vivre l'émotion de la rencontre avec l'œuvre d'art ;
- le vivre : être praticien, vivre l'expérience de l'expression artistique ;
- l'éprouver : être penseur, vivre l'analyse, construire de la connaissance à partir de ces expériences ;

et de les connecter aux six interactions décrites par Patrice Meyer-Bisch à savoir :

1. l'inter-discipline(s) : ou comment faire croître les sollicitations
2. l'inter-acteur(s) : ou comment décloisonner les démarches portées par les institutions
3. l'inter-lieux : ou comment identifier les espaces de la rencontre et les faire se croiser
4. l'inter-temps : ou comment construire un capital artistique et culturel
5. l'inter-public(s) : ou comment construire de l'intégration et de la cohésion sociale
6. l'inter-économie(s) : ou comment créer de la cohérence, l'économie étant la discipline de la réciprocité.

Dernier élément de cette réciprocité dans les droits culturels, les valeurs d'échange en partage dans l'éducation artistique doivent s'appuyer sur :

- la bienveillance entre les personnes
- la clarification de ces échanges
- la bonification des critiques
- la construction d'une intelligence collective sur chaque projet.

C'est dans ce sens que la démarche du Canopéea s'est construite. Le Canopéea est une sorte de think tank qui s'appuie sur une démarche collective influencée par la pensée qui se développe aujourd'hui à partir des droits culturels et des questions au croisement de la culture et du développement durable.

« Je ne puis vivre personnellement sans mon art. Mais je n'ai jamais placé cet art au-dessus de tout. S'il m'est nécessaire au contraire, c'est qu'il ne se sépare de personne et me permet de vivre, tel que je suis, au niveau de tous. L'art n'est pas à mes yeux une réjouissance solitaire. Il est un moyen d'émouvoir le plus grand nombre d'hommes en leur offrant une image privilégiée des souffrances et des joies communes. Il oblige donc l'artiste à ne pas s'isoler ; il le soumet à la vérité la plus humble et la plus universelle. Et celui qui, souvent, a choisi son destin d'artiste parce qu'il se sentait différent, apprend bien vite qu'il ne nourrira son art, et sa différence, qu'en avouant sa ressemblance avec tous. L'artiste se forge dans cet aller-retour perpétuel de lui aux autres, à mi-chemin de la beauté dont il ne peut se passer et de la communauté à laquelle il ne peut s'arracher. C'est pourquoi les vrais artistes ne méprisent rien ; ils s'obligent à comprendre au lieu de juger. Et, s'ils ont un parti à prendre en ce monde, ce ne peut être que celui d'une société où, selon le grand mot de Nietzsche, ne régnera plus le juge, mais le créateur, qu'il soit travailleur ou intellectuel. »

Albert Camus
Discours de Suède, extrait du « Discours du 10 décembre 1957 »

Le Canopéea est l'expression d'un besoin d'établir un dialogue élargi sur les questions de pratiques, d'éducation et d'enseignement artistique entre tous les acteurs concernés, élus, professionnels, usagers, habitants… de construire une relation partagée entre tous ces acteurs qui passe par trois modalités : la contribution (théorique ou expérimentale), la participation, et l'expression artistique et culturelle.

Dès sa création par les 12 fédérations et associations nationales qui le composent (www.canopeea.fr), la question de la réciprocité de l'interconnexion a été posée puis traitée sous le terme de dialogique : « comme la présence nécessaire et complémentaire de processus ou d'instances antagonistes (…), la possibilité de relier des notions sans nier leur opposition » (E. Morin) et en particulier sur la dialogique entre création, diffusion artistique et pratiques, éducation et enseignements artistiques qui dans les politiques culturelles sont souvent opposées. Dans la démarche du Canopéea, elle s'est exprimée par la recherche d'influences réciproques entre l'acte de création et celui de la transmission.
Le deuxième espace de la recherche de cette interconnexion au Canopéea s'est développé dans un projet d'expérimentation développé en partenariat avec SPEAP, Sciences Po École des Arts Politiques, dirigée par le philosophe Bruno Latour. Ce projet, qui s'est déroulé dans le territoire du Mantois dans les Yvelines, avait pour objectif de travailler sur le thème de la place des habitants dans la construction de l'offre culturelle qui les concerne. Cette dimension d'interconnexion entre les acteurs fera l'objet de la création d'un outil de visualisation des pratiques artistiques et culturelles des habitants sur un territoire (une cartographie).

Aujourd'hui cette interconnexion s'inscrit dans les droits culturels comme le lien indispensable entre l'acte de création, l'acte de transmission et l'acte de réception. À travers les situations développées par le Canopéea ou en partenariat avec lui, nous voyons qu'elle est un élément incontournable de la réflexion actuelle sur les politiques publiques et en particulier de la culture. Enfin elle inscrit par son mouvement une dimension plus interconnectée à la démocratie culturelle.

Pour le bien être de tous, avec tous

Sébastien Keiff, mission Agenda 21 du Conseil général de la Gironde

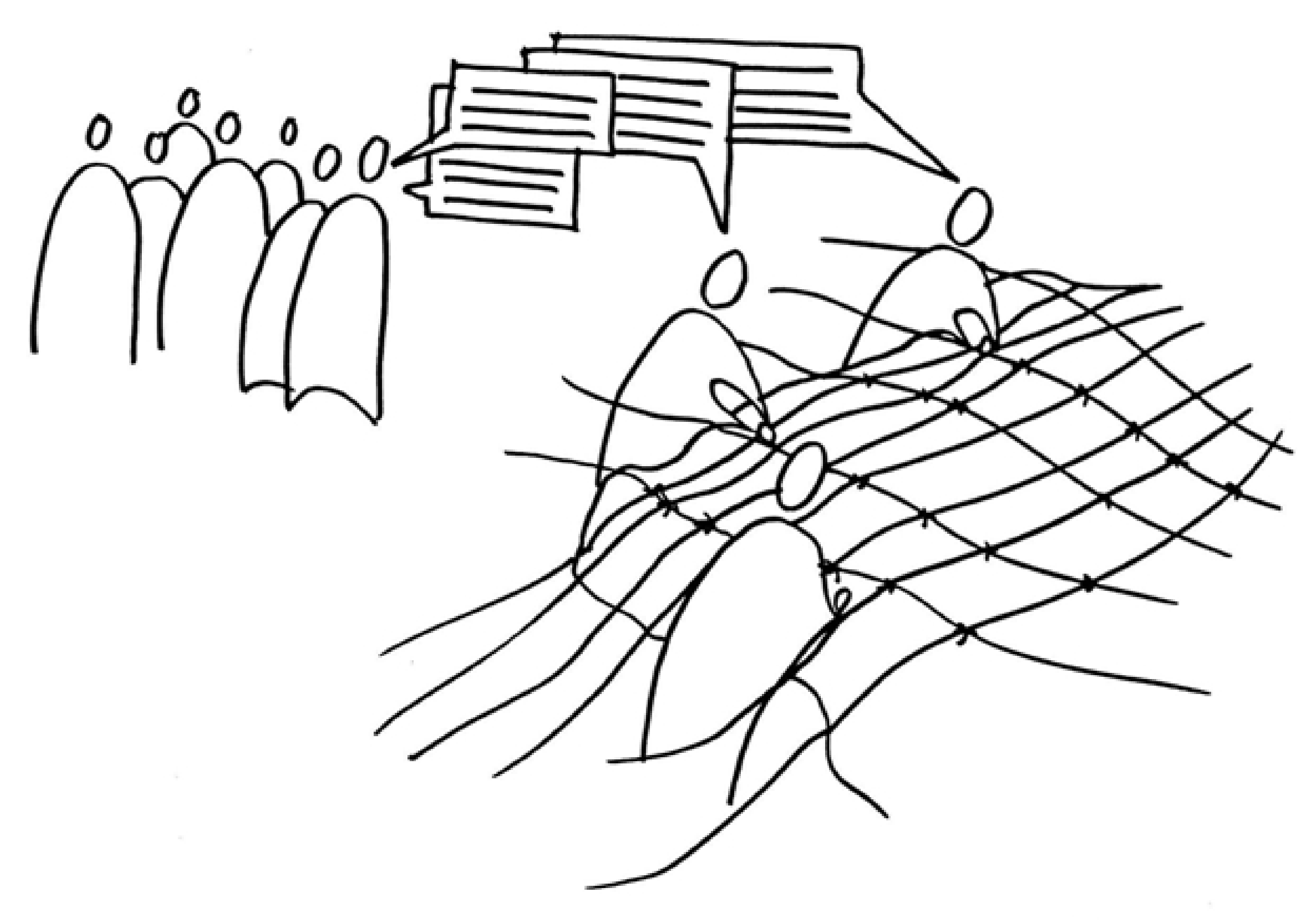
Dans un monde confronté à une conjonction de crises entraînant une perte de repères sans précédent. Dans un monde en perpétuelle évolution où les phases de changement se succèdent à un rythme croissant. Dans un monde à la recherche de son identité, de ses valeurs, de son humanité, il peut aujourd'hui apparaître pour le moins incongru de regarder en arrière un moment. S'inscrire dans l'histoire peut pourtant, plus que jamais, faire sens commun : nous avons tous une histoire, nous sommes tous une part de cette histoire.

En ce qui concerne la genèse du développement durable et des droits culturels, trois textes fondateurs ont posé les bases des démarches que nous connaissons aujourd'hui. En premier lieu, la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen établissait en premier article le fait que : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». 200 ans plus tard, en 1992, au « Sommet de la Terre de Rio de Janeiro » 278 États posaient en 1er principe : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable ». Il s'agissait alors d'affirmer l'ambition d'assurer une trajectoire de progrès visant explicitement le bien-être durable des populations. Enfin, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 rappelait dès ses premiers mots : « Les droits énoncés dans la présente Déclaration sont essentiels à la dignité humaine ; à ce titre ils font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. »

Ainsi, le point de départ de ces démarches est ancré dans une approche éminemment humaine, voire humaniste, insistant sur la dignité des êtres humains et la garantie des conditions durables de cette dignité. Il s'agit explicitement de viser le bien-être des femmes et des hommes, dans une approche intégrée, durable et interconnectée aux grands enjeux d'un monde qui bouge. À l'échelle locale, il s'agit donc de penser sa vie, son territoire dans le monde tel qu'il est et de s'impliquer dans son devenir. Agir à son échelle, s'engager dans la construction d'un avenir collectif est une approche humaniste, durable et culturelle. En effet, la culture, en tant que ressource patrimoniale et espace d'expression et de pratiques individuelles ou collectives, constitue un levier évident de la vie locale, de la construction des identités et du développement des territoires, et donc un vecteur essentiel de cohésion sociale et territoriale.

Cette cohérence des approches s'est particulièrement incarnée en Gironde au cours de l'année 2013. Deux démarches spécifiques, s'appuyant sur les finalités et les éléments de démarche de l'Agenda 21, ont permis d'aboutir à une vision transverse et partagée en matière de réponses aux enjeux d'un bien-être durable pour tous sur le territoire. La démarche Paideia accompagnée par le Réseau culture 21 et l'IIEDH de Fribourg a permis de mener une évaluation des politiques publiques au regard des droits culturels. Elle a révélé les interconnexions entre acteurs et leviers d'action pour permettre une progression dans le respect et la préservation des droits culturels individuels et collectifs. De la même manière, la démarche SPIRAL accompagnée par le Conseil de l'Europe a permis de définir avec les girondins les critères d'un bien-être durable et partagé. Elle a révélé l'importance de la préservation des conditions de vie durable afin d'assurer un seuil minimum permettant l'épanouissement individuel et collectif.

Cette capacité locale d'expérimentation, d'innovation en réponse à des attentes concrètes s'incarne plus que jamais dans la trajectoire adoptée par l'institution départementale à l'occasion de l'adoption de son budget primitif pour 2014.
En matière culturelle, le Conseil général affirme son rôle d'accompagnement des territoires et concentre ses efforts techniques et financiers sur les territoires les moins dotés, avec pour objectif de veiller à ce que



«Tapis noué de coresponsabilité» - Mission Agend@ 21 de la Gironde et SDS (Strategic design scenario)

chaque bassin de vie dispose des conditions de base d'une vie culturelle de qualité, selon des critères qui seront à définir en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet de vie des territoires, et ce, dans le respect de la diversité qui fonde leur richesse. En définitive, l'action spécifique de la politique culturelle départementale doit désormais répondre aux mutations territoriales, en s'interrogeant sur la question des échelles, des partenariats pertinents, des modalités d'intervention, des articulations avec les autres politiques publiques et le projet territorial co-construit.

En matière de développement durable, 2014 sera marquée par la présentation de l'acte III de l'Agenda 21 de la Gironde, dix ans après le lancement de la démarche. Il s'agira d'affirmer la responsabilité du département, aux côtés des acteurs locaux dans la réponse aux grands enjeux transverses de la Gironde. Les ressorts citoyens, la capacité d'innovation collective et la confiance mutuelle seront mobilisés pour permettre de s'inscrire dans une perspective de co-responsabilité sociétale et territoriale. Les leviers d'actions seront mobilisés pour poursuivre l'enrichissement du contenu durable des politiques départementales mais aussi pour poursuivre l'innovation cette capacité de faire de chacun un « G éo Trouvetout » du développement durable et des modalités durables du bien-être de tous.

Ces approches rendues aujourd'hui possibles sont le fruit d'une histoire, d'une ambition réaffirmée et d'une mobilisation constante des acteurs impliqués. Les liens tissés entre développement durable et culture permettent désormais de révéler ce qui restait de l'ordre de l'intuition. Les politiques ont dépassé le stade du 4e pilier du développement durable pour avancer vers une communauté de destin visant explicitement le bien-être, l'épanouissement, l'émancipation et la citoyenneté des habitants, citoyens, usagers, bénéficiaires, électeurs... bref de tous sans distinction... défini avec tous sans distinction.

Synthèses et perspectives

La valeur ajoutée des droits culturels

Quelle valeur ajoutée apportent les droits culturels ? Ces propositions ont été élaborées collectivement à l'issue des travaux d'observation et d'analyse des cas d'école. Cette synthèse est née du module de bilan qui s'est tenu à Labeaume en Ardèche, en septembre 2013.

✔ Réinterroger les valeurs qui guident l'action

La clé de lecture des droits culturels mène à avoir une réflexion sur les enjeux et les valeurs, au-delà des cas eux-mêmes et des dispositifs/actions présentés dans les études de cas.

✔ Reprendre conscience de ses propres droits

Pour être efficace en tant que professionnel, il est important de voir ses propres droits respectés. Nous avons droit au plaisir dans notre travail, et à une valorisation adéquate de l'importance de nos missions dans le fait de créer et maintenir du lien social.

✔ Reprendre conscience de la richesse des ressources en présence

La famille par exemple est souvent oubliée comme ressource et capital à (re)découvrir et impliquer. Avec l'approche des droits culturels, la notion de « partenariat » prend toute son importance.
Les outils et moyens des institutions doivent être utilisés et mutualises au mieux, surtout dans un contexte de récession.
L'analyse est difficile quand on est seul, alors que la connaissance partagée avec des collègues facilite et enrichie la réflexion.

✔ Se former de manière permanente

Les droits culturels permettent une lecture, mais ne donnent pas de solution. Alors qu'on a l'habitude de concevoir les dispositifs comme quelque chose de figé, l'approche droits culturels nous pousse à leur questionnement permanent, à être dans la réactivité face au besoin de les adapter.
Les droits culturels permettent des pas de côté, dans un esprit de bricolage-braconnage des productions d'espaces, de lieux tiers, pour transformer des obligations en permettant que chacun retrouve une place active et juste.

✔ Prendre des mesures pour favoriser la participation

Dans l'évolution des projets, les droits culturels permettent un progrès vers une plus grande prise en compte de toutes les personnes concernées, à toutes les étapes.
Ils permettent de se poser la question de la marge de manœuvre laissée aux participants du projet et aux parties prenantes dans le cadre d'un appel à projet ou d'un dispositif départemental par exemple.

✔ Développer de nouvelles méthodes

Lorsqu'on travaille dans une logique de droits culturels, il est nécessaire de se former à des nouvelles méthodologies d'animation.

✔ Renforcer la légitimité des bases de nos actions

L'analyse des cas et la formalisation des droits culturels donnent une grille d'analyse à partager avec d'autres. Cela permet d'enrichir la lecture des projets et la réflexion commune des champs partenariaux, pour réinterroger les projets existants et construire les projets futurs.
S'appuyer sur la Déclaration de Fribourg pour la construction de projets donne une certaine légitimité et permet de définir des valeurs et des diagnostics partagés pour les acteurs du projet.

✔ Repenser l'évaluation

La grille utilisée entrechoque avec le reflexe d'évaluation qui nous pousse à une évaluation binaire (positif/négatif). Ce travail oblige à penser différemment et à réintégrer les tons de gris. L'étude de cas permet de mesurer les écarts entre les intentions de départ et la mise en œuvre effective. Le regard sur les actions qu'on mène, au prisme des droits culturels, est toujours un regard transversal qui nous pousse à nous poser des questions. Des actions auraient été menées de façons différentes si elles avaient été menées avec ce regard.

✔ Interroger la posture professionnelle

L'implication dans la démarche Paideia 4D mène à réinterroger notre posture professionnelle et permet de mettre les professionnels et habitants sur un même niveau : quelle éthique guide nos actions ? Quelle déontologie suivre ?



Paideia 4D, séminaire de bilan à Labeaume, Ardèche – septembre 2013 © Baptiste Fuchs

Le travail sur les droits culturels expose à un bousculement et pose la question du respect des droits culturels pour les personnes qui sont en position d'en accompagner d'autres. On doit questionner la légitimité de chacun, du point de vue des hiérarchies, des cadres, de sa position. Comment prendre en charge l'expertise et l'expérience de chacun ? Cela implique un changement de posture des « experts », qui deviennent des accompagnants, fournisseurs de sens à égalité avec les personnes.

✔ Prendre conscience de sa responsabilité partagée
Le travail en groupe sur les études de cas permet de formaliser la pensée sur les actions et mène à une prise de conscience de notre co-responsabilité dans l'accès aux droits culturels.

✔ Interroger le rôle de la puissance publique
Est-elle en capacité d'ouvrir les droits culturels à l'ensemble de la population (publics éloignés/empêchés…) ? La puissance publique doit pouvoir créer, capter et rendre durable l'appétence et la jouissance des arts. Pour cela, elle a un rôle à jouer dans la fabrication de l'autonomie des personnes et doit les accompagner dans l'affirmation de leur dignité.

✔ Interroger les modes de financements
Les budgets publics doivent davantage être considérés en termes d'investissement que de fonctionnement pour le développement durable des territoires. Il faut faire la démonstration de la notion d'investissement que l'on retrouve à travers ces actions, et passer ainsi de la focale du budget de fonctionnement à celle de l'investissement.

✔ Penser le décloisonnement
Le travail sur les droits culturels mène un décloisonnement des services et des territoires. Le prisme des droits culturels permet un focus plus large qui favorise le dépassement des clivages sectoriels (territoire, thématiques, esthétique, public…) et fait émerger le besoin d'articuler l'action « institutionnelle » avec d'autres dynamiques hors institutions, des logiques de personnes, des communautés plutôt que des structures toutes faites. Il s'agit de chercher tous les partenaires pour faire avancer, pour transformer dans une volonté d'autonomie, de liberté, de capabilité et d'émancipation.

Quatre chantiers s'ouvrent pour approfondir quatre thématiques, à la fois spécifiques et transversales. Les textes proposés ici ont servi de point d'appui aux ateliers proposés lors du bilan à Labeaume en Ardèche en septembre 2013. Ils sont la contribution de leurs auteurs aux travaux qui s'amorcent en 2014.

Travail social

Nathalie Vienne, responsable du Point accueil solidarité Carré Liberté, Conseil général du Territoire de Belfort

Jean-Damien Collin, directeur du développement culturel, Conseil général du Territoire de Belfort

Les droits culturels, comme les droits de l'homme, devraient être au cœur du travail social. Si la question se pose, c'est parce que les politiques sociales cherchent à palier le non-respect de l'article 25 de la Déclaration des droits de l'homme en répondant de manière globale aux besoins primaires des individus. En résulte la création de multiples dispositifs de solidarités pensés comme une réponse au besoin d'un groupe défini, qui se mettent en place au détriment de l'accompagnement de la personne et parfois dans la négation de ses capacités.

Les politiques de solidarités actuelles ne peuvent suffire. Le contexte et la crise financière que nous connaissons montrent que cette approche est certainement nécessaire, mais pas suffisante à long terme. En effet, ces politiques sont prises en étau entre la logique financière et l'insatisfaction des habitants. Si la définition du travail social est bien d'accompagner la personne vers l'autonomie, l'unique gestion de dispositifs financiers est générateur de frustration pour le travailleur social et la personne qui ne peut être reconnue dans son individualité. Au final, le professionnel se sent en échec professionnel et l'habitant dévalorisé.
Il est nécessaire de redécouvrir le chemin d'un accompagnement fondé sur les capacités de la personne et non uniquement sur ses besoins. La formation des travailleurs sociaux devrait répondre à cette nécessité en faisant reposer l'analyse et le projet d'accompagnement individuel sur les capacités la personne, afin qu'elles soient prises en compte dans la construction de son parcours. La redécouverte de ce chemin doit également placer l'habitant, le citoyen, au cœur des politiques publiques, des politiques sociales élaborées pour lui. En d'autres termes, il s'agit de remettre la personne au centre des décisions prises pour elle.

Projet éducatif territorial

Cécile Brenan Sardou, directrice académique de l'Ardèche

Raoul L'Herminier, Vice-Président du Conseil général, chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation et du logement.

Le département, aux côtés de l'État, doit être au cœur de la réponse éducative. Il ne s'agit pas seulement pour lui de construire ou de rénover les collèges dont il a la compétence mais, au-delà, d'offrir aux jeunes gens les conditions indispensables à l'acquisition de leur autonomie, finalité du système éducatif.
Conscient de l'absence de villes importantes en Ardèche, le Conseil général entend jouer, par conséquent, un rôle moteur dans la construction du parcours éducatif de chaque enfant jusqu'à son âge adulte.

Dans le respect d'une démarche partenariale entre les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre un parcours qui prenne en compte l'éducation de l'enfant et de l'adolescent dans ses dimensions à la fois scolaires et extrascolaires, en associant les parents comme premiers partenaires d'une éducation partagée.
Cette réponse globale au nouveau défi posé par l'éducation des jeunes ardéchois repose aussi pour une large part sur la prise en compte de la notion de droits culturels et donc de la Déclaration de Fribourg. Ainsi nous pourrons poser un diagnostic territorial, définir nos besoins, au regard des ressources disponibles, ou/et mobilisables, et, partant, évaluer la pertinence de nos politiques publiques, dans ce domaine comme dans bien d'autres.
En s'appuyant sur ses ressources et en faisant l'évaluation des besoins de son territoire et de ses jeunes habitants, le département de l'Ardèche fait le choix d'inscrire son action politique dans le cadre d'un objectif unique, que poursuit fondamentalement l'Éducation nationale : la réussite de tous.

Lecture publique

Alain Duperrier, directeur de la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde

Qu'est-ce qu'une bibliothèque ? Basiquement, un lieu physique – désormais parfois virtuel – proposant la consultation ou le prêt de collections raisonnées de textes, de documents sonores, d'images, de données numériques... La bibliothèque ou médiathèque de lecture publique, si elle est historiquement cela, est également, depuis ses origines mais avec une acuité toujours croissante, un espace public initiant les conditions opportunes pour l'ensemble de la population, toutes catégories sociales ou culturelles confondues, toutes générations confondues, de rendez-vous avec les domaines de connaissance, de rendez-vous tant avec les autres qu'avec soi-même. Elle est un lieu d'émancipation de l'individu, un espace de liberté, non frappé du sceau de l'obligation institutionnelle, pas plus que de celui des séductions commerciales, qui offre à tout un chacun la possibilité, modestement, de structurer son identité. À bien y regarder, les médiathèques sont devenues la première offre d'espaces et de services publics d'accès totalement libre : un lieu de loisir, de culture, d'échanges au sein duquel chaque « usager » peut, sans déclamer son identité, avoir service rendu – la bibliothèque – et avoir liberté rendue – l'espace public. Souvent seul lieu de sociabilité au sein d'une commune ou d'un territoire, parfois service le plus populaire, elle est une formidable opportunité de renforcement de la cohésion sociale.

Ce « lieu du lien » comme l'exprime si bien Michel Melot - celui de la diversité, de la liberté, celui d'une forme d'expression démocratique, celui du « réseau social », celui de démarches participatives – ce lieu où viennent s'« inter-ligere » dans un climat apaisé des domaines, des savoirs, des cultures, des usages sociaux, des hommes et des femmes inscrits dans des pratiques collectives ou intimes, publiques ou anonymes, respectueuses des droits individuels, ce lieu où comportements et « savoirs » sont non hiérarchisés, non segmentés, mais bien interdépendants, forme un tissu de « connaissances » faisant société, tel un « écosystème » initiant pour chacun le champ des possibles vers d'autres explorations - dans ou hors la bibliothèque -, celles d'autres pratiques, d'autres libertés, d'autres droits. Quand la bibliothèque est cela, ce qui malheureusement n'est pas encore toujours le cas, alors elle est intrinsèquement le lieu de l'exercice des droits culturels, celui de l'ouverture vers l'ensemble des droits humains. Par essence, la lecture publique est porteuse de la notion de droits culturels. Et si les progrès de l'un doivent bénéficier à l'exercice de l'autre, si c'est faire intelligence que de relier les choses entre elles pour leur donner sens, alors il convient que la communauté des bibliothécaires se penche avec bienveillance et intérêt sur leur développement conjoint.

Patrimoine et mémoire

Sukran Akincy et Nicolas Naudé, Travail et Culture, Département du Nord

Le travail autour du patrimoine et de la mémoire (« des mémoires » serait sans doute plus juste) fait l'objet, comme d'autres sujets, d'une lutte d'interprétations. La mémoire n'est pas l'Histoire, le travail autour de la mémoire vivante s'appuie bien souvent sur la mobilisation de la subjectivité de personnes ou de groupes de personnes. Le travail de mémoire nous propose des récits possibles de la vie d'un quartier, d'une usine ou encore d'un individu. Il permet également potentiellement aux personnes seules ou en groupe de « faire récit », c'est-à-dire de se raconter. Élaborer et mettre en œuvre des projets autour de la mémoire et du « patrimoine humain » demandent d'identifier, d'activer et de développer les droits culturels à plusieurs endroits. Mémoire(s) et patrimoine(s) sont donc enjeux d'interprétations, à ce titre ils produisent des mouvements et tensions qu'il ne s'agit pas d'occulter ou de nier, mais plutôt de mettre en relation et en débat pour faire sens commun. La mise en débat des représentations mémorielles réciproques exige de se référer aux balises des droits culturels. Par exemple, respecter, identifier et comprendre le patrimoine culturel d'autrui, devient un impératif éthique incontournable pour développer des projets autour des mémoires et des patrimoines. Cette balise fixe les droits et responsabilités réciproques des personnes et des groupes de personnes. Elle leur donne la liberté d'exprimer leurs propres mémoires, seule ou en groupe, mais dans le respect des dignités d'autres expressions mémorielles aux interprétations différentes.

Cette tension interprétative devient alors sujet et objet de débat pour d'autres.



FAQ*
Quelques points de repère

1. Qu'est-ce qu'un droit culturel ?
Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, ce qui suppose la possibilité d'accéder aux ressources culturelles (les savoirs) qui sont nécessaires à son processus d'identification tout au long de sa vie. Ainsi, ils regroupent à la fois les droits qui protègent l'identité (non-discrimination ou respect de l'identité, liberté de pensée, de conscience, de religion…), les moyens d'expression de cette identité (liberté d'expression, droit de participation à la vie culturelle, droit d'utiliser la langue…) et l'accès aux diverses ressources nécessaires pour la construction de l'identité (droit à l'éducation, à l'information, liberté d'association, accès aux patrimoines).

2. Droit culturel et droit à la culture : quelle différence ?
Le « droit à la culture » est un peu vague et peut signifier simplement que toute personne a droit à une vie suffisamment riche en culture. Les droits culturels indiquent des droits, des libertés mais aussi des responsabilités et obligations plus précises. Ils concernent le respect de l'identité et des libres choix de se référer à des ressources culturelles qui lui permettent de vivre librement dans la diversité de son milieu actuel, d'en comprendre la lisibilité tout en étant ouvert à d'autres références et d'autres patrimoines. La Déclaration de Fribourg indique huit droits culturels spécifiques présents dans les instruments juridiques internationaux.

3. Peut-on faire des droits culturels comme M. Jourdain ?
Oui, bien sûr, toute personne qui intègre dans son activité le respect de l'identité des personnes, de ses choix culturels, ainsi qu'une attention à la diversité culturelle, pratique au moins en partie les droits culturels. Il vaut mieux cependant développer leur compréhension pour valider l'approche, avoir plus de capacités à partager et aller plus loin.

4. Pourquoi passer par le droit ?
Les droits culturels relèvent de l'intime de chacun, c'est si facile de passer à côté ! C'est pourquoi une protection politique et juridique est nécessaire. Les droits culturels sont partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme, et comme tels, ils ne désignent pas seulement des idéaux. Ce sont des normes politiques qui permettent de définir des stratégies et des obligations juridiquement contraignantes.

5. Quels sont les principaux mécanismes de réalisation des droits culturels ?
Les systèmes de protection juridique sont les mêmes que pour les autres droits fondamentaux : droit international des droits de l'homme et droit national (constitution, lois, règlements et tribunaux). Le problème est que, étant moins connus que les autres, ils sont souvent moins développés et oubliés dans les lois. Quoi qu'il en soit, ils deviennent contraignants lorsqu'ils entrent explicitement dans les objectifs et les stratégies politiques, sous le contrôle de l'ensemble des citoyens.

6. « Artistique et culturel » : la même chose ?
Les arts paraissent parfois comme le cœur du culturel et de la création. Mais le domaine artistique est un sous-système de l'ensemble culturel, au même titre que les sciences, les langues, les éthiques, religieuses ou non, l'éducation, l'information, les sports, les modes de vie au quotidien. Ces domaines se répondent et ont en commun la création et la circulation du sens à travers les diverses activités. Cela ne signifie pas cependant que tout est dans tout : chaque domaine a sa spécificité et sa fécondité pour les autres et pour la société.

7. Quel lien entre les droits culturels et la diversité ?
Les droits culturels sont une réponse à une menace d'uniformisation culturelle et permettent de refuser d'être « googlisé » culturellement. Comment ? Ils permettent une protection mutuelle entre les droits individuels de libre choix et la diversité culturelle. Par exemple, le droit de pratiquer sa langue est universel et il suppose le respect des liens que chaque personne entretient avec sa, ou ses, langues particulières. La réalisation du droit individuel implique des politiques raisonnables de protection de la diversité culturelle correspondante. Universalité et diversité culturelle ne s'opposent pas mais forment un couple inséparable.
L'universalité n'est pas le plus petit dénominateur commun ; elle est le défi commun, celui qui consiste à cultiver la condition humaine par un travail permanent sur nos contradictions communes. Elle ne s'oppose pas à la diversité, elle en est l'intelligence et le recueil.

* Frequently asked questions/questions fréquentes

8. Droits individuels ou collectifs ?
Comme tous les autres droits de l'homme, les droits culturels sont des droits individuels, ce qui prémunit contre les communautarismes et les collectivismes. Mais chacun les exerce « seul ou en commun », car leur « objet » (une langue, un livre, un repas,....tout ce qui est culturel) se partage, ce qui prémunit contre l'individualisme et permet de tracer des liens sociaux concrets, solides parce que librement choisis.

9. Que faire du culturalisme ?
Le culturalisme (ou « essentialisme des cultures ») consiste à penser que les cultures forment des totalités plus ou moins homogènes, au sein desquelles les individus évoluent de façon très conditionnée. Une approche par les droits culturels replace au contraire les libertés personnelles et collectives au centre. Au lieu de « cultures » dont les contours sont impossibles à définir, on préfère parler de « milieux culturels » évolutifs et intégrant bien des diversités.

10. Comment éviter les communautarismes ?
Le communautarisme est une collectivisation des droits. Cette position place les droits collectifs au même niveau que les droits individuels, si ce n'est à un niveau supérieur. Les libertés individuelles sont alors niées. Les communautarismes sont divers : ils proviennent de communautés culturelles repliées sur elles-mêmes, mais cela peut venir aussi de l'État, ou d'une collectivité publique lorsque celle-ci impose une vision culturelle fermée, ignorante, et donc peu respectueuse de la diversité.
La peur des communautarismes ne doit pas faire oublier que l'individu ne peut vivre seul et qu'il a droit de choisir de se référer, ou non à telle et telle communauté, et de les quitter. Une communauté prend de nombreuses formes : familiale, professionnelle, linguistique, religieuse, artistique, savante, de loisirs, mais aussi politique ; une commune est une communauté politique qui a son histoire et sa culture, plus ou moins hospitalière. Sans communautés libres et diverses, il ne peut y avoir d'expériences culturelles communes. Une personne peut se référer à plusieurs communautés culturelles à la fois. Cette diversité de références est une condition de la richesse d'un milieu culturel.

11. Et le relativisme ?
Le relativisme consiste à penser que toutes les cultures se valent. Mais dans ce cas, la multiplicité détruit toute unité de sens. Le postulat d'une « égalité des cultures » nivelle, en ôtant toute prétention à l'excellence, voire, à la juste compétition entre les sphères culturelles ; il légitime les pires pratiques au nom de la diversité culturelle. La diversité sans référence à l'universalité de la dignité humaine est incompréhensible. On a longtemps opposé l'universalité de la raison au particularisme des cultures, mais c'est dans la diversité des cultures qu'on trouve les inventions de l'universalité.

12. Quelles pratiques culturelles est-ce que ces droits justifient ?
Les pratiques culturelles peuvent être plus ou moins favorables ou néfastes aux droits de l'homme. Il ne suffit pas, cependant, d'interdire simplement celles qui sont visiblement néfastes. Encore faut-il, dans un large débat démocratique et instruit, procéder à leur interprétation et à leur « déconstruction » culturelle. L'exercice des droits culturels est ici précieux. Toute personne a le droit de comprendre au mieux les traditions vécues dans son milieu, et à participer à une interprétation vivante, critique et profonde de celles-ci.

13. Les dimensions culturelles des droits de l'homme, un danger de relativisation ?
La dimension culturelle d'un droit n'est pas une relativisation mais une valeur ajoutée : l'universel est compris en relation avec les situations particulières dans une logique d'éclairage mutuel. L'exercice d'un droit culturellement adéquat, ou compris dans ses contenus culturels, permet de puiser dans les ressources culturelles, au besoin d'aller en chercher d'autres et de participer à la grande aventure humaine du croisement des savoirs. Le droit à une alimentation adéquate, par exemple, signifie du point de vue culturel la considération des valeurs symboliques, spirituelles et sociales de la nourriture : une proximité aux minéraux, végétaux et animaux qui est lieu de communication et de communion entre les personnes qui participent aux repas, mais aussi à la production, à la distribution et à la préparation de la nourriture.

14. Qui a des responsabilités envers les droits culturels ?
Comme pour les autres droits de l'homme, toute personne, dans la mesure de ses capacités, a des responsabilités envers ses propres droits et envers les droits d'autrui. L'État et ses institutions, quant à eux, ont une obligation de respect, de protection et de réalisation, par l'information et l'éducation, les lois, les politiques et les tribunaux en dernier recours. Mais tous les acteurs concourent à cette obligation commune, qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Plus précisément, la réalisation des droits culturels implique le plus de synergie possible entre tous les acteurs concernés dans chaque situation. La synergie se fait principalement par l'observation partagée, le recueil et le croisement de tous les savoirs.

Générique

Les 110 cas d'école
et les groupes de travail

Ardèche
Quelques p'Arts : programmation artistique sur le territoire Anne Saunier, Palmira Picòn – Contrat de Territoire : croisement et cohérence des politiques locales, Anne Claire Campese, Zhour Nicollet – Démarche participative dans le dispositif RSA, Nadine Condemine – Festival de la débrouille solidaire, Anne Claire Campese, Fabienne Capon – Vacances familiales au camping, Pascale Willig – Du tag au graff : parcours de création artistique, Pascale Willig – Processus de création du musée d'Alba-la-romaine, Adeline Bonte, Aude Poinsot – Culture e(s)t lien social, projet BING, Manuel Mazaudier – Classes qui dansent, Denis Archinard – Jardin des figuiers de la vallée de la Drobie, Juliette Ailhaud – Parcours d'éducation artistique-arts de la scène, Emmanuel Paysant – Théâtre forum, Anne Claire Campese – Plan climat énergie, Laure Haillet de Longpré, Sylvie Sachdeva – Défi langue, enseignement de l'anglais au primaire, Jean-Noël Breney – Centre de Culture scientifique et technique (CCSTI) – Voyage Itinérant à la Découverte de l'Ardèche, Sylvie Sachdeva – Droits culturels et repas servis dans les collèges, S. Boudrillon – Territorialisation enfance jeunesse, Didier Belin – Citoyenneté et engagement des jeunes, Didier Belin – Résidence de la Cie Grange à papa au sein de l'Hôpital local de Villeneuve de Berg, Amélie Chalaye – Expression artistique au jardin « Culture et Culture », Sylvie Sachdeva – Action éducative à domicile, Geneviève Graziani – Mémoire d'eau (x), Isabelle Flumian – Formation à la culture mahoraise, Colette Ranchin, Anne Claire Campese.

Gironde
Mémoires ouvrières, François Pouthier – Parcours « À la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre », Christine Treille – Parcours « Au tour de la chanson française actuelle », Christine Treille – Parcours itinérant de master class, François Pouthier – Scènes croisées : musique actuelle professionnels et amateurs, François Pouthier – Opération Bus'Art, Carole Ney – Bibliothèque dans un centre de formation multi-métier Reignac, Carole Ney – Arts mitoyens : voisinages, Jean-Paul Rathier – Offre de lecture au sein du Centre hospitalier (psychiatrique) de Cadillac, Carole Ney – Consolidation du Parcours Professionnel Artistique et Culturel, Odile Honno-Sogno – Dispositif Art et santé, Jean-Paul Rathier, Christian Fillatreau – Scènes d'été itinérantes, Patrizia Parisi – SAPIENS : Susciter l'Accès et le Partage de l'Information Et des Nouveaux Savoirs, Marianne Baudoin et Céline Berno-Cordes – Jumelage pour découvrir des pratiques culturelles, Cécile Ferreira, Philippe Benoît – InterScot, Cadre de dialogue entre territoires dans le champ de l'aménagement du territoire, Valérie Lavaud – Parcours « Réseaux médiation », Myriam Brun-Canaié – Parcours « Mémoire d'estuaire », Alexandra Saint-Yrieix – L'Accordeur, Michaël Fuseau – Projet de développement social et culturel en milieu rural, Nicole Ouvrard – Conseil général des jeunes, Sophie Dageville – Accompagnement socioprofessionnel des femmes issues de la Communauté des Gens du Voyage, Nicole Ouvrard – L'accession à la citoyenneté par la valorisation de l'Histoire, Meriem Zehri-Wetzels – Association AREMA rock et chanson, Florence Etourneau, François Pouthier – Activité culturelle été artistique dans les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) du Moulleau, Cécile Bayer et MECS du Moulleau – Accompagnement à la culture et aux loisirs culturels (PDCDS), Nicole Ouvrard – Cabane culturelle et service civique, Michaël Fuseau – À l'Asso des jeux, Michaël Fuseau – Tisse ta toile, Michaël Fuseau – Programmes territoriaux côté sciences, Karine Fritsch – Navinum, Karine Fritsch – Temps mêlés au Grand Bon Pasteur, Nicolas Asseline et Christophe Boëry – Politique d'accueil harmonisée ADHOC, Céline Berno-Cordes – Investissement territorialisés intégrés, Corine Caudron.

Nord
L'aéronef band camp, Clémence Bruggeman – Festival « Instruments du monde », Catherine Dhilly – Tantôt sur la frontière, Catherine Dhilly – Plan de développement de la lecture publique, Catherine Dhilly – Camping complet : spectacle parcours, Olivier Fauquembergue, Christophe Piret – Centre d'appel : les nouvelles usines à paroles, Nicolas Naudé – Bibliothèque en fête, Catherine Dhilly – Géants ATD Quart-monde, Anne de Margerie – Entre lacs, Maryse Devick, Florent Guidez – Projet pour l'enfant, Nicole Voisin – L'assiette durable, Louise Villain – Sur les chemins de l'éducation permanente, Carine Guilbert – La place du travail dans la vie des femmes, Nicolas Naudé – Le Cabaret de l'Union, Nicolas Naudé – Livres à vous, Axelle Vielleville – L'Escaut en devenir, Sukran Akinci

– Chorale d'habitants de Roubaix autour de Carmen, Frédérick Wyart – Les mille et une nuit, un travail sur les grandes et petites histoires du Maghreb, Frédérick Wyart – Elisez-moi ! Si vous étiez candidat à une élection, quelle serait votre image ? Quel serait votre slogan, quel serait votre discours ? Frédérick Wyart – Groupe sortie Bauvin, Virginie Orczykowski – Développement local et touristique autour du musée Matisse, Sophie Boulonne, Islande Licour – Dispositif d'aide au projet culturel en établissement d'hébergement pour personnes âgées, Karine Martin – Générale d'imaginaire : projet « Récit de recettes/goûtez l'avenir », Pauline Tran – Parcours Rose des vents, D. Galliot, A.Duvauchelle – Aventures artistiques, Audrey Legendre – Ruralivres dans les Flandres et dans le Cambrésis, Catherine Dhilly.

Territoire de Belfort
Cultures Collèges 2.0 : dispositif financier pour la construction d'expériences culturelles dans la vie des collèges, Jean-Damien Collin – Fonds de coopération franco-suisse : dispositif de coopération culturelle transfrontalière, Jean-Damien Collin – Métiers d'agents d'accueil, Aurélie De Jésus – Site web institutionnel des archives départementales, Joseph Schmauch – Livret d'accueil du groupe Graffiti, Alain Poncet, Séverinne Serra – Rencontre de jeunes franco-serbes, Mélanie Bugnon – Sensibilisation des agents du Conseil général au développement durable, Sophie Denis – La quinzaine fait son cinéma, Fabien Richard, Christelle Bernard – Atelier d'expression artistique, Béatrice Pagnot, Anne Fournier – Lecture à domicile, Claire Chabaneix – Bookcrossing, Sophie Denis – Prix des collèges du Territoire de Belfort, Véronique Poulet – Groupes de lecture de livres audios, Claire Chabaneix – Festival Contes et compagnies, Virginie Grieder, Emmanuelle Herry – Séjour d'intégration scolaire (6e) sur le site de Malsaucy, Elizabeth Clamme – Référent sport au sein de la Maison départementale des personnes handicapées, Elizabeth Clamme – Mémoire et quartier, histoire du quartier des Glacis du Château, Denis Falk – Chantier d'insertion à vocation artistique dans le cadre de la manifestation Chemin d'arts « Sous la ligne bleue », Denis Falk – La fréquentation et l'intérêt des adolescents pour l'Espace multimédia Gantner, Clémence Girard – Contrat aidé, Rébecca Urbajtel – Open Data et droits culturels, Aurélie De Jésus – Ateliers collectifs d'insertion professionnelle, Rébecca Urbajtel – Participation des bénéficiaires du RSA à la relecture de courriers administratifs, Rébecca Urbajtel, Aurélie de Jésus – Gestion du Conseil Général, Édith Godfroy – Accompagnement social généraliste, Nathalie Vienne – Petits plats petits budgets, Nathalie Vienne, Lucas Michaud – Animateur territorial ou médiateur culturel, Thierry Rosselot – Ta santé t'appartient, Denis Falk.

Les participants aux groupes de travail

Ardèche
Coordination : Sylvie Sachdeva et Anne Claire Campese **–** **Groupe pilote :** Juliette Ailhaud, Cécile Brennan-Sardou, Fabienne Capon, Nadine Condemine, Raoul L'Herminier, Zhour Nicollet, Olivier Peverelli, Palmira Picon, Anne Saunier, Pascale Willig – **Groupe élargi :** Denis Archinard, Sylvie Baux-Peyrat, Rodolphe Berthaud, Adeline Bontet, Alexis Charre, Jean-Rémi Durand-Gasselin, Geneviève Graziani, Laure Haillet de Longpré, Marie Harquevaux, Clélia Miallon-Ferrer, Emmanuel Paysant, Françoise Ridet.

Territoire de Belfort
Coordination : Jean-Damien Collin – **Groupe pilote :** Élisabeth Clamme, Aurélie De Jésus, Sophie Denis, Denis Falk, Emmanuelle Herry, Alain Poncet, Jean Richert, Thierry Rosselot, Rébecca Urbajtel, Nathalie Vienne – **Groupe élargi :** Soufiane Benbrik, Farida Bouarif, Mélanie Bugnon, Claire Chabaneix, Virginie Grieder, Catherine Heisel, Marie-Pierre Hénon, Yves Meyer, Lucas Michaud, Béatrice Pagnot, Véronique Poulet, Joseph Schmauch.

Gironde
Coordination : Corine Caudron – **Groupe pilote :** Céline Berno-Cordes, Nathalie Burtin-Dauzan, Julie Chabaud, Florence Etourneaud, Michaël Fuseau, Valérie Lavaud, Carole Ney, Christine Treille – **Groupe élargi :** Fabienne Alexandre-Chapin, Brigitte Barbe-Dutard, Sylvie Bidart, Dominique Biondini, Myriam Brun-Cavanié, Julie Corbes, Alain Duperrier, Stéphane Etchevers, Cécile Ferreira, Philippe Feuillard, Marie Fuseau, Sylvain Gautier, Odile Honno-Sogno, Salima Hout-Zaffran, Sébastien Kieff, Francis Larriba, Alexandra Mamin, Alexandra Martin, Nicole Ouvrard, Patricia Parisi, François Pouthier, Jean-Paul Rathier, Laurent Thomas, Clara (stagiaire Conseil général).

Nord
Coordination : Crisalyne Gallet – **Groupe pilote :** Sukran Akinci, Catherine Dhilly, Olivier Fauquembergue, Florent Guidez, Dorina Hintea, Iselande Licour, Karine Martin, Nicolas Naudé, Virginie Orczykowski, Christophe Piret, Axelle Vieilleville, Louise Villain, Nicole Voisin, Frédéric Wyart – **Groupe élargi :** Susie Balcereck, Florine Bertholet, Marion Blanc, Clémence Bruggeman, Fabienne Caillerez, Anne De Margerie, Laurence Dervaux, Maryse Devick, Corinne Dewitte, Sophie Faidherbe, Rémi Giachetti, Carine Guilbert, Philippe Langlais, Franck Marsal, Brigitte Mounier, Stéphanie Pryen, Joël Rusquart, Philippe Sauty, Françoise Sinang, Dominique Spingler, Christelle Willoqueaux.

Canopéea : Vincent Lalanne
Culture & Départements : François Pouthier

Réseau culture 21

Réseau culture 21 est une association indépendante. Il est membre de la Commission culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), organisation internationale qui coordonne la mise en place de l'Agenda 21 de la culture au niveau international. Réseau culture 21 fonde son action sur l'Agenda 21 de la culture et sur la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels pour repenser la place et le rôle de la culture dans la société à travers le développement de la diversité et des droits culturels, des processus participatifs et de la transversalité de la culture dans l'ensemble des politiques publiques.

Créé et coordonné par Christelle Blouët, et coanimé par Irene Favero depuis novembre 2010, Réseau culture 21 se donne comme principaux objectifs opérationnels : de sensibiliser aux enjeux culturels du développement durable, d'identifier et de rendre visibles les acteurs et les démarches actives sur ces enjeux sur le territoire, de favoriser la coopération et l'échange de pratiques entre les acteurs du territoire, de créer une culture commune entre les membres du Réseau, de promouvoir les démarches participatives, d'encourager le décloisonnement du secteur culturel et enfin d'inciter à la prise en compte de la transversalité de la culture dans les autres politiques publiques.

Depuis 2009, Réseau culture 21 exerce une fonction importante d'animation du réseau français d'opérateurs et de collectivités territoriales qui souhaitent placer ces enjeux culturels au cœur de leur action, considérant la culture comme une dimension centrale du développement durable.

Grâce à sa plateforme internet, il met en visibilité des actions et des acteurs qui contribuent à l'exploration de ces nouvelles façons de faire « culture ». Un travail de veille journalière et plus de 3000 connexions par mois permettent à Réseau culture 21 d'être repéré comme « site ressource de référence » en France sur les questions reliant la culture et le développement durable.

Réseau culture 21 développe des activités de formation, d'accompagnement et d'organisation de rencontres. Depuis 2009, ce sont plus de 60 interventions de sensibilisation et de formation sur les enjeux culturels du développement durable auprès d'organismes et de collectivités territoriales : CNAM Pays de la Loire, CNFPT Angers et Dunkerque, Fédération des collectivités pour la culture (FNCC), Villes d'Angers, de Quimper, départements de l'Ardèche, Gironde, Morbihan, Agences régionales Bretagne, Centre, Poitou Charente, Île de France, Picardie, Rhônes-Alpes, journées professionnelles de réseaux de l'Ess (APES Nord), du développement durable (Comité 21), Fédération nationale du livre et de la lecture publique, Association des directeurs des bibliothèques départementales, Association des DAC des grandes villes, Parcs naturels régionaux…

Réseau culture 21 participe également en tant qu'observateur et représentant de CGLU auprès de l'Unesco dans le cadre des travaux relatifs à la Convention pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (2005).

Dans toutes ces activités, la recherche et l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail et la promotion des démarches collaboratives sont au cœur des pratiques du Réseau culture 21. Christelle Blouët et Irene Favero se sont formées depuis plusieurs années à des techniques d'intelligence collective et des méthodologies de participation citoyenne qui leur permettent de déployer cette pratique de la participation auprès de petits groupes et de très grands groupes de plusieurs centaines de participants.

Réseau culture 21 a entamé depuis 2011 une collaboration avec l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme (IIEDH) de l'Université de Fribourg et son Observatoire de la diversité et des droits culturels coordonné par Patrice Meyer-Bisch. Cette fructueuse collaboration donne lieu à plusieurs projets autour des droits culturels, dont le programme Paideia développé à l'échelon local, national et européen.

Toutes ces activités concourent à créer et développer des espaces de débat et de négociation pour accroître la vitalité démocratique et promouvoir une citoyenneté active.

www.reseauculture21.fr

IIEDH (Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme)

L'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) a été créé en consolidation du « Centre interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme » existant depuis 1987 au sein de l'Université de Fribourg. Il s'agit d'un institut interfacultaire de droit public, de recherche, recherche-action et enseignement dont la mission interne est de rendre accessible à chaque étudiante et étudiant de l'Université l'éthique et les droits humains durant son parcours.

Depuis 1998, une Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie a été attribuée à la chaire de droit constitutionnel de langue française, dans le cadre des activités de l'Institut. La mission de cette Chaire consiste à développer la recherche, mais aussi l'enseignement, en lien avec le réseau mondial des Chaires UNESCO, et de développer en Suisse les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme .

A l'extérieur de l'université et sur la scène internationale, les colloques et partenariats se sont multipliés à Fribourg et sur plusieurs continents dans les domaines principaux de recherche que sont les droits culturels - dimension essentielle mais jusque là négligée dans le système des droits humains - et l'éthique économique, qui se concentre principalement sur la responsabilité des acteurs économiques à l'égard des droits humains. L'Institut est également membre, depuis 2011, du Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSDH).

Afin de développer en réseau les recherches sur les droits culturels, l'IIEDH a créé en 2004 l'Observatoire de la diversité et des droits culturels comme programme de recherche lié à de nombreux partenaires. Cet « observatoire » n'est ni une institution nouvelle, ni un simple réseau d'échange, c'est un réseau organisé et extensif d'observations, d'expertises, d'actions et de formation qui permet de développer des recherche-action comparatives et des méthodologies d'observation comme celles qu'il anime dans le Réseau arabe UNESCO-ISESCO de recherche-action sur les droits économiques, sociaux et cultuels (ARADESC). Cette observation est participante car elle implique les instituts de recherche et de formation, mais aussi les différents acteurs sociaux et institutionnels concernés, avec l'objectif d'élaborer des stratégies sociales, juridiques, économiques, politiques, de communication et de formation.

Le lancement en 2007 de la Déclaration de Fribourg rassemblant et précisant les dispositions éparses dans les instruments juridiques internationaux, puis la publication du Commentaire, article par article en 2010, a donné une nouvelle notoriété et extension à ce réseau formé d'experts des cinq continents et d'une plateforme. Il a acquis une position de pointe mondialement reconnue dans le domaine des droits culturels, par ses activités de recherche et de promotion auprès des Organisations intergouvernementales et des Organisations de la société civile et a pu contribuer à orienter les développements sur cette thématique à l'Unesco, à L'organisation internationale de la Francophonie, au Conseil de l'Europe et aux Nations-Unies.

Le contenu de la Déclaration de Fribourg et de ses commentaires ouvre un vaste champ de recherches :

- Sécurité humaine : extrême pauvreté, violences et démocratie
- L'éthique du développement (entre autres avec la Chaire Unesco de Bergame)
- Les greniers à mots
- Les indicateurs du droit à l'éducation
- Les observations contrastées

Chacun de ces champs de recherche a donné lieu à des documents de synthèses, documents de travail et publications qui peuvent être consultés sur le site. L'Observatoire produit également une lettre périodique de nouvelles diffusée dans ces réseaux.

Patrice Meyer-Bisch, philosophe, coordonne l'institut et anime l'Observatoire. Johanne Bouchard, anthropologue, est chargée des projets de l'Observatoire.

L'Observatoire dispense de nombreuses formations d'introduction aux droits culturels, en lien avec les questions de pauvreté, de violence, de développement durable et de citoyenneté.

www.unifr.ch/iiedh/fr/

Les droits culturels en ligne
L'Observatoire de la diversité et des droits culturels et Réseau culture 21 coordonnent la plateforme et le réseau social consacrés aux droits culturels : www.droitsculturels.org
Retrouver toutes les informations, les ressources, les actualités et les vidéos de Paideia 4D sur le site de la démarche :
www.droitsculturel.org/paideia4D

Contacts :
IIEDH, Johanne Bouchard : johanne.bouchard@unifr.ch
Réseau culture 21, Christelle Blouët : contact@reseauculture21.fr
Ardèche, Sylvie Sachdeva : ssachdeva@ardeche.fr
Gironde, Corine Caudron : c.caudron@cg33.fr
Nord, Crisalyne Gallet : crisalyne.gallet@cg59.fr et Nathalie Desbonnet : nathalie.desbonnet@cg59.fr
Territoire de Belfort, Roxane Cauchois : roxane.cauchois@cg90.fr

Direction de la publication :
Patrice Meyer Bisch et Johanne Bouchard
Christelle Blouët et Irene Favero

Ont participé à cette publication :
Yves Ackermann, Sukran Akincy, Cécile Brenan-Sardou, Anne-Claire Campese, Fabienne Capon, Elisabeth Clamme, Jean-Damien Collin, Aurélie de Jésus, Pascaline Delhaye, Sophie Denis, Isabelle Dexpert, Éric des Garets, Alain Duperrier, Olivier Fauquembergue, Michaël Fuseau, Crisalyne Gallet, Emmanuelle Herry, Dorina Hintea, Patrick Kanner, Sébastien Kieff, Vincent Lalanne, Raoul Lherminier, Nicolas Naudé, Carole Ney, Olivier Peverelli, Palmira Picòn, François Pouthier, Jean-Paul Rathier, Sylvie Sachdeva, Christine Treille, Rebecca Urbajtel, Nathalie Vienne, Nicole Voisin, Axelle Vieilleville, Pascale Willig

Conception graphique :
Christelle Blouët

Impression :
Imprimerie du Conseil général du Territoire de Belfort, février 2014

Photo de couverture :
Détail de *Out of Control*, Philippe Decrauzat, Collège Vauban, Belfort – photo Samuel Carnovali.
Réalisée en 2011, l'œuvre *Out of Control* de Philippe Decrauzat est une commande artistique soutenue par le Conseil général du Territoire de Belfort en collaboration avec la Fondation de France, via son action Nouveaux commanditaires.

Remerciements :
Nous remercions pour leur collaboration les départements de l'Ardèche, de la Gironde, du Nord et du Territoire de Belfort et en particulier, pour leur aide dans la production de cette publication : Roxane Cauchoix, Jean-Damien Collin, Véronique Dupont (IIEDH).

Cette publication sera disponible dans une version augmentée et enrichie des conclusions de la rencontre de Belfort « Du droit à la culture aux droits culturels » sur les sites internet des partenaires.

